

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement						ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	1 an		6 mois		3 mois		
	Ordin.	Avion	Ordin.	Avion	Ordin.	Avion	
Togo	6 000	—	3 300	—	1 725	—	Pour les abonnements, annonces et réclamations, s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 — Tél. 21-37-18 — Fax (228) 21-61-07 — LOME
France, Afrique	—	8 400	—	4 620	—	2 415	
Autres pays	—	12 000	—	6 600	—	3 450	
							Les abonnements et annonces sont payables d'avance

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION :

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TEL : 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

1995

- 28 juin — Arrêté n° 233/MDN rapportant un arrêté antérieur portant inscription au tableau d'avancement 560
- Décisions portant radiations, imputations, réforme et changement de nom et prénom 560

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

1995

- Arrêtés portant rappel à l'activité et changement d'indices 561

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

1995

- 12 juin — Décision n° 576/MEF/DF/DAE portant autorisation de déblocage de crédit au profit du Directeur de cabinet du Premier Ministre 561
- 12 juin — Décision n° 585/MEF/DF/DCO portant autorisation de paiement d'une somme au profit du Palais des Congrès de Kara 562
- 15 juin — Décision n° 591/MEF/DF/DR portant autorisation de paiement d'une somme à M. DOGBE Kpoti François 562
- 26 juin — Décision n° 613/MEF/AD/DG portant modification du tarif des douanes 563
- 26 juin — Décision n° 614/MEF/DF accordant un crédit au Directeur général du Trésor et de la comptabilité publique 562
- 26 juin — Décision n° 615/MEF/DF/DCO portant autorisation de déblocage de crédit au profit du Ministre de la Jeunesse et des Sports 561
- 26 juin — Décision n° 616/MEF/DF accordant un crédit au Ministre du Développement Rural 562
- 26 juin — Décision n° 617/MEF/DF/DCO portant autorisation de déblocage de crédit au profit du Ministre de la communication et de la culture 561
- 26 Juin — Décision n° 618/MEF/DF/DCO portant autorisation de paiement d'une somme au budget de la CEDEAO 562
- 26 Juin — Décision n° 619/MEF/DF/DCO portant autorisation de paiement d'une somme au Centre d'Education Ouvrière de Kara (C E O - Kara) 561

- 26 juin — Décision n° 620/MEF/DF accordant un crédit au Ministre de la Communication et de la Culture 562
- 29 juin — Décision n° 634/MEF/DF/DCO portant autorisation de paiement d'une somme au Centre d'Education Ouvrière de Dapaong (C E O - Dapaong) 562
- 29 juin — Décision n° 635/MEF/DF/DCO portant autorisation de paiement d'une somme au Ministre de la Jeunesse et des Sports 562
- 30 juin — Décision n° 640/MEF/DF/DCO portant autorisation de déblocage de crédit au profit du Ministre de la Jeunesse et des Sports 563

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME

1995

- 29 juin — Arrêté n° 19/MDRET portant rectificatif à l'arrêté n° 7/MDRET portant nomination 563
- 23 juin — Décision n° 143/MDRET/MDR portant création d'un noyau Sida 563
- 26 juin — Décision n° 145/MDRET portant rectificatif à la décision n° 19/MDR portant répartition des attributions 563

MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE

1995

- 23 juin — Arrêté n° 58/MSP - SN portant nomination des membres du conseils d'Administration du centre Hospitalier de Tsévié..... 563
- 23 juin — Arrêté n° 60/MSP/SN portant nomination 565

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

1995

- Arrêtés portant admission définitive aux examens et concours professionnels..... 565
- Arrêtés portant additifs aux précédents arrêtés constatant admission définitive aux concours et examens professionnels..... 568

MINISTERE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

1995

- Arrêtés portant intégrations, titularisations, nominations, bonification, rappels à l'activité, retour de stage, prorogations, reprise de service, détachements, mise en disponibilité, absence irrégulière, changement de cadre, suspension de fonctions, déferant un fonctionnaire, admission à la retraite et rectificatif à un précédent arrêté portant nomination 569

— Contrat de travail Type

MINISTERE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

1995

- 28 juin — Arrêté n° 17/MMERH portant attribution d'un permis exclusif de Recherche pour Or et Métaux de base dans la Région de GBADI-Gaodo à la Société SOTIP 618

DIVERS

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

1995

- 20 juin — Arrêté n° 79/MEF/CR portant concession de pension aux ayants cause de feu LARE Kombiani..... 619

- 20 juin — Arrêté n° 80/MEF/CR portant concession d'une pension aux ayants cause de feu AYEVA Fousséni Séyi.....

CAISSE DE RETRAITES DU TOGO

- 16 juin — Décision n° 379/MEF/DP portant concession d'une pension de retraite à Mme EWOMVO Akossiwa Finin Ezoukpé épouse FEBON 619

- 16 juin — Décision n° 380/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. ASSIGBLEY Sékaya Kossi Mawuvi 619

- 16 juin — Décision n° 381/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. ADOVON Kodjo Anani 620

- 16 juin — Décision n° 382/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. ARAKOU Adjana Tété..... 620

- 16 juin — Décision n° 383/CRT/DP portant modification du taux de majoration pour enfants allouée à M. TEKPAH Alohoétey Afateawo..... 620

- 16 juin — Décision n° 384/CRT/DP modifiant le taux de majoration pour enfants allouée à M. ACOUETEY Assiongbon Koffi Babati..... 621

- 16 juin — Décision n° 385/CRT/DP modifiant le taux de majoration pour enfants allouée à M. ALASSANI Aïiou 621

- 19 juin — Décision n° 392 portant concession d'une pension de retraite à Mme LAWSON Adakou Mago épouse AN'AVI 621

- 19 juin — Décision n° 393/CRT/DP portant concession de pensions aux ayants-cause de feu AKATO Yawo Mawulawoè 621

- 19 juin — Décision n° 394/CRT/DP modifiant le taux de majoration pour enfants allouée à M. BIRAMAH Baba-Toundé 621

- 19 juin — Décision n° 395/CRT/DP accordant majoration pour enfants allouée à M. AFEINO Anassoda 622

- 19 juin — Décision n° 396/CRT/DP accordant majoration pour enfants allouée à M. AKPELI Mayé..... 622

- 20 juin — Décision n° 397/CRT/DP accordant majoration pour enfants allouée à M. GNAGNIKO Koffi..... 622

- 20 juin — Décision n° 398/CRT/DP portant concession de pensions aux ayant-cause de feu AFOUTOU Kossy..... 622

- 20 juin — Décision n° 399/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. SEMEKONO Yako..... 623

- 20 juin — Décision n° 400/CRT/DP modifiant l'arrêté n° 168/MEF/CR du 6 avril 1992 portant concession d'une pension de retraite à M. TOUH Agouda..... 623

- 20 juin — Décision n° 401/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. ATAKE Essotnam..... 624

- 20 juin — Décision n° 402/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. GOTAH Kodjo..... 624

20 juin — Décision n° 403/CRT/DP portant concession de pensions aux ayants-cause de feu PIYINDA Eisso-Essinam Abèda.....	624
22 juin — Décision n° 405/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. AMEVIGBE Kossi Blewussi.....	625
22 juin — Décision n° 406/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. ANIPAH Komlavi.....	625
22 juin — Décision n° 407/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. AKAKPO Akouété Koffi.....	625
22 juin — Décision n° 408/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. SOUKA Yao.....	626
22 juin — Décision n° 409/CRT/DP portant concession du taux de majoration pour enfants allouée à M. BIAKU Komi Agbé-nohévi.....	626
26 juin — Décision n° 412/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. OFOBOU Kouakou.....	626
26 juin — Décision n° 413/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. DOTSE Yawo Nonomekuadji.....	627
26 juin — Décision n° 414/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. AMOUSSOU Messan.....	627
26 juin — Décision n° 415/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. TYR Akarème.....	627
26 juin — Décision n° 416/CRT/DP portant concession de pensions aux ayants cause de feu DATHEVI Datégan.....	628
26 juin — Décision n° 417/CRT/DP portant concession d'une pension aux ayants-cause de feu BANAWAI Miza.....	628
26 juin — Décision n° 418/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. AMADOTOR Koffi.....	628
26 juin — Décision n° 419/CRT/DP accordant majoration pour enfants allouée à M. KAMPI Komna Kodjo.....	628
26 juin — Décision n° 420/CRT/DP accordant majoration pour enfants allouée à M. BODI Aboudou-Kérim.....	629
29 juin — Décision n° 422/CRT/DP portant concession de pension aux ayants cause de feu SETEKPO Komlanvi.....	629
30 juin — Décision n° 423/CRT/DP portant concession de pension aux-ayants cause de feu NABOUYOULOVA Bagoudjaré ..	629
30 juin — Décision n° 424/CRT/DP portant concession d'une pension aux ayants-cause de feu CAMPBELL Kossi (Alfred).....	629
30 juin — Décision n° 425/CRT/DP accordant allocation familiale à M. LAMA Madéba.....	630
30 juin — Décision n° 426/CRT/DP modifiant le taux de majoration pour enfants allouée à M. AGBODJAN Combévi.....	630
30 juin — Décision n° 427/CRT/DP modifiant le taux de majoration pour enfants allouée à M. TOMLOUA Ditorg.....	630
30 juin — Décision n° 428/CRT/DP accordant majoration pour enfants allouée à M. TAHADE Koundounwaré.....	630
30 juin — Décision n° 429/CRT/DP modifiant le taux de majoration pour enfants allouée à M. SALIFOU Damiedou Mani.....	630

30 juin — Décision n° 430/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. AKPAO Adjambao.....	630
30 juin — Décision n° 431/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. NATTA Batouababo.....	631
30 juin — Décision n° 432/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. KPAT CHA Tchèdiè.....	631
30 juin — Décision n° 433/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. AMEDIAME Komina.....	631
30 juin — Décision n° 434/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. TETIHOUE Eklou.....	632
30 juin — Décision n° 435/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. LAOU Asséké.....	632
30 juin — Décision n° 436/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. AMAYI Ligbézim Tcha.....	632
30 juin — Décision n° 437/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. NAM GATZERE Djayome.....	632
30 juin — Décision n° 438/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. DENKEY Manassè Abiassi.....	633
30 juin — Décision n° 439/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. NIGUITA OURA Djohba.....	633
30 juin — Décision n° 440/CRT/DP portant concession d'une pension aux ayants-cause de feu SOITIM Dédiokou.....	634
Décisions portant approbation de rôles.....	634

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME

1995

30 juin — Décision n° 151/MDRETD GDR/DEP portant autorisation d'ouverture d'un dépôt de pharmacie vétérinaire privé	636
---	-----

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis, Communications et annonces

ECOBANK-TOGO

Bilan au 30 septembre 1994

Conservation de la Propriété foncière

(Avis de Bornage)

Nécrologie

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté n° 233-MDN du 28-6-95 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 95-022/MDN du 18 janvier 1995, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1995 des militaires des Forces Armées Togolaises en ce qui concerne le soldat de 2^e classe AWATE Tchao, mle 7139 du Régiment Commando de la Garde Présidentielle.

Radiations

Décision n° 219/MDN du 28-6-95 — Le soldat de 1^{re} classe ALI Tchabouwey, mle 7850 du 2^e Bureau à Lomé, décédé le 2 juin 1995 au Centre Hospitalier Régional de Bafilo des suites d'une maladie, est rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises pour compter du 3 juin 1995.

Décision n° 220/MDN du 28-6-95 — Le gendarme adjoint de 1^{re} classe KOUBONOU Katila, mle 1104 de la Gendarmerie Nationale, décédé le 25 mai 1995 au Centre Hospitalier Universitaire de Lomé des suites d'une longue maladie, est rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises pour compter du 26 mai 1995.

Décision n° 221/MDN du 28-6-95 — L'élève officier LAMBOU Patchiyi du Régiment de Soutien et d'Appui à Lomé décédé le 26 avril 1995 à Thiès (Sénégal) des suites d'une chute de parachute, est rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises pour compter du 27 avril 1995.

Décision n° 222/MDN du 28-6-95 — Le soldat de 1^{re} classe ADAKE Konga, mle 4271 du Régiment de Soutien et d'Appui à Lomé, décédé le 2 juin 1995 des suites d'une longue maladie, est rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises pour compter du 3 juin 1995.

Décision n° 224/MDN du 28-6-95 — Le soldat de 1^{re} classe LOMIE Gnazou, mle 6710 du Régiment Parachutiste Commando, décédé le 7 juin 1995 au Centre Hospitalier Régional de Kara des suites d'une longue maladie, est rayé des

contrôles des Forces Armées Togolaises pour compter du 8 juin 1995.

Décision n° 225/MDN du 28-6-95 — Le sergent-chef TCHAO Patchonam, mle 7610 du Régiment de Soutien et d'Appui, décédé le 2 juin 1995 au Centre Hospitalier Universitaire de Lomé des suites d'une maladie, est rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises pour compter du 3 juin 1995.

Décision n° 226/MDN du 28-6-95 — Le maréchal des Logis BITHO Boukari Medou, mle 0603 de la Gendarmerie Nationale, décédé le 21 janvier 1995 au Centre Hospitalier Universitaire de Lomé des suites d'une longue maladie, est rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises pour compter du 22 janvier 1995.

Décision n° 234/MDN du 28-6-95 — Le soldat de 1^{re} classe ALIMA Koffi, mle 4282 du Régiment de Soutien et d'Appui à Lomé, décédé le 11 juin 1995 au Centre Hospitalier Universitaire de Tokoin des suites d'une maladie, est rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises pour compter du 12 juin 1995.

Imputation

Décision n° 223/MDN du 28-6-95 — Le décès du soldat de 1^{re} classe ALAYI Padipalaki, mle 1 1247 du 2^e Régiment d'Infanterie à Lomé, survenu le 26 mai 1995 des suites d'un accident de circulation, est imputable au service.

Décision n° 229/MDN du 28-6-95 — Le décès de l'adjudant-chef OUMATE Kanfidine, mle 0735 du Régiment de Soutien et d'Appui, survenu le 11 avril 1995 au Centre Hospitalier Universitaire de Lomé des suites d'une courte maladie, est imputable au service.

Décision n° 231/MDN du 28-6-95 — Le décès du caporal DJATO Kidjadan, n° mle 4707 du Régiment Commando de la Garde Présidentielle, survenu le 12 mai 1995 au Campus Universitaire de Lomé des suites d'une courte maladie, est imputable au service.

Réforme

Décision n° 228/MDN du 28-6-95 — Est réformé par mesure disciplinaire pour compter du 1^{er} juillet 1995, le soldat de 2^e classe AWADE Boudamawè Kodjo, n° mle 12.960 du Régiment de Soutien et d'Appui à Lomé.

L'intéressé bénéficie de la gratuité de transport pour rejoindre ses foyers avec sa famille. Il sera rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises pour compter du 1^{er} juillet 1995.

Décision n° 230/MDN du 28-6-95 — Est réformé pour compter du 1^{er} juin 1995, le soldat de 1^{re} classe AKLI Yaovi Enyonom, n° mle 3483 du Centre d'Entraînement des Troupes Aéroportées à Lomé.

L'intéressé bénéficie de la gratuité de transport pour rejoindre ses foyers avec sa famille. Il sera rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises pour compter du 1^{er} juin 1995.

Décision n° 232/MDN du 28-6-95 — Est réformé par mesure disciplinaire pour compter du 1^{er} juin 1995, l'élève-gendarme KLIKAN Kokou, n° mle 2611 de la Gendarmerie Nationale.

L'intéressé bénéficie de la gratuité de transport pour rejoindre ses foyers avec sa famille. Il sera rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises et de la Gendarmerie Nationale pour compter du 1^{er} juin 1995.

Changement de nom et prénoms

Décision n° 227/MDN du 28-6-95 — Le nom et prénoms des militaires ci-dessous énumérés en service dans les Forces Armées Togolaises, sont rectifiés comme suit :

AU LIEU DE	GRADE	N° MLE	UNITE	LIRE
KPOGO Boukari Nassirou	1 ^{re} cl.	11995	R.S.A	BOUKARI Nassirou
SOULEMANE Ali	1 ^{re} cl.	11741	S.G.B.	ALI Soulémane

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

Rappel à l'activité

Arrêté n° 115/MID du 19-6-95 — M. MOGORE Nam-Wouré, n° mle 019807-H, Sous-Brigadier de Police, exclu temporairement de ses fonctions par arrêté n° 156/MID du 7 septembre 1994, est rappelé à l'activité.

Le Directeur Général de la Police Nationale est chargé de l'exécution du présent acte qui prendra effet pour compter de la date de reprise de service.

SECRETARIAT D'ETAT, CHARGE DE LA SECURITE

Changement d'indices

Arrêté n° 18/MID/SES/CSP du 19-6-95 — Le sergent-chef VIAGBO Solessodji du corps des Sapeurs Pompiers passera à l'échelon supérieur par ancienneté de service pour compter du 1^{er} mai 1995.

N° d'ordre	Matricule	Nom et prénoms	Grade	ECHELON		DATE DE PRISE DE SERVICE	INDICE
				ANCIEN	NOUVEAU		
1	400676 W	VIAGBO Solessodji	S/C	N 5	N 6	1 ^{er} -05-74	950

Le traitement de l'intéressé reste imputable à la section 53, chapitre 23, article 0000, paragraphe 10 du budget général, gestion 1995.

Arrêté n° 19/MID/SES/CSP du 19/6/95 — M. NZONOU Kpatcha, n° mle 035274 C Sergent, titulaire du Brevet National des Premiers Secours obtenu en France à Paris, passe à l'indice 690 échelon 3, échelle II pour compter du 05 Octobre 1994.

Le traitement de l'intéressé reste imputable à la section 53, Chapitre 23, article 0000, Paragraphe 10 du budget général gestion 1995.

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Débloccage de crédit

Décision n° 576/MEF/DF/DAE du 12/6/95 — Il est mis à la disposition du Directeur de Cabinet du Premier Ministre, un crédit de DEUX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE SIX CENT VINGT DEUX (290.622) Francs cfa, pour lui permettre de régler une facture de l'Hôtel Ecole le Benin, relative au salaire du personnel détaché à l'Hôtel du Premier Ministre.

La dépense est imputable sur le budget Général, Gestion 1995, section 05, Chapitre 10, Article 0000, Paragraphe 10 (Solde).

Décision n° 615/MEF/DF/DCO du 26/6/95 — Il est mis à la disposition du Ministre de la Jeunesse et des Sports, un crédit de UN MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT UN MILLE HUIT CENTS (1.381.800) Francs CFA, afin de permettre à Messieurs AGNAMBA Alissama et AKLI Olivier de suivre un stage dans un centre d'entraînement de Tennis, du 20 Mars au 20 Avril 1995, à Johannesburg.

La dépense est imputable sur le budget général gestion 1995 section 09 chapitre 92 article 00 00 paragraphe 65 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 617/MEF/DF/DCO du 26/6/95 — Il est mis à la disposition du Ministre de la Communication et de la Culture, un crédit de TROIS CENT SOIXANTE QUINZE MILLE (375.000) francs CFA, afin de permettre la participation du Togo au Concours International Diapason de Musique Instrumentale et de Chant qui aura lieu à Abidjan (RCI).

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1995, section 09 chapitre 92 article 00 00 paragraphe 65 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 640/MEF/DF/DCO du 30/6/95 — Il est mis à la disposition du Ministre de la Jeunesse et des Sports au profit de la Fédération Togolaise de Boxe, un crédit de QUATRE CENT SOIXANTE CINQ MILLE (465.000) FRANCS CFA afin de permettre à ladite fédération d'organiser, le 25 mars 1995 le match retour entre l'Equipe Nationale de Boxe du Togo et son homologue du BENIN dans le cadre des préparatifs de notre équipe aux Jeux Africains de HARARE.

La dépense est imputable sur le budget général gestion 1995, section 37 chapitre 92 article 00 00 paragraphe 65 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Crédit

Décision n° 614/MEF/DF du 26/6/95 — Il est mis à la disposition du Directeur Général du Trésor et de la comptabilité Publique un crédit de DEUX MILLIONS CINQUANTE MILLE FRANCS (2.050.000) CFA en régularisation de l'ordre de paiement n° 91 du 3 mars 1995 relatif à la participation des représentants de la confédération Nationale des travailleurs du Togo (CNTT) et de la Confédération Générale des Cadres du Togo (CGCT), au sommet Mondial sur le Développement Social, qui s'est tenu à Copenhague.

La dépense est imputable au Budget Général, Section 19, Chapitre 11, Article 0000, Paragraphe 13 de la gestion 1995.

Décision n° 616/MEF/DF du 26/6/95 — Il est mis un crédit de DEUX CENT CINQUANTE SIX MILLE FRANCS (256.000) CFA à la disposition du Ministre du Développement Rural, de l'Environnement et du Tourisme pour lui permettre d'entreprendre une tournée dans la région de la Kara du 20 au 22 avril 1995.

La dépense est imputable au Budget Général, Section 21, Chapitre 11, Art. 0000 Paragraphe 13 de la Gestion 1995.

Décision n° 620/MEF/DF du 26/6/95 — Il est mis à la disposition du Ministre de la Communication et de la culture un crédit de CENT MILLE (100.000) CFA afin de lui permettre d'organiser des visites sur certains sites dans le cadre de l'étude du dossier des radios rurales.

La dépense est imputable au Budget Général, Section 31, Chapitre 11, Art. 0000, Paragraphe 13 de la gestion 1995.

Paiement

Décision n° 585/MEF/DF/DCO du 12/6/95 — Est autorisé le paiement de la somme de ONZE MILLIONS CENT TRENTE SEPT MILLE CINQ CENTS (11.137.500) FRANCS CFA, représentant le règlement des factures relatives aux travaux d'entretien du système d'arrosage automatique des espaces verts, effectués par l'Agence Technique du Bâtiment et d'Entretien (A.T.B.E) au profit du palais des Congrès de Kara.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° 402.300.925 P. ouvert à la Banque Togolaise de Développement (B.T.D.) à Lomé.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1995 section 09 chapitre 92 article 00 00 paragraphe 65 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 591/MEF/DF/DR du 15/6/95 — Est autorisé le paiement, au profit de M. DOGBE Kpoti Francis, Administrateur Civil en chef, la somme d'un MILLION CINQ CENT MILLE (1.500.000) FRANCS CFA au titre du remboursement de ses frais médicaux, suite à son évacuation sur la France.

La dépense est imputable au Budget général, gestion 1995, section 09 60 23 00 99.

Décision n° 618/MEF/DF/DCO du 26/6/95 — Est autorisé le paiement de la somme de DEUX CENT SEIZE MILLIONS HUIT CENT TROIS MILLE NEUF CENTS (216.803.900) FRANCS CFA soit l'équivalent de 277.797. DTS, représentant la contribution du Togo au budget de la CEDEAO (Secrétariat Exécutif) au titre de l'année 1995.

Cette somme sera mandatée en 2 tranches successives et virée au compte bancaire n° 36 600 005-V ouvert auprès de la Méridien B.I.A.O. à Lomé au nom dudit Organisme suivant les détails ci-après indiqués ;

1) 108.401.950 FRANCS CFA avant la réunion des chefs d'Etat en Juillet 1995.

2) 108.401.950 FRANCS CFA avant la réunion des Conseils d'Administration et des Ministres prévues en Décembre 1995.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1995, section 09 chapitre 83 article 00 00 paragraphe 99 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 619/MEF/DF/DCO du 26/6/95 — Est autorisé le paiement de la somme de DEUX MILLIONS (2.000.000) de

FRANCS CFA, représentant la subvention de l'Etat Togolais au Centre d'Education Ouvrière de Kara (C.E.O. - KARA) au titre de l'année 1995.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° 32 5500 0561 domicilié à l'U.T.B. Lomé

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1995, section 09 chapitre 84 article 00 00 paragraphe 99 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 634/MEF/DF/DCO du 29/6/95 — Est autorisé le paiement de la somme de UN MILLION HUIT CENT MILLE (1.800.000) FRANCS CFA, représentant la subvention de l'Etat Togolais au Centre d'Education Ouvrière de DAPAONG (C.E.O. - DAPAONG) au titre de l'année 1995.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° 32 3000 5478 domicilié à l'UTB Lomé.

La dépense est imputable sur le budget général gestion 1995 section 09, chapitre 84, article 00 00, paragraphe 99 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 635/MEF/DF/DCO du 29/6/95 — Est autorisé le paiement de la somme de CINQ CENT MILLE (500.000) FRANCS CFA, représentant le montant payé au ministre de la Jeunesse et des Sports en vue d'assister la famille de feu Eugène LOMPO, précédemment secrétaire général de la Conférence des Ministre de la Jeunesse et des Sports de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CMJS/CEDEAO).

Cette somme sera mandatée au nom du Trésorier-payeur général en régularisation de l'ordre de paiement n° 70 du 17 février 1995.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1995, section 19, chapitre 95, article 00 00, paragraphe 65 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 613/MEF/AD/DG du 26/6/95 — La taxation spécifique appliquée sur le riz, le sucre et le tissu wax est supprimée et remplacée par la taxation ad valorem.

En attendant la modification de la loi 89-21 du 31 octobre portant réforme du tarif officiel des douanes, la quotité du droit fiscal d'entrée sur ces produits est modifiée de la façon suivante :

- | | |
|---|--------------|
| - Riz des n° 10 06. 10 à 10 06.40 | - DFI : 10 % |
| - Sucre des n° 17 01.11 à 17 01.99 | - DFP : 5 % |
| - Tissu wax des n° 52 08.51.02 et 52 08.52.02 | - DFR : 5 % |

Le directeur général des Douanes est chargé de l'exécution de la présente décision.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME

ARRETE n° 19/MDRET portant rectificatif du 29/6/95 à l'Arrêté n° 7/MDRET du 10/02/95 portant nomination.

Au lieu de :

M. Yaovi A. AKAKPO, journaliste, communicateur en radio rurale, animateur de chaîne de 2^e classe 1^{er} échelon catégorie A2, n° mle 012652-N, précédemment en service à Radio - Lomé, est nommé attaché de presse au ministère du Développement rural, de l'Environnement et du Tourisme.

Lire :

M. Yaovi A. AKAKPO, journaliste, communicateur en radio rurale, animateur de chaîne de 2^e classe 1^{er} échelon catégorie A 2, n° Mle 012652-N, précédemment en service à Radio-Lomé, est nommé Attaché de Cabinet, chargé de la presse au ministère du Développement rural, de l'Environnement et du Tourisme.

Le reste sans changement.

DECISION N° 143/MDRET/MDR du 23 juin 1995 portant Création d'un noyau SIDA.

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME

Vu la Constitution de la République togolaise du 14 octobre 1992.

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier, définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des divers catégories de personnel ;

Vu le décret n° 91-90 du 03 avril 1991, portant réorganisation du ministère du Développement Rural ;

Vu le Décret n° 94-035/PR du 25 mai 1994 portant composition du Gouvernement ;

Vu le consensus national en matière VIH/SIDA/MST, signé le 26 novembre 1994 ;

Vu la lettre n° 0067/95/MSP-SN rappelant la nécessité de mise en place d'un noyau SIDA au sein des Départements ministériels ;

DECIDE :

Article premier — Il est créé au sein du ministère du Développement rural, de l'Environnement et du Tourisme, un noyau central SIDA/MDRET dont le siège se trouve au cabinet du ministre composé des personnes ci-après :

MM. HILLAH Dzodji, conseiller technique du ministre
AKAKPO Aholou, attaché de presse du ministre
AMONA Lanhissie, chargé d'études à la DPP/DGDR
KOKO Delagnoh, chargé d'étude à la DPP/DGDR
TCHABODE Alassani, chef Division Installation des
Jeunes ruraux

Art. 2 — Le ministre du Développement rural de l'Environnement et du Tourisme et le directeur général du Développement rural sont respectivement le président d'honneur et le vice-président dudit noyau central.

Art. 3 — Le noyau central est chargé de :
- l'élaboration d'un plan d'action sectoriel de lutte contre le SIDA/MST.

- la mise en œuvre des activités de prévention et de lutte contre le SIDA/MST ainsi que le suivi-évaluation en collaboration avec le Programme National de Lutte contre le SIDA (PNLS) ;

- de veiller à l'insertion du volet + SIDA/MST dans les projets de développement intégré.

Art. 4 — Les Directeurs Régionaux du Développement Rural sont chargés de mettre en place :

- Un noyau régional de trois membres dans chaque Direction Régionale du Développement Rural dont au moins un membre provenant des projets et sociétés d'état ayant un volet vulgarisation.

Art. 5 — Les Directeurs Régionaux et sectoriels sont chargés des activités IEC (information-Education-Communautaire) en collaboration avec les secteurs locaux de santé.

Art. 6 — Les Directeurs Régionaux du Développement Rural sont les Présidents des noyaux régionaux.

Art. 7 — Les listes des noyaux régionaux et sectoriels doivent être communiquées au noyau central dès la nomination de leurs membres.

Art. 8 — Les membres du noyau central assistés du Directeur Administratif et Financier (DAF) et les Chefs secteurs sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Art. 9 — La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature et sera communiquée partout où besoin sera.

DECISION N° 145 MDRET du 26 juin 1995 portant rectificatif à la Décision n° 19/MDR du 19 juillet 1993.

Article premier — Est et demeure rapportée la décision n°

19/MDR du 19/07/93 portant répartition des attributions entre les membres du Cabinet en ce qui concerne l'Article 3.

Art. 3 — Nouveau — Lire :

A. - LES ATTRIBUTIONS DU DIRECTEUR DE CABINET

- Le Directeur de Cabinet assure :

- la coordination, le suivi des actions et la diffusion de l'information au niveau de cabinet

* le suivi des relations et correspondances

* le suivi des relations avec l'étranger

- examine le courrier à l'arrivée et au départ

- veille à l'exécution des directives du Ministre

- effectue les missions que le Ministre voudra lui confier

- signe les courriers relatifs aux affaires suivantes :

* ampliation d'arrêtés et décisions de nomination, d'affectation, de congés de maternité, congés annuels ;

* permission d'absence ne dépassant pas huit jours

* transmission des pièces, dossiers et documents aux différents départements ministériels y compris l'étranger, à l'exception de la Présidence de la République et de la Primature.

* attestation de service et certificat de travail des cadres D,C,B, et A.

* notation des cadres D,C,B et A2.

* attestation d'utilisation de véhicule pour les besoins de service.

B — LES ATTRIBUTIONS DE L'ATTACHE DE CABINET

L'Attaché de Cabinet

- seconde le Directeur de Cabinet

- effectue toutes les missions que le Ministre lui confie

Dans le cadre de la politique de rigueur et d'austérité, il assure le suivi et le contrôle des dépenses : eau, électricité, téléphone, matériel et fournitures au niveau du Cabinet et des autres services du département.

- effectue le contrôle de la ponctualité des agents et de la discipline des agents et de la discipline en général.

- organise les audiences et les rencontres du Ministre

- prépare les missions et voyages du Ministre

- signe les courriers relatifs aux affaires suivantes :

* documents à tous les services du Ministère du Développement Rural

* notation des agents permanents

* attestation de service et certificat de travail des agents permanents

* Etats Modèle "A"

* Bons de Commande

Le reste sans changement.

MINISTERE DE LA SANTE DE LA POPULATION ET
DE LA SOLIDARITE NATIONALE

Nomination

Arrêté n° 58/MSP/ SN du 23/6/95 — Sont nommées membres du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Tsévié, les personnes dont les noms suivent :

MM. — Koffi EHLOR, Maire de la Commune de Tsévié :
Président

— AMAGLO Yao Nyinèvi, Président du Conseil de
Préfecture du Zio : Membre

— GAYAKPA Koffi Assinou, Conseiller Municipal :

— KAVEGE Komi Dzidomélé, Conseiller de
Préfecture: Membre

Dr. — ASSIH Palakassi, Directeur Régional de la Santé et
Population/Région Maritime membre .

MM. — Sèh Akouété KANYI, Directeur Régional du Plan :
Membre

— Afandalor NOUBOUKPOR, Directeur Régional du
Développement Social/Région Maritime : Membre

Drs. — DJATO Fobendja, Président de la Commission
Médicale Consultative (C M C) : Membre

— MALOUKOU Halatoké, Chirurgien-Dentiste, Délégué
des Médecins : Membre

M. — TOUGLO Davi Lonlon, Représentant élu des syndicats:
Membre

— Kwasi Kuma FETOR, Directeur du Centre Hospitalier de
Tsévié : Membre

Les membres du Conseils d'Administration sont nommés
pour une période de 3 ans.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 60/MSP/SN du 23/6/95 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 024/95/MSP-SN en date du 21 Février 1995, portant nomination.

M. Quashi Enyo YIBOKOU, n° mle 16736-S, infirmier d'Etat principal 3^e échelon, est nommé Chargé de Mission auprès du Ministre de la Santé, de la Population et de la Solidarité Nationale, responsable des relations avec les Organismes non gouvernementaux (ONG).

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Admission aux examens et concours

Arrêté n° 115/MEN/RS du 22/6/95 — Sont déclarés définitive-

ment admis aux Examens et Concours Professionnelles, Session des 16 et 17 janvier 1992, les candidates et candidats, ajournés aux Epreuves pratiques et Orales de 1992-1993, dont les noms suivent :

Certificat d'Aptitude Pédagogique (C A P)

A — Série : Examen

I — Option : Premier Degré

Enseignement Confessionnel

ADJIKTA Eghom Koulma	602846-Y C. d'Ana Ave AVE
BOCCO Kossi Gbidji	602637-F " de Togoville VO
BUCKNER Kofi Akouété	602639-Z " de Cathédrale-L. Lomé-Port

Enseignement Privé Laïc

— Néant —

II — Option : Préscolaire.

— Néant —

B — Série : Concours

I — Option Premier Degré

Enseignement Confessionnel

SEWONOU Kokou Atsu	6021544-C C. de Togoville VO
SAGNI Bassah Kawélé	602168-S C. de Blitta SOTOU- BOUA-SUD

Option : Préscolaire — Néant —

Enseignement Privé Laïc

— Néant —

Certificat Elémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP)

A - Série : Examen

Enseignement Confessionnel

I — Option : Premier Degré

OLOBI Koadjo Ikavi	602816-S C. de Tomégbé WAWA
--------------------	-----------------------------

CEAP / Examen (suite)

Enseignement Privé Laïc

GBESSETO Vénance	L. Adodo	Lomé-Port
KANGNI Amavi Yao	" Le Levant	Lomé-Ouest
LAWSON-ADJANYRAKU Têê	" L'Avenir D.T. Efoé	Lomé-Port
NOUGBEGNON Edah	"Bouba	" "
de SOUZA Koffi Assiom	"Baby	" "

II — Option : Préscolaire

— Néant —

B — Série : Concours

I — Option : Premier Degré

Enseignement Confessionnel

— Néant —

Enseignement Laïc

ATSOU K. Abalo Agbényo	L. L'Union	Lomé-Ouest
------------------------	------------	------------

Certificat d'Aptitude aux fonctions de Moniteur (C A M)

— Néant —

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} janvier 1994.

Arrêté n° 116/MEN-RS du 22-6-95 — Sont déclarés définitivement admis à l'Examen du Certificat d'Aptitude au Professorat dans les collèges d'Enseignement Général, (CAP-CEG), les professeurs stagiaires dont les noms suivent :

AGATE Peberam	036271 - R : Lycée de Gbényé-dzikopé : Français
AGBAHA Amevi	038312 - S : Lycée de Zébévi Sc. Physiques
ALOU Kossi Essodinam	036124 - N : de Nyékonakpoé Français
AMEFIA Afi Enyonam	036249 - B : CEG de Tokoin
AMEGBLE Yaoyi	Nyékonakpoé Français

CAP - CEG 1990 (suite)

DARA-AHATO Yawo Dotsé	038377 - K : Lycée Moderne de Sokodé : Sciences-Phys.
-----------------------	---

KOLOMBIA Tida Mayataba	036131 - V : CEG de Kodjoviakopé : Histo-Géo
LAMBONI-DJABA Minika	036067 - M : Lycée Moderne de Sokodé : Anglais
MESSAVUSSU Adovi Adokoé	036154-L : CEG de Tokoin-Centre : Mathématique
NTSOUKPOE Kodjo Agbelenko	038277 - F : Lycée d'Agbélépédogan : Sc. Phys.
TANGBANDJA Kokou	036155 - V : CEG d'Agbodrafo : Histo - Géo
KOURKOU-KPANTE Gbandi	036371-V : CEG de Palaga-Gare : Histo-Géo

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} janvier 1991.

Arrêté n° 117/MEN-RS du 22/6/95 — Est déclaré définitivement admis à l'Examen du Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général, le Professeur Stagiaire dont le nom suit :

AMO USSOU-KOUMAKO Kodjovi Agboka :	033319-R :
CEG Vogan-Ville :	Biologie

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} janvier 1984.

Arrêté n° 118/MEN-RS du 22/6/95 — Est définitivement admis à l'Examen du Certificat d'Aptitude au Professorat dans les collèges d'Enseignement Général, le professeur stagiaire dont le nom suit :

OUYENGA Agouta :	0331159 -R : CEG de Tchitchao :
Histoire - Géographie.	

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} Janvier 1992.

Arrêté n° 119/MEN/RS du 22/6/95 — Sont déclarés définitivement admis à l'Examen du Certificat d'aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général, les Professeurs Stagiaires dont les noms suivent :

ALLAHARE Komivi	(Pr. Vacataire) : Lycée de Vogan Histo-Géo
AMEDEGNATO Eléyessi	034251-D : CEG de Davié : Ang. Mémévi Toutouvi
AMEGBLE Yaovi Mawuena	028961-T : CEG d'Agomé-Glozou Math
AMENOUVE Mawuli	033317-X : CEG de Mandoun : Biologie
ATSOU-HEGBE Yawo-Kuma	026925-F : CEG Mango-Ville : Français

GABA Kossi	034431-H : CEG Mango-Ville : Français
FIONOU Kossi Agbenyaglo	034888-J : CEG de Dapaong : Anglais
KOMI Kokou	030984-A : Lyc. de Mango : Anglais
OLOBI Améadé Demanyala Kokou	020924-W : CEG de Mandouri : Histo-Géo
OURO-GNAO Essowavana Adoyi	029589-F : CEG de Mandoun : Math
TCHAKOROM Essoufa Nawa	024023-F : CEG d'Agoulou : Français
TIGOE Kokou	035156-W : CEG de Kparatso : Français
YEMPABOU Barsoi	036269-X : CEG de Nassabé II : Histo-Géo

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} janvier

Arrêté n° 120/MEN-RS du 26/6/95 — Sont déclarés définitivement admis aux examens et Concours Professionnels, session des 16, et 17 janvier 1992, les 1993 dont les noms suivent.

Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP)

A — Série : Examen

— Néant —

B — Série Concours —

I Option : Premier Degré

MINTIWANE Ahihiou	029618 U P. de Helota Kéran
PLITEYE Tiya	027709 P P. de Saoudé Kozah-Sud
NEKERE Mola-Yidaw	033074 U P. de Tchou-Woroi Assoli - Nord
AMIDOU Saifou	029843 V P. de Kwawu-Woro Tchaoudjo-nord
SAO Wwame	013683 D P. de Koussountou/ Atchamba
AMEGBE Kokou	027844 N P. de Centrale de Badou Wawa
DJEHOUNOU Komi	015528 A P de Enyilawasse Wawa
SEGNINOUE Eklou	029621 X P. de Gobè-Egbo Wawa
ALONYON Dotse	017201 T P. d'Alawogbé Avé

GOZO Kossivi	018717 F P. d'Ezor Zio-Sud
Edorh Sèmèho Mitronunya	018858 C P. d'Attitogon/A Lacs-Est
LAWSON Siagbéto Latévi	017772 E P de Sakpove Lacs-Est
MEDODJI Kossi	021741 F P de Afagnagan/B Lacs-Est

II — Option : Préscolaire

— Néant —

Certificat Elémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP)

A Série : Examen

I — Option : Premier Degré :

SABLI Agbémo P. de	Tsavié/B Kloto-nord
--------------------	---------------------

II - Option : Préscolaire

— Néant —

B. — Série : Concours

— Néant —

Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Moniteur (CAM)

NUAKE Akofa Biova	025965 F P. de Sagbado Lomé-Ouest
-------------------	-----------------------------------

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} janvier 1994.

Arrêté n° 122/MEN-RS du 22/6/95 — Est déclaré définitivement admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), Série: Concours, session des 11 et 12 octobre 1990, le candidat ajourné aux Epreuves pratiques et orales de 1990 — 1991 dont le nom suit : KOGOE Lieta Komla Pawina, -601 193-T — EPC de Kazaboua — Sotouboua-Nord.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} janvier 1992.

Arrêté n° 143/MEN-RS du 22/6/95 — Sont déclarés définitivement admis aux Examens et Concours Professionnels session des 16 et 17 janvier 1992, les candidates et candidats dont les noms suivent :

Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP)

A — Série : Examen

I - Enseignement Confessionnel :

GNALOU Tang Essobozouwè	602883.D EV. D'Adjengré Sot. : Nord
-------------------------	--

KARANZI Wara 602909.X C. de Sot Ville. Nord

II — Enseignement Privé Laïc

— Néant —

B — Série : Concours

— Néant —

Certificat Élémentaire D'Aptitude Pédagogique (CEAP) :

A — Série : Examen

I — Enseignement Confessionnel

HOGUEDENGA Djoliba 602285.X-C. de Koza - Sot.
Bakossa Nord

II — Enseignement Privé Laïc

— Néant —

B — Série : Concours ;

- Néant -

Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Moniteur (C A M)

AYEI B'Manam 601195 MC. de Aouda
Sot.- Nord

BANABAWIA Tada Abalarka 601421 X C. Bodjonde
Sot. Nord

TANANG Bouwe Tchaa 601495 R C. de Déréboua
Sot. Nord

TAYA Mayawè Piniwe 601478 Y C. de Kazaboua
Sot. Nord

KADADO Maléki 602490 C. EV. de Adjengré
Sot. Nord

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} janvier 1993

Arrêté 124/MEN-RS du 22/6/95 — Sont définitivement admis aux Examens et Concours, Professionnels, Session des 16 et 17 Janvier 1992, les candidates et candidats dont les noms suivent :

Certificat d'Aptitude Pédagogique (C.A.P)

A — Série : Examen

— Néant —

B — Série : Concours

Ouro-Akpo Sibabi 033026-U P d'Aguidagbade
Tchaoudjo-Sud

ASSIH-KANAZA Tchao 027568-J P. de Nima
Mambaléi Sotouboua-Nord

AWADE Komlan Mamou- 031202-U d'Adjengré-H
Aicholo Sotouboua-Nord

BADAKITI Awoki 026222-Y de Tchébébé-Nord

BADJANGUENA Météléma 013222-Q de Sot-Plateau/A
Sotouboua-Nord

BATASREWA Dagbanga 008874-C d'Adjengré-H
Sotouboua-Nord

BAWILISSIM Abalo Essomadan 008579-V de Mélaboua/B
Sotouboua-Nord

BODI Babah 023842-L de Sot. Sondé
Sotouboua-Nord

TCHANGAYE Tcha 008218-L de Aouda-Deng
Tchaoudjo-Sud

ALOMEBLA Komlagan Mawuto 024025- de Pya-Kopé
Wawa

Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP)

— Néant —

Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Moniteur (CAM)

DAOULA Agounda 023166 G. P. d'Adjengré/A
Sotouboua-Nord

KAMANA Tamba 017626 L d'Adjengré/B
Sotouboua-Nord

PALAWIA Toi Eyabana 022961 T de Laowdè/A
Sotouboua-Nord

Payaki Matanyém 021873 B d'Adjengré/L
Sotouboua-Nord

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} janvier 1993.

Arrêté n° 121/MEN-RS du 22/6/95 — Est déclaré définitivement admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), Série Concours, session des 11 et 12 octobre 1990, le candidat ajourné aux Epreuves pratiques et orales de 1990 - 1991 dont les nom suit : KPASSI Kéléo, — 025392-A EPP de Djarkpangà — Sotouboua-Nord.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} janvier 1992.

MINISTRE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

Intégration

Arrêté n° 632/METF-PAS du 22/6/95 — Est et demeure en ce qui concerne M. BABAKA Alaka Babaema, n° mle 033330-C, l'arrêté n° 700/METFP du 16 novembre 1993, portant avancement automatique d'échelon.

M. BABAKA Alaka Babaema, n° mle 033330-C, instituteur de 2^e classe 3^e échelon (cat B — ind 950) du cadre des fonctionnaires de l'Enseignement, titulaire du Certificat de Fin d'Etudes Normales Supérieures (CFENS) session 1989 - 1992 à l'issue d'un stage de formation professionnelle d'une durée de trois (3) ans à l'Ecole normale supérieure d'Atakpamé, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeur de collège d'enseignement général (CEG) de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (cat A2 — ind 1100) à compter du 13 octobre 1992 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

Pendant la durée de son stage, M. BABAKA Alaka Babaema est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Arrêté n° 643/METFPAS du 22/6/95 — M. ADEHENU Kodjo Tsokemawu, n° mle 030206-Y, attaché d'administration de 1^{re} classe 3^e échelon (cat A2 — ind 1700) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'Administration générale, titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) Cycle III — option : finances et trésor — promotion : 1991 — 1993 à l'issue d'un stage de formation professionnelle d'une durée de deux ans à l'ENA de Lomé, est intégré dans le cadre des fonctionnaires du trésor en qualité d'inspecteur central du trésor de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (cat A1 — ind 1300) à compter du 1^{er} mars 1994, date de sa reprise de service et conserve son affectation actuelle (section 35, chapitre 18 du budget général).

Pendant la durée de son stage, M. ADEHENU Kodjo Tsokemawu est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

L'intéressé continuera à percevoir le traitement correspondant à l'indice 1700 qu'il a atteint dans son ancien corps.

Arrêté n° 644/METFP/AS du 22/6/95 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. SAMATY Dassouvi, n° mle 031965-F, l'arrêté n° 00205/MTFP du 21 février 1994 portant promotion.

M. SAMATY Dassouvi, n° mle 031965-F, instituteur de

2^e classe 4^e échelon (catégorie B — indice 1050) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du certificat de fin d'études normales supérieures (CFENS) de l'Ecole Normale Supérieure d'Atakpamé (promotion 1989-1992, option : Physique et Chimie) à l'issue d'un stage de formation professionnelle, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2 — indice 1100) à compter du 22 octobre 1992, date de reprise de service et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 21 du budget général).

Arrêté n° 645/METFP/AS du 22/6/95 — M. BILAKE Ekpowou, n° mle 036343-R, instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (cat. B — ind. 750) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire de la licence es-lettres, option : allemand session de septembre 1987, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeur d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (cat. A2 — ind. 1100) à compter du 23 décembre 1993 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de la signature.

Arrêté n° 646/METFPAS du 22/6/95 — Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne M. KAVEGE Komi Fiadogbe, n° mle 002825-T, les arrêtés nos 290/MFP du 06 avril 1974, 743/MJ/FP/T du 20 octobre 1975, 936/MTFP du 29 novembre 1989, portant respectivement intégration, titularisation et promotion.

M. KAVEGE Komi Fiadogbe, n° mle 002825-T, instituteur adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (cat. C — ind. 550) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du diplôme de technicien supérieur d'élevage de l'Institut Polytechnique de de Katibougou (République du Mali) est intégré dans le cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en qualité d'ingénieur des travaux d'élevage de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (cat. A2 ind. 1200) à compter du 24 janvier 1974, date de son retour de stage et mis à la disposition du Ministère du Développement rural (section 21, chapitre 23 du budget général).

M. KAVEGE Komi Fiadogbé, n° mle 002825-T, ingénieur des travaux d'élevage de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (cat A2 - ind 1200) du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 24 janvier 1975 et conserve une ancienneté d'un (1) an.

M. KAVEGE Komi Fiadogbé, n° mle 002825 T est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

— 24. 1. 76 — ingénieur des travaux d'élevage de 2^e clas 3^e éch (AC : néant)
 — 24. 1. 78 — " " " " de 2^e clas 4^e éch
 — 24. 1. 80 — " " " " de 1^{re} clas 1^{er} éch
 — 24. 1. 82 — " " " " de 1^{re} clas 2^e éch
 — 24. 1. 84 — " " " " de 1^{re} clas 3^e éch
 — 24. 1. 86 — " " " " ppal 1^{er} échelon
 — 24. 1. 88 — " " " " ppal 2^e échelon
 (indice 1900)

Le présent arrêté prend effet au point de vue exclusif de l'ancienneté.

Arrêté n° 647/METFPAS du 22/6/95 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. TALAKAENA Baïga, n° mle 035706-C, l'arrêté n° 766/METFP du 14 juillet 1994, portant avancement automatique d'échelons.

M. TALAKAENA Baïga, n° mle 035706-C, attaché d'administration de 2^e classe 3^e échelon (cat A2 — ind 1300) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire du diplôme d'études supérieures bancaires et financières du centre ouest-africain de formation et d'études bancaires (COFEB) de Dakar (Sénégal) à l'issue d'un stage de formation professionnelle d'une durée de dix huit (18) mois au (COFEB) centre ouest-africain de formation et d'études bancaires, promotion : 1992 — 1994, est intégré en qualité d'administrateur des finances de 2^e classe 1^{er} échelon (cat A1 — ind 1300) à compter du 2 mai 1994, date du retour de stage et conserve son affectation actuelle (section 7, chapitre 26 du budget général).

L'ancienneté dans le nouvel échelon est acquise à compter du 1^{er} juin 1992, date du dernier avancement de l'intéressé.

M. TALAKAENA Baïga est élève au 2^e échelon de son grade (indice 1450) à compter du 1^{er} juin 1994

Arrêté n° 658/METFPAS du 22/6/95 — Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne M. LAWSON Body Latévi Adondjégou, n° mle 027414-C, les arrêtés n°s 751/METFP du 10 octobre 1990 ; 00949/METFP du 07 août 1992, 00927/METFP du 29 novembre 1989 et 00691/METFP du 16 novembre 1993, portant respectivement intégration, promotion et avancement automatique d'échelon.

M. LAWSON Body Latévi Adondjégou, n° mle 027414-G technicien supérieur de météorologie de 2^e classe 4^e échelon (cat A2 (ind 1400) du cadre des fonctionnaires de la météorologie et de l'aéronautique civile, titulaire du diplôme d'ingénieur en agrométéorologie à l'issue d'un stage de formation professionnelle d'une durée de vingt-sept (27) mois au Centre Régional de formation d'application en agrométéorologie et hydrologie opérationnelle de Niamey (NIGER), est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'ingénieur agrométéorologue de 2^e échelon (cat A1 - ind 1450) à compter du 29 février 1988, date de son retour de stage et conserve son affectation actuelle (section 02, chapitre 20 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 22 octobre 1986, date du dernier avancement automatique de l'intéressé.

M. LAWSON Body Latévi Adondjégou, n° mle 027414-G, est élève aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 22. 10. 88 — ingénieur météorologue 3^e échelon
- 22. 10. 90 — ingénieur météorologue 4^e échelon
- 22. 10. 92 — ingénieur météorologue principal 1^{er} éch (ind 1900).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 18 avril 1994.

Titularisation

Arrêté n° 622/METFPAS du 22/6/95 — M. NADIO Namory Assioko Gnémékoro, n° mle 027542-Y, inspecteur des douanes de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2, indice 1100) du cadre des fonctionnaires des douanes qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} septembre 1993 et conserve une ancienneté d'un an.

Arrêté n° 623/METFPAS du 22/6/95 — Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires du personnel médical et technique de la santé publique qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage sont titularisés dans leur grade à compter des dates suivantes :

Infirmiers-adjoints de 3^e échelon (cat. D-indice 350)

- 16-02-95 — BADABAKE N'naa Koukpêtaa, n° mle 039452 W
- 7-02-95 — GNOFAM Lorba ; n° mle 039413-X
- 7-02-95 — OURADEI Alima, n° mle 039231-M
- 2-02-95 — TCHEDRE Daré Bama, n° mle 039414-G

Arrêté n° 624/METFPAS du 22/6/95 — M. ASSIH Essoham, n° mle 031711-R, contrôleur des douanes de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B, indice 750) du cadre des fonctionnaires des douanes qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} mars 1995 et conserve une ancienneté d'un an.

Arrêté n° 625/METFPAS du 22/6/95 — M. KANT ONI Dinkpéli Tindandja, n° mle 012773-X, administrateur civil 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1 indice 1300) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage est titu-

larisé dans son grade à compter du 23 février 1995 et conserve une ancienneté d'un an.

Arrêté n° 626/METFPAS du 22/6/95 — Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage sont titularisés dans leur grade à compter du 1^{er} mars 1995 et conservent chacun une ancienneté d'un an.

Secrétaires d'administration de 2^e cl. 1^{er} éch (catégorie B - indice 750)

— ARIS Adjigbé, n° mle 021455-Z

— TIEM Lananimpô, n° mle 019556-W

Arrêté n° 627/METFPAS du 22/6/95 — Mme SESSI Setekpo, n° mle 030889-K administrateur civil 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1, indice 1300) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 23 février 1995 et conserve une ancienneté d'un an.

Arrêté n° 628/METFPAS du 22/6/95 — Mme NUNYABU Aku Edem, n° mle 0325590-Q, administrateur civil 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1 indice 1300) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage est titularisée dans son grade à compter du 23 février 1995 et conserve une ancienneté d'un an.

Arrêté n° 629/METFPAS du 22/6/95 — M. PERE Komi Palakiyé, n° mle 010451-V, attaché d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 1100) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 02 novembre 1988 et conserve une ancienneté d'un an.

Nomination

Arrêté n° 630/METFPAS du 22/6/95 — Est et demeure rapportée en ce qui concerne M. BA WA Tourékan la décision n° 255/METFP portant reclassement et avancement d'échelles du 12 septembre 1991.

M. BAWA Tourékan, n° mle 020156-W, employé de bureau permanent 5^e catégorie hors échelle, titulaire du Brevet d'Etudes du Premier cycle du deuxième degré (BEPC) session

de juin 1977 et qui a réuni cinq (5) ans d'ancienneté dans l'administration générale du 25 juillet 1977 au 25 juillet 1982, est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C — indice 550) à compter du 25 juillet 1982 et reste mis à la disposition du Ministre du Développement rural, de l'Environnement et du tourisme (section 39 chapitre 21 du budget général).

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

25-7-84 — adjoint administratif de 2^e classe 2^e échelon

25-7-86 — adjoint administratif de 2^e classe 3^e échelon

25-7-88 — adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon

25-7-90 — adjoint administratif de 1^{re} classe 1^{er} échelon

25-7-92 — adjoint administratif de 1^{re} classe 2^e échelon.

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 631/METFPAS du 22/6/95 — Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne M. ADJALITE Yaovi Oyenga, n° mle 025484-W, les arrêtés n°s 873/MTFP du 12 juin 1980 et 00059/MTFP du 15 janvier 1991, portant respectivement nomination et intégration.

M. ADJALITE Yaovi Oyenga, n° mle 025484-W, titulaire du "diploma in african Music" de l'université du Ghana, est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur des CEG de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (cat A2 — ind 1100) à compter du 03 janvier 1979, date de sa prise en service et conserve son affectation actuelle (budget autonome du Lycée française de Lomé).

M. ADJALITE Yaovi Oyenga, n° mle 025484-W, professeur des CEG de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (cat A2 — ind. 1100), titulaire du certificat d'aptitude pédagogique (CAP), session de 1986, série examen, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 1986 et conserve une ancienneté d'un (1) an.

La situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit :

-1-1-87 — professeur des CEG de 3^e clas. 2^e éch. (AC : néant)

-1-1-89 — professeur des CEG de 3^e clas. 3^e éch

-1-1-91 — professeur des CEG de 3^e clas. 4^e éch

-1-1-93 — professeur des CEG de 2^e clas. 1^{er} éch (ind 1500).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 649/METFPAS du 22/6/95 — M. ASSOTI Bidabi, n° mle 035970-C, employé de bureau permanent 5^e catégorie

échelle B titulaire du Brevet d'Etudes du Premier Cycle du second degré (BEPC) et qui a réuni cinq (5) ans d'ancienneté dans l'administration générale du 2 novembre 1989 au 2 novembre 1994 est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C — indice 550) à compter du 2 novembre 1994 et conserve son affectation actuelle (section 9 chapitre 25 du budget général).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 2 novembre 1994.

Arrêté n° 650/METFPAS du 22/6/95 — Mlle LAWSON Nadou Midodji, n° mle 035949-F agent permanent hors catégorie, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré (BAC 2 série A4) et qui a réuni trois (3) ans d'ancienneté dans l'administration générale du 2 novembre 1989 au 2 novembre 1992, est nommée dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - 750) à compter du 2 novembre 1992 et conserve son affectation actuelle (section 09 chapitre du budget général).

L'intéressée est élevée à l'échelon supérieur de son grade à compter de la date suivante :

— 2-11-1994 — secrétaire d'administration 2^e classe 2^e échelon (indice 850).

Arrêté 651/METFPAS du 22/6/95 — M. MORTANT Sossou Fadzi n° mle 035954-U, employé de bureau permanent 5^e catégorie échelle C, titulaire de la première partie du baccalauréat (BAC 1 série D) et qui a réuni cinq (5) ans d'ancienneté dans l'administration générale du 02 novembre 1989 au 02 novembre 1994, est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 02 novembre 1994 et conserve son affectation actuelle (section 09, chapitre 25 du budget général).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 2 novembre 1994.

Arrêté 652/METFPAS du 22/6/95 — Mlle ABALO-AKUVI Adando Adzowavi épouse RAPSON, n° mle 036007-R, agent permanent 5^e catégorie échelle D, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) option employé de bureau session de mai 1986, et qui a réuni cinq (5) ans d'ancienneté dans l'administration générale du 2 novembre 1989 au 2 novembre 1994 est nommée dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint

administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 2 novembre 1994, et conserve son affectation actuelle (section 09 chapitre 25 au budget général).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 6 janvier 1995.

Arrêté 653/METFPAS du 22/6/95 — Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne M. TCHAGOUNI Essofa, n° mle 034472-S, les arrêtés nos 1883/MTFP du 06 décembre 1985, 00430/MTFP 06 mai 1987, 298/METFP du 18 mars 1992, 00205/MTFP du 21 février 1994, 00767/METFP du 14 juillet 1994 portant respectivement nomination, titularisation, nomination (régularisation), promotion et avancement automatique d'échelons.

M. TCHAGOUNI Essofa, n° mle 034472-S, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré et du certificat de fin d'études normales (CFEN-ENI, session de 1984), est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie B — indice 850) à compter du 6 novembre 1984 et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique (section 27, chapitre 20 du budget général).

M. TCHAGOUNI Essofa, n° mle 034472-S, instituteur de 2^e classe 2^e échelon stagiaire, admis au certificat d'aptitude pédagogique (CAP-CFEN-ENI, session de 1984), est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 1985 et conserve une ancienneté de 1 mois 25 jours.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 6. 11. 1986 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon (ind. 950 + A.C. néant)
- 6. 11. 1988 : instituteur de 2^e classe 4^e échelon
- 6. 11. 1990 : instituteur de 1^{re} classe 1^{er} échelon
- 6. 11. 1992 : instituteur de 1^{re} classe 2^e échelon
- 6. 11. 1994 : instituteur de 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1350).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 28 décembre 1994

Arrêté n° 654/METFPA du 22/6/95 — Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne M. ADZO Koffi Kunu, n° mle 034129-K, les arrêtés nos 702/MTFP du 8 avril 1985, 462/MTFP du 24 juin 1991, 374/MTFP du 16 mai 1989, 205/MTFP du 21 février 1994, portant nomination (régularisation), titularisation et avancement automatique d'échelons.

M. ADZO Koffi Kunu, n° mle 034129-K, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré et du certificat de fin d'études normales (CFEN - ENI) session de 1984 est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité

d'instituteur de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (cat B — ind 850) à compter du 13 novembre 1984 et mis à la disposition du Ministre de l'Education nationale et de la Recherche scientifique (section 27, chapitre 20 du budget général).

M. ADZO Koffi Kunu, n° mle 034129-K, instituteur de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (cat B — ind 850) admis à l'examen du certificat d'aptitude pédagogique (CAP-CFEN-ENI) session de 1984 est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 1985 et conserve une ancienneté de un (1) mois dix huit (18) jours.

La situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit :

- 13. 11. 86 — instituteur de 2^e clas. 3^e éch. (AC : néant)
- 13. 11. 88 — instituteur de 2^e clas. 4^e éch.
- 13. 11. 90 — instituteur de 1^{re} clas. 1^{er} éch.
- 13. 11. 92 — instituteur de 1^{re} clas. 2^e éch.
- 13. 11. 94 — instituteur de 1^{re} clas. 3^e éch. (ind 1350).

Arrêté n° 655/METFP du 22/6/95 — Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne M. AGBESSEKOU Adambou, n° mle 034246-Q, les arrêtés n°s 1883/MTFP du 6 décembre 1985, 00163/MTFP du 15 mars 1988, 150/MTFP du 19 février 1991 et 00958-MTFP du 7 août 1992, portant respectivement titularisation, promotion et avancement automatique d'échelons.

M. GBESSEKOU Adambou, n° mle 034246-Q, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré et du Certificat de fin d'Etudes Normales (CFEN — ENI) est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (cat B - ind 850) à compter du 7 novembre 1984 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

M. GBESSEKOU Adambou, n° mle 034246-Q, instituteur de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (cat. B — ind. 850) admis à l'examen du Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP-CFN-EN) session de 1984 est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 1985 et conserve une ancienneté d'un (1) mois vingt quatre (24) jours.

La situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit :

- 07.11.86 — instituteur de 2^e cla. 3^e éch. (AC : néant)
- 07.11.88 — 2^e clas. 4^e éch.
- 07.11.90 — 1^{re} clas. 1^{er} échelon
- 07.11.92 — 1^{re} clas. 2^e échelon
- 07.11.94 — 1^{re} clas. 3^e échelon (indice 1350)

Arrêté n° 659/METFPAS du 23/6/95 — M. ALPHA BYAO Ousmane Touré Abalabama, titulaire du diplôme de technologie chimique en raffinerie du pétrole, admis en équivalence au

diplôme d'ingénieur de conception est nommé dans le cadre des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles en qualité d'ingénieur technologue de 3^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie A1-indice 1450) et mis à la disposition du ministre de l'Education nationale et de la Recherche scientifique (section 27 chapitre 28 du budget général).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 1^{er} janvier 1995 et au point de vue l'ancienneté à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 660/METFPAS du 23/6/95 — Sont et demeurent rapportées en ce qui concerne M. AMEGAN-AYEH Komla, n° mle 038169-B, les décisions n°s 1426/MTFP du 29 juin 1978 et 250/MTFP du 6 septembre 1991 portant respectivement classement et avancement d'échelons.

M. AMEGAN-AYEH Komla, n° mle 038169-B, conducteur d'engins permanent 4^e catégorie échelle B, titulaire du certificat de fin de stage de chefs d'équipe conducteurs du Centre Régional de Formation pour Entretien Routier (CERFER), est nommé dans le cadre des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles en qualité de contremaître-adjoint 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C - indice 550) à compter du 1^{er} décembre 1976 et reste mis à la disposition du ministre de l'Equipement (section 41, chapitre 94 du budget général).

M. AMEGAN-AYEH Komla, n° mle 038169-B, contremaître-adjoint 1^{er} échelon stagiaire, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} décembre 1977 et conserve une ancienneté d'un (1) an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-12-1978 contremaître-adjoint 2^e échelon (AC : néant)
- 01-12-1980 contremaître-adjoint de 3^e échelon
- 01-12-1982 contremaître-adjoint 4^e échelon
- 01-12-1984 contremaître ordinaire 1^{er} échelon
- 01-12-1986 contremaître ordinaire 2^e échelon
- 01-12-1988 contremaître ordinaire 3^e échelon
- 01-12-1990 contremaître principal 1^{er} échelon
- 01-12-1992 contremaître principal 2^e échelon
- 01-12-1994 contremaître principal 3^e échelon (indice 1000)

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 27 octobre 1994.

Promotion

Arrêté n° 586/METFP du 13-6-95 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires de l'administration générale sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Matricule	Nom et Prénoms	Date effet	Date effet
		Ancienne	Nouvelle
		Situation	Situation

Corps : Administrateur Civil Catégorie : A1

Du grade administrateur civil en chef 3^e échelon au grade administrateur civil classe exceptionnelle Indice : 2800

004710 G - MENSAH Kwasi	05/01/92	05/01/94
012011 V - BLEDJE Djifa Kodjo	15/01/92	15/01/94
035885 X - GNEMEGNA Komlan Domotor Ayewoubo	12/01/92	12/01/94

Corps : Administrateur civil Catégorie : A1

Du grade administrateur civil principal 3^e échelon au grade administrateur civil en 1^{er} échelon Indice : 2350

00626 F - KOWOUI Mawuenam Koffi	10/09/92	10/09/94
007811 V - GBENGBERTANE Kolambik	09/06/92	09/06/94
008154 C - DJALATE TEMPORE	25/10/91	25/10/93
010444 N - MIZIYAWA Sadissou	11/08/92	11/08/94
018596 W - BRUCE Ahlonkoba Neyram épse Kétévi	20/10/90	20/10/92
020104 J - GOEH-AKUE Nubuéké Kpakpo	11/07/92	11/07/94
020266 L - Koumi Ahlin Zano	25/08/92	25/08/94
023744 S - GADO Souleymana	06/09/90	06/09/92
025275 D - MENSAH Abélé Kpoti	08/01/91	08/01/93
026078 Y - GAOU Yacoubou	19/03/92	19/03/94
027437 X - TSIDJI Kossi	29/10/90	29/10/92
027939 D - NOUKOU Djossou	31/03/92	31/03/94
027994 L - TSEWU Kokou	12/05/92	12/05/94
028830 G - ANEM Osséni	01/10/92	01/10/94

Du grade administrateur civil 4^e échelon au grade administrateur civil principal 1^{er} échelon Indice : 1900

013981 P - WATEBA Ihou Kwadzo Claude	21/11/92	21/11/94
020066 U - ATSOU Edoh Yao	02/05/92	02/05/94
021711 H - WAKE Amina	07/12/90	07/12/92
023184 A - AKAKPO Avévoûdu Agbe'ema Djiffa Y.	02/05/91	02/05/93
027295 R - MINGNAM Maton Ep Gaou	01/10/91	01/10/93
028418 U - MIPAM Tchabreman	11/09/92	11/09/94
028686 G - De Souza Koffi-Djabaku	01/12/92	01/12/94
029373 F - DONKO Djagou Balogou	14/08/92	14/08/94
029497 K - KENOU Djovi Tchédjiton	08/01/91	08/01/93
029524 N - SAMIRE Tchein	30/09/92	30/09/94
031757 X - FATONZOUN Mawutoe	07/12/91	07/12/93
031908 E - GNARO Badawasso Tchanenzy	24/12/92	24/12/94
032122 L - ADAKU Yaovi Agbéko	05/05/92	05/05/94

032123 V - HOUNKPATI Doki épse Ogbone	05/05/92	05/05/94
033065 T - KUWONU Aliwa Kafui	11/10/92	11/10/94
033161 T - BAYOR Baba Bodjoguetty	03/07/92	03/07/94
034235 V - SEMODJI Mawussi Djossou	01/10/91	01/10/93
034390 Q - DJOBO Atcha-Bao	01/10/92	01/10/94
034629 F - GNASSOUNOU Kokouvi Biova	08/09/92	08/09/94
034635 D - NONON Saa Hatedheema	01/09/92	01/09/94
034662 G - PATOKI Badanam	01/09/92	01/09/94
034686 G - KOMBATE Feysolibe épse Kambatibe	01/09/92	01/09/94
034707 D - ATCHOLI Essossolame	01/09/92	01/09/94
034725 F - DZOBOKU Mawuli Ayrugbede	11/09/92	11/09/94
035532 E - GNANGBA Tcha-Wiyao Laki	01/06/92	01/06/94
035569 K - MENSAH Tchotcho Seenam	01/06/92	01/06/94
035658 C - AMOUSSOU Guenou Assiba	01/06/92	01/06/94
038804 W - DJABAKU Comi	05/09/90	05/09/92

Corps : Administrateur Civil (Gestion) Catégorie : A 1

Du grade administrateur civil principal 4^e échelon au grade administrateur civil (Gestion) principal 1^{er} échelon Indice : 1900

032127 H - AGBAGLA Demessi épse Edoh-Kossi	02/05/92	02/05/94
---	----------	----------

Corps : Attaché d'Administration Catégorie : A 2

Du grade attaché d'administration civil principal 3^e échelon au grade attaché administration de classe exceptionnelle. Indice : 2100

004692 E - DEKOR Etouam Yawo Agbeti	04/07/92	04/07/94
004775 Z - AGORO Issaka	04/08/92	04/08/94
005778 C - NIMAN Tchaou Essobuyu	01/01/92	01/01/94
008363 V - ATAYI Agbobli Akounouvi H.E épse Kekesi	11/03/92	11/03/94
008764 N - BABALE Padawou Akole épse Kagbara	20/08/92	20/08/94
009593 T - SEGLA Agbegnigan	03/01/92	03/01/94
012163 M - d'ALMEIDA Afiafi-Dodji épse Djabic	06/11/92	06/11/94
012803 V - BOULI Takouda	26/08/92	26/08/94
013001 T - AYEVA Kadiratou épse Gnon-Samya	16/09/92	16/09/94
013897 K - MENSAH Hoevi Yawa Viekey épse Tona	04/06/92	04/06/94
021532 N - ADOGLI Kossi Blewoussi	16/02/92	16/02/94

**Du grade attaché d'administration
1^{re} classe 3^e échelon au grade attaché
d'administration principal 1^{er} échelon** **Indice : 1800**

006320 S - AKOLI Komla Adzam AGbeanyo	31/10/90	31/10/92
012715 M - TCHALLA Ayetou Oman-Afo	01/07/91	01/07/93
016641 B - AMEGANVI Kangri Ama	31/07/92	31/07/94
019549 P - MAMAVI Ayi Kodjo	01/11/92	01/11/94
020136 A - TSOGBE Kossi Segan	18/07/90	18/07/92
021196 N - KPASSA Kpeimou Ayimo Kodjo	01/10/92	01/10/94
025360 J - DACKY Akuwavi Zunkpenawo Enye	22/01/92	22/01/94
025534 Q - GERALDO Sittiratou EP Edji	08/02/92	08/02/94
025751 Z - DADZIE Comla Segbedji Tutu	01/07/92	10/07/94
027244 N - GANDA Tanlakaena Koussanta	24/09/90	24/09/92
027378 C - KOUSSOU Komlan Amenyona	15/10/92	15/10/94
027536 S - MAKEOUMA Koumsin EP Kaaga	20/12/91	20/12/93
028621 P - BODJONA Padanam EP Tchonda	11/09/92	11/09/94
028835 V - KWASSI Tossou Zoudegla	01/10/99	01/10/94

**Du grade attaché d'administration
2^e classe 4^e échelon au grade attaché
d'administration 1^{re} classe 1^{er} échelon.** **Indice : 1500**

009968 S - ALFA Kokou Eyanawa	01/01/92	01/01/94
014100 E - BOUTOULI Abosesso	07/01/92	07/01/94
026342 Y - DJAMADO Komi Mawuli Viako	12/07/91	12/07/93
030909 F - ANTHONY Koffi	01/10/87	01/10/89
031730 U - ALOEGNINOU Ablavi Akofa	03/12/91	03/12/93
033921 B - DENYO Komi Mawulikplimi	02/02/92	02/02/94
033978 C - NYUIADZI Mensroh M. Ameyo EP Assilevi	01/04/91	01/04/93
033996 E - PABOZI Mouzounyem épse Gbati	11/02/91	11/02/93
034219 M - DE SOUZA Komi Edem Ganyo	02/09/91	02/09/93
034234 L - JOHNSON Aheba	03/09/91	03/09/93
034323 D - KPOGLO Sonouga Kossi	04/09/92	04/09/94
034359 H - ANWONE Nandja	03/09/92	03/09/93
034391 Z - NYAKU Dotse Kodjo	01/10/91	01/10/93
034581 F - SAMA Tchendo	02/09/91	02/09/93
034626 C - JIBIDAR Amakoe Olta	08/09/92	08/09/94
034633 K - LIBRA Kouami Akato	01/09/92	01/09/94
034634 U - GBADOE Ayele Adossi Yéyé	01/09/92	01/09/94
034660 N - MONDOUMBA Bawara Traoré	01/09/92	01/09/94
034665 B - KPEKPASSE Bouly Pozobindou Hodalo épse Bani	01/09/92	01/09/94

035618 U - AYEVA Gibrila 01/06/92 01/06/94

Corps : Secrétaire de Direction Catégorie : A2

**Du grade Secrétaire de Direction
2^e classe 4^e échelon au grade secrétaire
de direction** **Indice : 1500**

034756 N - DEVO Sidemehou Sika 01/09/92 01/09/94

Corps : Secrétaire d'Administration Catégorie : B

**Du grade Secrétaire d'Administration
principal 3^e échelon au grade Secrétaire
d'administration classe exceptionnelle.** **Indice : 1750**

005283 D - ETSE Yao 01/01/92 01/01/94
012019 M - ADAYI Améyo Enyonam 21/01/92 21/01/94
épse BUSUMSI

**Du grade Secrétaire d'Administration
1^{re} classe 3^e échelon au grade
Secrétaire d'Administration principal
1^{er} échelon.** **Indice : 1450**

006595 M - ANIDOU Tcha-Eglou 01/01/92 01/01/94
014141 X - KLOUVI Folly 14/09/90 31/12/92
17/03/00
014805 F - KPERI Kossi Athegbey 01/07/92 01/07/94
015774 G - AMEGAN Kodjo 19/01/91 19/01/93
019015 R - AYIGAH Kouami 12/05/92 12/05/94
Noussougan
021923 V - BARKOLA Akilou 13/11/91 13/11/93
023441 T - GUITCHA Sinkah 07/08/90 07/08/92
024726 G - VIDJANAGNI Nouganké 01/07/91 01/07/93
028427 V - DATHEVI Tétévi 28/08/92 28/08/94
029248 J - KOUMAGLO Miléhoko 27/10/92 27/10/94
Ablavi

**Du grade Secrétaire d'Administration
2^e classe 4^e échelon au grade Secrétaire
d'Administration 1^{re} classe 1^{er} échelon.** **Indice : 1150**

005235 D - ABALO Schonou 01/09/90 01/09/92
N'Gbedjro
007905 B - GBEMENUI Koami Azankpé 24/11/92 24/11/94
009933 F - KPOGLI Kouami 02/09/92 02/09/94
010110 G - ZEKPA Apole A. Elatche 12/12/91 12/12/93
épse Edorh-Ananou
015178 L - MAMA Kassime 26/09/92 26/09/94
016777 K - SAMBA Koffi Lantam 08/01/92 08/01/94

019214 Y - LASSEY Adjele Netche	10/12/86	10/12/88
020035 M - KPANTE Zimaro	01/01/92	01/01/94
020037 F - ALOVOR Kofi Degboe	14/02/92	14/02/94
020129 T - WILSON Afanvi Agnoko épse Kpeglo	28/07/90	28/07/92
021782 Y - AGBEKPONOU Kouassi Kekessi	20/11/91	20/11/93
024434 U - WILSON Akole Soke	16/10/92	16/10/94
027887 Z - ASSIH Toyi Pignonzi	01/08/91	01/08/93
027998 Y - ABBEY Kayi épse Attiogbé	20/05/90	20/05/92
030440 S - FANTODJI Oboube	27/03/92	27/03/94
033458 U - NYAZOZO Kokoutse Mawusime	01/03/92	01/03/94
033523 M - SAMBIANI Flendja	01/10/91	01/10/93
033942 G - AMEMASSO Kodjovi Djignefa	01/02/90	01/02/92
034024 J - ADOTE Comlan Mawulé	01/08/91	01/08/93
034224 A - BILERE Binankoulif	02/09/91	02/09/93
034228 N - KPETEMEY Foko Mawuenah	02/09/91	02/09/93
034229 X - FHA Koffi	02/09/91	02/09/93
034294 Q - EDOH Kouassi	30/09/91	30/09/93
034360 J - NEVIS Ablavi Mawule épse Tomety	21/10/91	21/10/93
034377 B - GNAGNIKO Koffivi	30/09/91	30/09/93

Corps : Secrétaire d'administration Catégorie : B

Du grade Secrétaire d'Administration
2^e classe 4^e échelon au grade Secrétaire **Indice : 1150**
d'administration 1^{re} classe 1^{er} échelon

034630 Q - TONAGA Akela-Esso	01/09/92	01/09/94
035718 G - ABSEKE Kokou Gbereassa	01/06/92	01/06/94
036405 F - PALANGA Fegbave épse Batchassi	03/01/91	03/01/93
036551 Z - SOUMOKO Mourrey Assibi Tassome EP Natcha	01/01/81	18/13/92
037276 N - TCHANDJA Ata Valentin	30/03/92	30/03/94
038384 S - ANI Kpatcha Tchaazim Bohognaki	01/07/91	01/07/93

Corps : Comptable Catégorie : B

Du grade comptable 2^e classe
4^e échelon au grade comptable **Indice : 1150**
1^{re} classe 1^{er} échelon

020657 T - BODY Balabadi Mola	01/07/92	01/07/94
033963 D - DZEGLE Kossi Kouma	12/02/91	12/02/93
034319 Z - ADAMAH Tassa Tété Biova	03/09/91	03/09/93
034336 J - ADJA Bode Adiwe	03/09/91	03/09/93
034637 X - ADJANOR Adanlété Assion	01/09/92	01/09/94
	01/09/92	01/09/94

034646 Y - BIDI Tigoe Kokou	10/09/92	10/09/94
034690 L - DOKODZO Kokou	05/09/92	05/09/94
034698 C - KAMINA Batokinabalon	03/11/92	03/11/94
034849 K - EKPAOU Kadanga	01/07/92	01/07/94
035654 Y - IBRAHIMA Abdoukarime	01/06/92	01/06/94
035792 S - ALEKE Koffi		

Corps : Secrétaire Sténo-Dactylo Corresp Catégorie : B

Du grade Secrétaire Sténo-Dactylo
corresp 2^e classe 4^e échelon au grade **Indice : 1150**
Secrétaire Steno-Dactyl 1^{re} classe
1^{er} échelon.

033588 E - KUADJOVI Ayedewou Bayi	01/07/92	01/07/94
-----------------------------------	----------	----------

Corps : Adjoint Administratif Catégorie : C

Du grade Adjoint Administratif
Principal 3^e échelon au grade Adjoint **Indice : 1050**
Administratif classe exceptionnelle

006246 G - AGBOLI Afi Dzigbodi EP Zoglie	01/11/92	01/11/94
007287 H - ANIPPAH Kossi	03/01/91	03/01/93
007861 P - ADZRAKOU Komlan Edeh Zewouze	06/11/90	06/11/92
011991 H - ATHILEY Akakpo Ayao	10/09/92	10/09/94
012863 Z - HOUENASSOU Sessinde Lolo	02/09/90	02/09/92
013665 B - MIKEM Debi EP Morley	02/12/90	02/12/92
013732 N - TOMI Amegan Komla Attisso	16/12/90	16/12/92
013764 E - AHOVEY Ayaba EP Lawson	27/03/91	27/03/93
013824 A - KOTCHOLE Kouyone	30/09/91	30/09/93
013863 H - APEDO-AMAH Kayi Kafui	20/01/91	20/01/93
013917 F - AMOUSSOU Ablavi Biova	10/02/91	10/02/93
014819 V - KOUGBENOU Kokouvi Domefah	18/08/91	18/08/93
014947 M - AGBOGLA Koffi Semenya	10/09/91	10/09/93
014948 W - AGBOLI Yao Biava	10/09/91	10/09/93
015437 X - MINEKPOR Mawouena Melagbe	03/11/92	03/11/94
015563 V - AKUETEV Ahlimba épse SOWU	01/12/92	01/12/94
016634 U - DE SOUZA Afiavi	22/07/92	22/07/94

Corps : Adjoint Administratif Catégorie : C

Du grade Adjoint Administratif
Principal 3^e échelon au grade adjoint **Indice : 1050**
administratif classe exceptionnelle

016951 R - SALAMI Oyewale 06/09/92 06/09/94

**Du grade Adjoint Administratif
1^{re} classe 3^e échelon au grade
adjoint administratif principal
1^{er} échelon.**

Indice : 900

003742 Q - PISSANG Halatom 06/11/90 06/11/92
006255 H - DOTSE Komlavi Agothy 31/05/91 31/03/93
008080 J - BOUSSOUMDIE Komlavi 24/11/90 24/11/92
008160 A - AMAVI Tete Ayayi-Sapeh 03/07/91 03/07/93
008175 H - DOGBE Gagnifio 07/07/90 07/07/92
008380 N - AKOUSSAN Afiavi épse
Fiaty-Amenouvor 26/05/92 26/05/94
009425 T - DE MEDEIROS
Mawougnon 23/03/90 23/03/92
009547 M - KATASSOU Tekovi
Djibondi 15/12/91 15/12/93
009595 M - ABAH Segnebilo 03/01/89 03/01/91
009651 D - LIMDO Banla Yaya 27/08/92 27/08/94
009679 R - SADZO-HETSU Komlanvi
Djato 15/12/91 15/12/93
009695 Z - AMAIZO Folivi Tata
Mawuto 10/04/92 10/04/94
010020 E - LAWSON-HELLU Latré
Ahoéfa 01/07/92 01/07/94
010063 R - AYELETE Akouété 01/07/90 01/07/92
011223 H - KPOTOGBEY Hanu
Delayome épse Siate-
Dohon 17/04/91 17/04/93
011373 F - AKOH-FADJARA Ouattara
Seydou 15/12/90 15/12/92
011740 N - SAMIE Ndadiach Tchague 24/10/90 24/10/92
011972 W - VOVOR Elom Essivi
épse Elitcha 01/01/91 01/01/93
012051 D - EFIA Ankou 23/01/91 23/01/93
012055 R - TEKPO Koffi Kuma 23/01/91 23/01/93
012088 J - NYAMESSI Adjoa Akpé 27/08/91 27/08/93
012117 F - SOLITOKÉ Pitoh 13/02/91 13/02/93
012134 Y - KAMAN Mondobozi
Tiféilé 19/02/91 19/02/93
012416 S - ALOKPA Kodzo Mawuli 20/05/92 20/05/94
012480 A - TAMAKLOE Kodjo
Mawuli Mokpokpo 06/06/91 06/06/93
012556 N - ATTIEDOU Ama épse
Bakoma 03/07/91 03/07/92
012597 F - KALIPE Sefako Akouavi
épse Améléwonou 24/07/91 24/07/93
012644 W - ADJOWOU Koffi Mawuli
Edem 01/08/91 01/08/93
012893 X - AKOLLOR Sétodjie Anani 09/09/91 09/09/93
013141 P - TCHADA Atha Maguili-
nebe 02/07/92 02/07/94
013457 T - EWUAME Komla Nanule 21/10/91 21/10/93
013524 E - SAMBIANI Kankpenadja 04/11/91 04/11/93

013552 J - LAWSON Kayissan Meke-
lio épse Akolly 04/11/91 04/11/93
013687 R - KALIPE Sétodji 11/12/92 11/12/94
Délagnon
013740 E - NYANUTSE Kokou 21/01/92 21/01/94
Blewusi
013790 Y - DOSSOU Edjé épse Locoh 02/01/92 02/01/94
014088 A - KOUGBAGAN Été 14/01/92 14/01/94
014167 R - AYANOU Tété Elavagnon 08/04/92 08/04/94
014380 N - AMAVI Anani 12/05/92 12/05/94
014601 B - AGUE Kodzo Dzifa 10/07/92 10/07/94
014855 Z - AMOUZOU Komlanvi
Azoguenou 26/08/92 26/08/94
014940 E - BOTCHOE Yawovi Epé 09/09/92 09/09/94
015365 X - TSETSEVI Kwami
Mawudem 21/10/92 21/10/94
015471 H - AGBOMEDZI Akouvi
épse Tèvi 17/11/92 17/11/94
015614 Y - AMEGEE Akouvi
Enyonam 11/12/92 11/12/94
019742 Y - ANANY Yawovi Demagna 02/05/90 02/05/92
020062 Q - AGBO Akuété Zinsou 07/03/92 07/03/94
021238 Q - WLISON-BAHUN Adjété
Kodjo Ahin 08/11/90 08/11/92
022508 W - D'ALMEIDA Ayivi 07/03/90 07/03/92
023622 G - AGBENOO Djiedjom
Adjovi épse MEBA 23/08/90 23/08/92
024568 J - EDORH Amolona Atace 01/07/92 01/07/94

**Corps : Adjoint Administratif
Catégorie : C**

**Du grade adjoint administratif 1^{re} classe 3^e échelon
Au grade adjoint administratif principal 1^{er} échelon**

024991 R - DAWOUSSOU Kouami 04/12/90 04/12/92
025433 T - AGBEMEBIO Koamigan
Klutsè 01/02/92 01/02/94
026071 R - HONYIGLOH Afiwa 15/03/90 15/03/92
027413 X - GUELI Awoudor Atsu
Mawuena 22/10/91 22/10/93
027890 U - SEGBENA Yao 11/02/90 11/02/92
027986 U - AGNOVI Kodjo Amegnon 01/06/92 01/06/94
028344 A - AMAH Tchotcho Mbia 11/08/90 11/08/92
029958 G - VOSSAH Djatugbé Sika 20/04/91 20/04/93
032042 U - AKAKPO Akossiwa Akofa
épse SENAYAH 18/02/92 18/02/94
032108 W - EDORH Nyonufia
Kingbédé épse KOFFI 21/04/92 21/04/94
037965 F - KOUASSI Kouambavi 15/10/92 15/10/94
038789 X - ASSAHAN Moga 01/03/90 01/03/92

**Du grade adjoint administratif 2^e classe 4^e échelon
Au grade adjoint administratif 1^{re} classe
1^{er} échelon Indice : 750**

006232 J - KOUGNAGLO Afansime 01/07/91 01/07/93
épse MENSAH

007382 Y - BONFOH Fatima	01/07/91	01/07/93
007994 U - ABIDJI Tilounéwé épse TCHASSAMA	01/07/92	01/07/94
008455 R - BOUKAYA Miyoutoue épse PITOKO	01/07/91	01/07/93
009147 D - SALLA Abide épse KONDO	01/07/90	01/07/92
009369 B - JOAKIM Titilayo Somemagna épse AGBENOU	01/07/91	01/07/93
009962 U - FIAGAN Abia Nenemiele	01/07/91	01/07/93
011125 P - DZOKPE Komlavi Akogo Delali	16/11/92	16/11/94
012628 N - BALETARA N'Dja	01/07/90	01/07/92
013134 G - GUGU Kayi épse EPHOEVI-GA	01/07/91	01/07/93
014087 Z - ATTIOGBE Afiwoa Elom épse ADALBERT	01/07/92	01/07/94
014127 H - BIRREGAH Alaka Bama	15/12/90	15/12/92
014322 C - AFONALOU Komla Mawuli	23/05/90	23/05/92
014353 K - ABLAYA Komlavi Djifa	01/06/90	01/06/92
016231 R - ALABI Ablavi Arionla épse KUASSI-KPEDE	01/07/91	01/07/93
016278 G - MAGLO Tossou Houmadzy	13/05/90	13/05/92
016385 T - BUAME Atitso Babadi	01/07/91	01/07/93
016551 H - TODO-ALIPUI Ameyovi épse WOROU	01/07/92	01/07/94
018570 C - LAKOUGNONWOU Maguema	01/07/91	01/07/93
019111 R - MENSAH-MEGNASSAN Adjatougbe Akouavi	28/12/87	28/12/89
019293 F - WOLEDJI Akouavi Ehonam épse LAWSON	01/02/90	01/02/92
019302 G - AKOUETE Abra Aboutou épse WILSON	07/02/90	07/02/92
019315 M - TETE Ayawa Mawuena	07/02/90	07/02/92
019462 Q - GNASSOUNOU Afanou Kodjogan Akpah	11/03/90	11/03/92
019472 S - BILA Youwawa	01/07/92	01/07/94
019685 X - TCHETCHEBLEKO Wobube Ameyovi	12/04/90	12/04/92
019811 V - AMEFIA Aseenam Yawoa épse ADZAFUI	01/07/90	01/07/92
020134 Q - DABIDA Adjoa	18/07/88	18/07/90
021181 P - LAWSON Nadou Denedy	31/10/90	31/10/92
021760 J - SITTI Ayélé Koketimeto	03/01/89	03/01/91
022094 Y - SAGNA Komi Akakpo	01/07/92	01/07/94
022442 U - AGOUNON Dopé Adjovi épse SEMENOU	27/02/89	27/02/91
022511 Z - LEMOU Eglou Pissikaté	01/07/92	01/07/94
023089 K - GAMADO M. Delaly	01/08/91	01/08/93
023243 V - KAO Kafara Bilawé	17/07/90	17/07/92

027945 B - EKOUE Kayi Dzidzoe Senam	01/04/91	01/04/93
027988 N - KOFFI Mawussinu Eyah	02/05/91	02/05/93
029706 C - DJERI-WAKE Adja épse LARE	04/02/92	04/02/94
030149 X - AGBENOUVOR Komlan Ayivor	15/06/92	15/06/94
030181 P - EVISSOU Abia Elom	26/06/92	26/06/94

Corps : Adjoint Administratif**Catégorie : C****Du grade adjoint administratif 2^e classe 4^e échelon****Au grade adjoint administratif 1^{re} classe 1^{er} échelon****Indice : 750**

031393 K - KERIM Bonaza	19/10/92	19/10/94
031685 X - SALMA Affo Balogou	23/11/92	23/11/94
031687 R - TIDATO A Ragou Kounantara	23/11/92	23/11/94
031740 E - AGBENYA Koffitse Dode Délali	07/12/92	07/12/94
031745 T - AMUA Padabade	07/12/92	07/12/94
031754 U - DOH Amewu Yao Délali	07/12/92	07/12/94
031768 J - SEMEDO Yawo Edem	07/12/92	07/12/94
031770 C - TASSA Kpapo-Gbândi	07/12/92	07/12/94
031816 J - TCHAGBELE Essoh	21/12/92	21/12/94
031821 F - ADEYEMI Adjoke épse ISSIFOU	29/12/92	29/12/94
032062 Q - BAGNIOU Eyana	07/12/92	07/12/94
034037 X - DZIDJINYO Mensah	01/02/91	01/02/93
034125 F - AGBOTSE Koami Mawuto	01/02/89	01/02/91
034126 Q - TCHANGO Bana Koumentcho Igailos	17/06/91	17/06/93
034528 J - ASSIGNON Delali Kossiwa	27/05/92	27/05/94
035010 C - ADJEODA Abravi Sika	17/05/90	17/05/92
035143 R - AMOUZOU Adoudé Akpéné	09/11/92	09/11/94
035764 N - DROPENOU Kodzo Séna	01/06/92	01/06/94

Corps : Comptable**Catégorie : A2****Du grade comptable 2^e classe 4^e échelon****Au grade comptable 1^{re} classe 1^{er} échelon****Indice : 1500**

006675 D - AYENA Ama	30/12/92	30/12/94
010079 Z - KLOGO Kwasi Blewusi	15/01/92	15/01/94
022639 R - KPONOR Gbedévi Malicke Mawuli	01/07/92	01/07/94

Corps : Commis d'administration**Catégorie : D****Du grade commis d'administration principal 3^e échelon****Au grade commis d'administration classe exceptionnelle****Indice : 670**

006689 T - AKPAHOLO Yawa Mawuli épse AWUTE	21/03/91	21/03/93
---	----------	----------

006781 P - GERALDO Achirou	22/05/90	22/05/92
006783 H - LAWSON Boevi Anoko		
épse ATAKPA	22/05/91	22/05/93
007037 X - KAMINA D'Mantigue		
Banibé	07/07/91	07/07/93
007042 L - ABALO Kodjovi	08/07/90	08/07/92
008009 T - SEMEKONAWO Ayovi		
Azounto Djigbodi	09/03/92	09/03/94

Du grade commis d'administration 1^{re} classe 3^e échelon
Au grade commis d'administration principal 1^{er} échelon
Indice : 550

021559 R - APEGNA Kodjo Tsaladi 01/12/84, 20/02/97, 21/02/94

Corps : Comptable Mécanographe
Catégorie : C

Du grade Comptable Mécanographe 1^{re} classe 3^e échelon
Au grade Comptable Mécanographe principal
1^{er} échelon Indice 900

023079 H - ZAKPA Kodjo Akuété	01/07/91	01/07/93
027920 S - ADABRAH Yawo Gbodji	10/08/91	10/08/93
028960 J - AMAVIGAN Anani Gaffan	14/10/90	14/10/92

Corps : Comptable Mécanographe
Catégorie : C

Du grade Comptable Mécanographe 1^{re} classe 3^e échelon
Au grade Comptable Mécanographe Principal 1^{er} échelon
Indice 900

030361 K - GAGODO Amavi Novinyo	10/08/91	10/08/93
031755 D - AMEGAN Kossi Anani	07/12/91	07/12/93
031762 L - MENSAH Afantchao	07/12/91	07/12/93
032451 D - KOUDEKA Kodjo		
Amedome	01/09/92	01/09/94
032656 J - TCHALIM Mouza	15/09/92	15/09/94
033779 B - YEDENA Wouetarogo	01/07/92	01/07/94

Du grade comptable mécanographe 2^e classe
4^e échelon au grade comptable mécanographe
1^{re} classe 1^{er} échelon
Indice : 750

034761 B - BELLO Dini	01/09/92	01/09/94
Abdel-Kawam		
035565 F - DOAMEKPOR Ayao	01/06/92	01/06/94
Edouh		
035606 Y - VESSOU Messan	01/06/92	01/06/94
Dzinawo		
035607 H - AWESSO Essosimna	01/06/92	01/06/94
035668 N - BEDU Koffi Elom	01/06/92	01/06/94
035730 C - DOUWOURGUE	01/06/92	01/06/94
Lilitibe		
035731 M - KODJOVI Anani	01/06/92	01/06/94
035733 F - BADJALIM Nyansa	01/06/92	01/06/94

035742 G - KONDO Tété	01/06/92	01/06/94
Menyassan		
035746 L - ASSOU Koffivi Alipoe	01/06/92	01/06/94
035747 V - PAKU Kodzo Sedzodzi	01/06/92	01/06/94
Messan		
035756 W - SABI Babanam	01/06/92	01/06/94
035760 A - TCHASSONA Kossi	01/06/92	01/06/94
035761 K - TCHAMOUZA Seidou	01/06/92	01/06/94
035762 U - TCHACONDOH Ouro-	01/06/92	01/06/94
Bossi		
035768 S - DAMALI Adjoavi	01/06/92	01/06/94
035769 B - AMEGNAGLO Dodjiko	01/06/92	01/06/94
Minontikpo		
035770 L - ADE Komivi	01/06/92	01/06/94
035771 V - PARAISO Choukouratou		
épse Nibombe	01/06/92	01/06/94
035772 E - LAO Ayao	01/06/92	01/06/94
035778 C - AMOUZOUAN Ayoko		
Sika épse Assogba	01/06/92	01/06/94
035781 F - BABALOLA Baw-	01/06/92	01/06/94
Banassi		
035849 T - AGOUDAVI Kossi Ekpé	07/09/92	07/06/94
035862 G - TRETOU Yao Anani	08/09/92	08/06/94
035876 W - GOKAN Akouavi		
Mawuenam épse Amegan	08/09/92	08/09/94
035877 F - ZINSOU Kouassi	06/10/92	06/10/94
035878 Q - AKOUBIA Amélé	06/10/92	06/10/94
035880 A - BAKATE Tasseba	09/12/92	01/06/94
036335 Z - DENKEY Kanyi Adjivena	13/10/92	13/10/94
038378 U - TCHIANKA LENE	02/08/91	02/08/93
039069 F - IBRAHIM Abikeigny	22/09/90	22/09/92

Corps : Sténo-Dactylo correspondancier
Catégorie : C

Du grade Sténo-Dactylo Correspondancier principal 3^e
échelon au grade Sténo-Dactylo Correspondancier
classe exceptionnelle Indice : 1050

016561 K - LAWSON Chroco	05/07/92	05/07/94
Messanvi Nadou		

Du grade Sténo-Dactylo Correspondancier 1^{re} classe 3^e
échelon au grade Sténo-Dactylo Correspondancier prin-
cipal 1^{er} échelon Indice : 900

007316 W - HOUSIME Megnaho	01/06/92	01/06/94
016492 N - VIGLO Somenou	01/06/92	01/06/94
020556 E - KPOTIVI-MENSAH	01/01/92	01/01/94
Akoële Doeë Ep Gbagba		

Corps : Sténo-Dactylo correspondancier
Catégorie : C

Du grade Sténo-Dactylo Correspondancier 1^{re} classe 3^e
échelon au grade Sténo-Dactylo Correspondancier prin-
cipal 1^{er} échelon Indice : 900

022756 N	- FIAWOO Séname Komi	01/06/92	01/06/94
024372 E	- ANANI-KOTOKLO Adjoavi Tale	01/07/91	01/07/93
027507 D	- TEKOU Enyonam Akouété	03/12/91	03/12/93
028064 S	- GBADOE Donsi épse Agbagla	07/07/90	07/07/92
029717 F	- NYAMAKU Afiwa	12/01/91	12/01/93
029665 K	- ABI Fadji	30/01/92	30/01/94
030213 F	- ATTIOGBE Kodjo Apétovi Messan	15/07/91	15/07/93
031897 K	- AKOLLY Hanouvi Adjao Akofa	02/01/92	02/01/94
032059 M	- KUEGAH Chouchouda Kanle	02/03/92	01/03/94
032087 Z	- AWOUKO Amouzou	09/04/92	09/04/94
033273 B	- EDOH-BEDI Améyo Morko	15/12/92	15/12/94

**Du grade Sténo-Dactylo Correspondancier 2^e classe
4^e échelon au grade Sténo-Dactylo Correspondancier
1^{re} classe 1^{er} échelon Indice : 750**

034728 A	- OUADJA Tchapo Kokou	01/09/90	01/09/92
035578 L	- PRINCE Agbodjan Télé	01/06/92	01/06/94
035655 H	- NABIOU Tchadabalo	01/06/92	01/06/94
035744 S	- BAKO Liba Dambena	01/06/92	01/06/94
035748 E	- TEKPAH Alohoetey Dédégan	01/06/92	01/06/94
035858 U	- DATAGNI Wapondi épse Kondi-Mane	08/09/92	08/09/94

Corps : Planificateur

Catégorie : A1

**Du grade planificateur 1^{re} classe 3^e échelon au grade
planificateur principal 1^{er} échelon
Indice : 2350**

023169 B	- KEDAGNI Sedegnan	03/07/92	03/07/94
----------	--------------------	----------	----------

Arrêté n° 587/METFP du 13/6/95 — Les fonctionnaires ci-dessus désignés sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Matricule Non et Prénoms	Date Effet Ancienne Situation	Date Effet Nouvelle Situation
--------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------

Corps : Conseiller d'Action Culturelle

Catégorie : A1

**Du grade conseiller d'Action culturelle 1^{re} classe
3^e échelon au grade conseiller d'Action culturelle
Principal 1^{er} échelon Indice 2350**

010561 K	- D'ALMEIDA Olufade Adebayor K Egnide C	26/11/92	26/11/94
----------	--	----------	----------

**Du grade conseiller d'Action culturelle 2^e classe
4^e échelon au grade conseiller d'action culturelle
1^{re} classe 1^{er} échelon Indice 1900**

018330 C	- DABLA Amévi Amédzi Edcm	15/10/92	15/10/94
026386 L	- KOUEVI Folly Manu	01/08/91	01/08/93

Corps : Analyste-Programmeur

Catégorie : A2

**Du grade Analyste-Programmeur 1^{re} classe 3^e échelon
au grade Analyste-Programmeur Principal
1^{er} échelon Indice 1800**

008658 C	- SOULEY Yawo Demanya	26/06/92	26/06/94
----------	-----------------------	----------	----------

**Du grade Analyste-Programmeur 2^e classe 4^e échelon
au grade Analyste-Programmeur 1^{re} classe 1^{er} échelon
Indice : 1500**

035710 Q	- AKOLLY Etsri Woetro Kodjo	01/06/92	01/06/94
----------	--------------------------------	----------	----------

Corps : Animateur Action Culturelle

Catégorie : A2

**Du grade Animateur d'action Culturelle Principal
1^{re} classe 3^e échelon au grade Animation Action
Culturelle Principal 1^{er} échelon Indice 1800**

016498 L	- DAGADOU Kokouvi Mawuena	23/06/92	23/06/94
----------	------------------------------	----------	----------

**Du grade Animateur d'action Culturelle 2^e classe
4^e échelon au grade Animateur Action Culturelle
1^{re} classe 1^{er} échelon échelon Indice 1500**

032668 N	- ZOHOU Comlanvi	16/09/90	16/09/92
----------	------------------	----------	----------

Corps : Archiviste

Catégorie : A2

**Du grade archiviste 1^{re} classe 3^e échelon au grade archi-
viste principal 1^{er} échelon Indice 1800**

006594 C	- GNASSI Alayi Carika	01/12/92	01/12/94
----------	-----------------------	----------	----------

**Du grade archiviste 2^e classe 4^e échelon au grade archi-
viste 1^{re} classe 1^{er} échelon Indice 1500**

034614 G	- KAMAGA Winiga	01/09/92	01/09/94
----------	-----------------	----------	----------

Corps : Attaché de Tourisme

Catégorie : A2

**Du grade Attaché de Tourisme 2^e classe 4^e échelon
au grade Attaché de Tourisme 1^{re} classe 1^{er} échelon**

034701 F - DJISSODEY Dolla 01/09/92 01/09/94
Mawuena Amevi

Corps : Bibliothécaire

Catégorie : A2

**Du grade Bibliothécaire 1^{re} classe 3^e échelon au grade
Bibliothécaire principal 1^{er} échelon Indice : 1800**

011819 V - APALOO Amevi Nate 20/07/92 20/07/94
024849 B - FIATUWO Atsufui 20/11/90 20/11/92

**Du grade Bibliothécaire 2^e classe 4^e échelon au grade
Bibliothécaire 1^{re} classe 1^{er} échelon Indice : 1500**

034066 L - KATANGA Poro 01/02/91 01/02/93
Tchakpala
034608 A - ALLI Paneybesse 01/09/92 01/09/94
034643 V - AGBO Amavi 18/09/92 18/09/94

Corps : Documentaliste

Catégorie : A2

**Du grade Documentaliste 1^{re} classe 3^e échelon au
grade documentaliste principal 1^{er} échelon Indice : 1800**

009229 P - ASSIGBE Koami 30/07/91 30/07/93
010758 G - DJAGNIKPO Bassan 01/01/91 01/01/93

**Du grade Documentaliste 2^e classe 4^e échelon au grade
Documentaliste 1^{re} classe 1^{er} échelon Indice : 1500**

031774 Q - YEKPELE-DJILAN Kouma 07/12/90 07/12/92
034683 D - KPOGLI Quashie 01/09/92 01/09/94

Corps : Inspecteur du Travail

Catégorie : A2

**Du grade Inspecteur du Travail 2^e classe 4^e échelon au
grade Inspecteur du Travail 1^{re} classe 1^{er} échelon
Indice : 1500**

034183 R - KLOUVI Ayi 02/09/91 02/09/93
034184 S - NOAGBEGNON Komlan 02/09/91 02/09/93
Evemide

Corps : Technicien Supérieur Développement

Catégorie : A 2

**Du grade Technicien Supérieur Développement principal
3^e échelon au grade Technicien Supérieur
Développement Classe Exceptionnelle Indice : 2100**

004408 J - DEDJO Djossouvi 29/06/90 29/06/92
005245 P - ANANOU Akuété 26/06/90 26/06/92
005263 R - KUAKUVI Koffi
Quam Djodji 28/06/88 28/06/90

005264 S - KUKOM Tedju-Ola 29/06/90 29/06/92
006263 Z - OURO-BAWINAY
Tchatomby 02/07/92 02/07/94
007045 P - ATIGAKU Komla Dzifa 07/08/92 07/08/94
008011 M - DO Kokou 02/12/88 02/12/90
013473 B - AGBLA Kossi 23/10/92 23/10/94
013724 W - JIMONGOU Djanwalé
épse Nadiedjoa 16/12/92 16/12/94

**Du grade Technicien Supérieur Développement
1^{re} classe 3^e échelon au grade Technicien Supérieur
principal 1^{er} échelon Indice : 1800**

004718 Y - MATCHAME Tchalaré 02/07/88 02/07/90
Gnandi
006254 Y - DJAGADOU Koffi Awou 05/07/91 05/07/93
007622 Y - KANDA Kpatcha Lokou 03/07/90 03/07/92
009068 W - KUDADJE
Kpoti-Kpobada 03/07/90 03/07/92
030478 Q - ODJO Atchou 01/09/91 01/09/93
033727 R - KANFOR-LARE Kolka 05/07/91 05/07/93

**Du grade Technicien Supérieur Développement
2^e classe 4^e échelon au grade Technicien Supérieur
Développement 1^{re} classe 1^{er} échelon Indice : 1500**

010080 A - BOUMKPO Kokou 13/07/87 13/07/89
Gbehossou
013330 L - MADI Djabakabana 01/07/92 01/07/94
Djabakate
034475 V - KAMAGA Koubalekota 02/09/91 02/09/93

Corps : Technicien Supérieur Navigation Maritime

Catégorie : A2

**Du grade Technicien Supérieur Navigation Maritime 2^e
classe 4^e échelon au grade Technicien Supérieur
Navigation Maritime 1^{re} classe 1^{er} échelon Indice : 1500**

029291 V - DJAHLIN Kotè 02/10/91 02/10/93
Agbéméyanwo

Corps : Ingénieur Agro-Economiste

Catégorie : A 1

**Du grade Ingénieur Agro-Economiste principal 3^e éche-
lon au grade Ingénieur Agro-Economiste classe
Exceptionnelle Indice : 2800**

020819 V - AGBODJAN PRINCE 19/01/92 19/01/94
Labité Eyram

**Du grade Ingénieur Agro-Economiste 2^e classe 4^e éche-
lon au grade Ingénieur Agro-Economiste 1^{re} classe
1^{er} échelon Indice : 1900**

034691 V - DAOU Walla 04/09/90 04/09/92

Corps : Agent Promotion Culturelle**Catégorie : B**

Du grade Agent Promotion Culturelle 2^e classe 4^e échelon au grade Agent Promotion Culturelle 1^{re} classe

1^{er} échelon**Indice : 1150**

015777 B - ADJELLI Ayao	01/07/89	01/07/91
024172 N - SANNI Adjike épse Assouma	01/07/90	01/07/92
032611 M - DAGNON Koffi	01/07/90	01/07/92
032613 F - DJINDJINA Djabakatic	01/07/90	01/07/92
032788 N - SOTODJI Yao	20/09/90	20/09/92
034211 V - BABA-KAMBEREKORO Malik	09/09/91	09/09/93
034623 H - AGBOMADJI Kodjo Amédétonyo	01/09/92	01/09/94
034624 J - BATAKPISSA Dadjo Balinga	01/09/92	01/09/94
034625 T - AYIKOUE Ayi Komlan Fudzikomele	01/09/92	01/09/94

Corps : Technicien Prospection Géochimique**Catégorie : B**

Du grade Technicien Prospection Géochimique 2^e classe 4^e échelon au grade Technicien Prospection Géochimique 1^{re} classe 1^{er} échelon

Indice : 1150

004921 K - ATRI Koffi Dzidzovi	01/05/91	01/05/93
011654 Y - ABUI Agbatchia Kwaku	09/05/92	09/05/94

Corps : Contrôleur du Travail Catégorie : B

Du grade Contrôleur du Travail 2^e classe 4^e échelon au grade contrôleur du Travail 1^{re} classe 1^{er} échelon

Indice : 1150

010240 J - DA ERNESTHO Afiavi Massan Ep Agbagla	17/01/92	17/01/94
034796 W - PARIN Abalo Mabanetom	01/09/92	01/09/94
034818 C - DJAHLIN Kokou Adjé	01/09/92	01/09/94

Corps : Technicien de Métrologie Catégorie : B

Du grade Technicien de Métrologie 2^e classe 4^e échelon au grade Technicien de Métrologie 1^{re} classe 1^{er} échelon

Indice : 1150

034812 E - AOUISSI Kalé	01/09/92	01/09/94
-------------------------	----------	----------

Corps : Technicien Tourisme Hôtellerie Catégorie : B

Du grade Technicien Tourisme Hôtellerie 1^{re} classe 3^e échelon au grade Technicien Tourisme Hôtellerie principal 1^{er} échelon

Indice : 1450

032069 X - SIMFELE Lanwia	15/03/92	15/03/94
035291 V - AMETEPÉ Kokou Trondina	02/05/92	02/05/94
038790 G - BARANDAO Koteyedema	01/08/92	01/08/94

Corps : Ingénieur Analyste Catégorie : A1

Du grade Ingénieur Analyste 1^{re} classe 3^e échelon au grade Ingénieur Analyste principal 1^{er} échelon

Indice : 2350

029714 U - SOKPOR Kokuvi Mawunyega	08/02/92	08/02/94
---------------------------------------	----------	----------

Corps : animateur de Jeunesse Catégorie : D

Du grade animateur de Jeunesse 1^{re} classe 3^e échelon au grade animateur de jeunesse principal 1^{er} échelon

Indice : 550

014364 E - AGBELEKPOE Komlan	04/08/90	04/08/92
------------------------------	----------	----------

Corps : Instructeur Jeunesse Animation Catégorie : B

Du grade Instructeur Jeunesse Animation 1^{re} classe 3^e échelon au grade Instructeur Jeunesse Animation principal 1^{er} échelon

Indice : 1450

011378 U - DOGBLA Kokou Maglo	01/09/92	01/09/94
013930 L - GBADZI Yawo Sefe	01/09/92	01/09/94
028442 U - AGUIGAH Dekawola Sodjinawu Nov EP Adela	01/09/92	01/09/94
028464 A - BASSONNA Kodjo	01/09/92	01/09/94
028479 H - FLEVI Komlan	01/09/92	01/09/94
028483 M - FUMEY Koffi Dela Amenopé	01/09/92	01/09/94
028485 F - GBETANOU Kodzo Sossou	01/09/92	01/09/94
028486 Q - GHAM-BAUDA Tchaa	01/09/92	01/09/94
028504 J - KOSSI Midodji	01/09/92	01/09/94
028505 T - KOUDJODJI Koami Ahadji	01/09/92	01/09/94
028515 D - MATHE Mama Manou	10/09/92	01/09/94
028539 D - TABLISSI Djuln'Iga Baetrm	01/09/92	01/09/94

Du grade Instructeur Jeunesse Animation 2^e classe 4^e échelon au grade Instructeur Jeunesse Animation 1^{re} classe 1^{er} échelon

Indice : 1150

028496 S - KALIPE Mawukoegniefio Wo-Nyuie	01/09/90	01/09/92
030448 J - AGBETOSSOU Yao-Messan	01/09/90	01/09/92
030474 C - KOMI Kodjo Nyazozo Ametowu	01/09/90	01/09/92
030475 M - KOUVIDJIN Messan Danpénou	01/09/90	01/09/92
032221 P - ABOU Aboulaye	01/08/90	01/08/92

032224 J - AGOUTEY Koku Agbotor 01/08/90 01/08/92

Corps : Instructeur Jeunesse Animation

Catégorie : B

Au grade Instructeur Jeunesse Animation 2^e classe

4^e échelon Au grade Instructeur Jeunesse 1^{re} classe

1^{er} échelon Indice : 1150

032225 T - ALOUMON Anani Blewu 01/08/90 01/08/92

032229 F - DAGOUDO Labinou

Kouhouedo Dodji 01/08/90 01/08/92

032233 K GALE Kodjo Dodji 01/07/90 01/07/92

Corps : Technicien Commerce

Catégorie : B

au grade Technicien Commerce 2^e classe 4^e échelon au

grade Technicien Commerce 1^{re} classe 1^{er} échelon

Indice : 1150

034327 R - KOUMAI-MIFEDEMA 03/09/91 03/09/93

Ilankaato

034334 Y - TCHAMDJA Kpelou 03/09/91 03/09/93

Corps : Agent Technique de Musée

Catégorie C

Du grade Agent Technique de Musée 2^e classe 4^e échelon

au grade Agent Technique de Musée 1^{re} classe

1^{er} échelon Indice 750

013763 V - AGBEVE Kossi Gam 23/12/80 23/12/82

Corps : Auxiliaire Promotion Culturelle

Catégorie : C

Du grade Auxiliaire Promotion Culturelle 1^{re} classe

3^e échelon au grade Auxiliaire Promotion Culturelle

principale 1^{er} échelon Indice : 900

016186 L - LAKOGNON Nayaba 14/01/92 14/01/94

Sakpala

Corps : Administrateur des Finances

Catégorie : A1

Du grade Administrateur des Finances 2^e classe 4^e échelon

au grade Administrateur des Finances 1^{re} classe

1^{er} échelon Indice : 1900

032126 Y - SOHOIN Kouekou 02/05/92 02/05/94

Corps : Administrateur de Commerce

Catégorie : A1

Du grade Administrateur de Commerce 2^e classe

4^e échelon au grade Administrateur de Commerce

1^{re} classe 1^{er} échelon Indice : 1900

034081 K - AZANDEGBE-ENI Kodjo 25/08/90 25/08/92
Ekpe

Corps : Conseiller Jeunesse Animation

Catégorie : A1

Du grade Conseiller Animation 1^{re} classe 3^e échelon

au grade Conseiller Jeunesse Animation Principal

1^{er} échelon Indice : 2350

021668 W - WOEDEME Komi Emenyo 30/09/92 30/09/94

Corps : Conseiller-Adjoint Jeunesse Animation

Catégorie : A2

DU grade Conseiller-Adjoint Jeunesse Animation

2^e classe 3^e échelon au grade Conseiller-Adjoint

Jeunesse Animation 1^{re} classe 1^{er} échelon Indice : 1800

013494 G - SITTI Mawuena Ayayi 01/09/92 01/09/94

027934 Q FOLLY-NOTSRON Messan 02/04/92 02/04/94

Corps : Technicien Supérieur Métrologie

Catégorie : A2

Du grade Technicien Supérieur Métrologie 1^{re} classe

3^e échelon au grade Technicien Supérieur Métrologie

Principal 1^{er} échelon : Indice 1800

030218 U - LAWSON Oloukounle 20/17/91 20/17/93

Latévi

030221 X - TIKENA Dimilna Banibaya 20/07/91 20/07/93

Corps : Technicien Supérieur Tourisme et Hôtel

Catégorie : A2

Du grade Technicien Supérieur Tourisme et Hôtel

1^{re} classe 3^e échelon au grade Technicien Supérieur

Tourisme et Hôtel Principal 1^{er} échelon

Indice : 1800

021221 X - KONLANI Pankedam 07/11/90 07/11/92

029284 N - KASSIM Zakari 10/11/92 10/11/94

Du grade Technicien Supérieur Tourisme et Hôtel

2^e classe 4^e échelon au grade Technicien Supérieur

Tourisme et Hôtel 1^{re} classe 1^{er} échelon

Indice : 1500

034700 W - KOUDEMA Massayou 01/09/92 01/09/94

034702 Q - SANWOGOU Tignoare 01/09/92 01/09/94

Arrêté n° 588/METFP du 13/6/95 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires de la statistique générale sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Matricule	Nom et Prénoms	Date effet Ancienne situation	Nouvelle Situation
-----------	----------------	-------------------------------------	-----------------------

Corps : Ingénieur Statisticien Economiste**Catégorie : A1**

**Du grade Ingénieur Statisticien Economiste Principal
3^e échelon au grade Ingénieur Statisticien Economiste
classe exceptionnelle : Indice : 2800**

016623 H - FIGAH Ayaovi	19/07/92	19/07/94
-------------------------	----------	----------

**Du grade Ingénieur Statisticien Economiste 2^e classe
4^e échelon au grade Ingénieur Statisticien Economiste
1^{re} classe 1^{er} échelon : Indice : 1900**

034439 Z - EKUE Kangnikue Amouzou	02/09/90	02/09/92
-----------------------------------	----------	----------

Corps : Ingénieur Travaux Statistiques**Catégorie A2**

**Du grade Ingénieur Travaux Statistiques 2^e classe
3^e échelon au grade Ingénieur Travaux Statistiques
1^{re} classe 1^{er} échelon indice : 1800**

026371 M - AMOUZOU Foly	01/08/91	01/08/93
Woyena Foly		
026372 W - EGUIDA Komlavi	01/08/90	01/08/92
Afodah		
026391 H - MEGBAYOWO Yawo	01/08/90	01/08/92
Folly		

**Du grade Ingénieur Travaux Statisticien 3^e classe
4^e échelon au grade Ingénieur Travaux Statistiques
2^e classe 1^{er} échelon Indice : 1500**

004452 E - EZOU Kossi Amegadoh	21/02/85	04/02/94
	14/09/92	
038838 G - EGUIDA Kossi	21/09/92	21/09/94

**Corps : Aide Statisticien Catégorie : B
au grade Aide Statisticien principal 3^e échelon
au grade Aide Statisticien classe exceptionnelle
Indice : 1750**

004451 V - AMEWU Komi	27/09/90	27/09/92
Mawuena		

**Du grade Aide Statisticien 1^{re} classe 3^e échelon au
grade Aide Statisticien Principal 1^{er} échelon
Indice : 1450**

006722 U - HOSSOU Atsouvi	10/07/92	10/07/94
012588 E - SADZO-HETSU Wuga	29/09/91	29/09/93
Kossi		

016566 G - KLIMTETOU	01/08/92	01/08/94
Essossinamh Samaloky		
029440 J - AYIVI Amah Ayité	15/12/92	15/12/94

**Du grade Aide Statisticien 2^e classe 4^e échelon
au grade Aide Statisticien 1^{re} classe 1^{er} échelon
Indice : 1150**

020085 F - ZAKARI Abdoulaye	18/06/90	18/06/92
-----------------------------	----------	----------

Corps : Agent Technique Statisticien**Catégorie : C**

**Du grade Agent Technique Technique Statisticien
2^e classe 4^e échelon Au Grade Agent Technique
Statisticien 1^{re} classe 1^{er} échelon
Indice : 750**

035774 Y - ABOTSI Yaovi Dodzi	01/06/92	01/06/94
Segbedzi Kpets		

Arrêté n° 589/METFP du 13/6/95 — Les fonctionnaires
ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires des
Douanes sont promus au grade supérieur de leur corps
dans les conditions suivantes :

Matricule	Nom et Prénoms	Date Effet Ancienne Situation	Date Effet Nouvelle Situation
-----------	----------------	-------------------------------------	-------------------------------------

Corps : Inspecteur des Douanes**Catégorie : A1**

**Du grade Inspecteur des Douanes 1^{re} classe 3^e échelon
au grade Inspecteur des Douanes classe exceptionnelle
Indice : 2800**

016924 N - PATASSE Kpanlou	01/09/92	01/09/94
----------------------------	----------	----------

**Du grade Inspecteur des Douanes Principal 1^{re} classe
3^e échelon au grade Inspecteur des Douanes Principal
1^{er} échelon Indice: 2350**

019271 Z - DOSSEH-ANYRON	30/07/92	30/07/94
Etsri Mekaeli		

Corps : Inspecteur Douanes**Catégorie : A1**

**Du grade Inspecteur des Douanes 2^e classe 4^e échelon
au grade Inspecteur des Douanes 1^{re} classe 1^{er} échelon
Indice: 1900**

035549 X - AGBA Essowedeu	01/06/92	01/06/94
035554 L - AJAVON Lawoe	01/06/92	01/06/94
035598 G - AGBODOH Ameyo	01/06/92	01/06/94
Alonyo épse ABIDONOU		

Corps : Inspecteur des Douanes**Catégorie : A2****Du grade Inspecteur des Douanes 1^{re} classe 3^e échelon****Au grade Inspecteur des Douanes Principal 1^{er} échelon****Indice : 1800**011982 G - LAGBAI Pagnimbewilou 04/12/92 04/12/94
Kossou**Du grade Inspecteur des Douanes 2^{re} classe 4^e échelon****Au grade Inspecteur des Douanes 1^{re} classe 1^{er} échelon****Indice : 1500**034795 M - YOVO Kouawonde Koffi 01/09/92 01/09/94
Casimir

034797 F - BEWELI Medebe 01/09/92 01/09/94

034803 D - LARE Banmissugui 01/01/92 01/09/94
Malawe

035821 P - AGBENDA Amana 01/06/92 01/06/94

Corps : Contrôleur des Douanes**Catégorie : B****Du grade Contrôleur des Douanes 1^{re} classe 3^e échelon****au grade Contrôleur des Douanes Principal 1^{er} échelon****Indice : 1450**

006508 N - ADEWI N'Benou 31/12/92 31/12/94

021547 M - AKARE Comlan 15/09/91 15/09/93

021562 L - ASSOGBA Yawo 31/12/92 31/12/94

Du grade Contrôleur des Douanes 2^e classe 4^e échelon**au grade Contrôleur des Douanes 1^{re} classe 1^{er} échelon****Indice : 1150**010046 Y - GBEDEY Kodjo Anoumou 24/07/92 24/07/94
Vogombia018278 Y - ADOPRE-DOH Kodzo- 11/10/92 11/01/94
Kuma Sefia021662 Y - TOLESSI Kokou Elinami- 31/12/90 31/12/92
Iba

034437 F - ATCHABAO Yao 03/09/91 03/09/93

034802 U - AKPOTO Kossi Amosro 01/09/92 01/09/94
Agbelenko034804 N - GALLEY Kodjo 01/09/92 01/09/94
Dzidzogbe

034805 X - BAKI Arzouma Baban'Po 01/09/92 01/09/94

034806 G - DANKLOU Kodjo 01/09/92 01/09/94
Agbehomiale Amétépé

034807 R - AHIADJO Kwami-Messan 01/09/92 01/09/94

034808 S - AKPAGLO Kodzovi 01/09/92 01/09/94

Corps : Agent Constatation des Douanes Catégorie : C**Du grade Agent Constatation des Douanes Principal****3^e échelon au grade Agent Constatation des douanes****classe exceptionnelle****Indice : 1050**

004527 H - FOLY-ANANI 07/03/92 07/03/94

Ekue Ehke

005203 M - SAMA Moussa 18/02/92 18/02/94

Ayaovi Eratei

006326 Y - EDORH Hoegnikin 17/08/92 17/08/94

021632 S - N'GONOU Komlan 18/08/92 18/08/94

Apéléte

Corps : Agent Constatation Douanes Catégorie : C**Du grade Agent Constatation Douanes 1^{re} classe****3^e échelon au grade Agent Constatation Douanes****Principal 1^{er} échelon Indice : 900**

006629 X - KOKOU-TCHRI Kouami 31/12/91 31/12/93

007081 K - GERALDO Abdou 31/12/91 31/12/93
Karimou

007083 D - HOH Komlanvi 31/12/92 31/12/94

008946 C - YAYA Arouna 31/12/91 31/12/93

008972 W - PATARA Koufena 31/12/91 31/12/93
Ahoumatom

010606 Q - PAGNA Sikilna 31/12/91 31/12/93

Du grade Agent Constatation Douanes 2^e classe**4^e échelon au grade Agent Constatation Douanes****1^{re} classe 1^{er} échelon Indice : 750**

010688 S - DAOUNE Batchibitche 24/11/90 24/11/92

012038 Y - KOMLAN-EKLU 25/10/90 25/10/92
Yaovi Agbessi031689 B - KPEGBA Kudjo 24/11/92 24/11/94
Alolenu Ganyo

031738 L - ADOM Assima 07/12/92 07/12/94

032486 Y - KOROMA Komi 01/12/92 01/12/94

035581 P - BIAO Tchafaram 01/06/92 01/06/94

035583 H - WILSON-BAHUN 01/06/92 01/06/94
Adjété

035584 J - IBRAHIM Saibou 01/06/92 01/06/94

035586 C - ADJANAKORO 01/06/92 01/06/94
Kpanteko035587 M - LAWSON Fessou 01/06/92 01/06/94
Hetchely035590 Q - ADADJO-BINDER 01/06/92 01/06/94
Akuwa Ep Yovo035591 Z - ADJAKLY Akoété 01/06/92 01/06/94
Atsouvi

035594 U - ALEKEDZRO Komlan 01/06/92 01/06/94

035595 D - ABI Pirenam Dora 01/06/92 01/06/94

035596 N - BOUKARI Abdoulatif 01/06/92 01/06/94

035599 R - ASSIH Kossi Paloki 01/06/92 01/06/94

035622 G - GBON Elawoé 01/06/92 01/06/94

038808 A - MENSANVI Kangni 31/12/85 13/05/89
12/04/87

Corps : Préposé Douanes Catégorie : D
Du grade Préposé Douanes Brigadier Chef 3^e échelon
au grade Préposé Douanes Brigadier Chef classe
exceptionnelle Indice : 670

007089 B - KUAKUVI Kuam Komlanvi	05/03/90	05/03/92
007315 M - ATCHA Moussa	11/08/91	11/08/93
007320 A - WODADJE Goussi épse Essien	11/08/91	11/08/93
008960 S - GADJE Djoh Djiwonu	24/09/90	24/09/92
008963 V - GOLO Kwasi Mawuena	24/09/91	24/09/93
008965 P - KABRY Baham Esso	24/09/90	24/09/92
008967 H - KEKEH-ADOTE Yaovi	24/09/91	24/09/93
008971 M - NEMI Kodjo Adeto	24/09/92	24/09/94
010589 X - ADJALLE Attisso Kodjo Fiagan	11/12/90	11/12/92

Du grade Préposé Douanes Brigadier 3^e échelon
au grade Préposé Douanes Brigadier chef 1^{er} échelon
Indice : 550

008683 M - ADZIWONOU Kossi	14/05/90	14/05/92
012030 G - AMANGA Talwa Kouféouna	22/01/86	22/01/88
012508 N - ABOUDOU Koli Foudou	26/04/90	26/04/92
012532 N - KOTOR Komlan Mawulolo	28/04/90	28/04/92
012752 S - BAWILA Yao	01/08/90	01/08/92
015644 W - AROUNA Idrissou	01/05/90	01/05/92
015654 G - TCHANEYOU Kpelou	01/05/90	01/05/92
021897 B - BOSSOU Agbenfan	08/01/91	08/01/93

Corps : Préposé Douanes Catégorie : D
Du grade Préposé Douanes Brigadier 3^e échelon
au grade Préposé Douanes Brigadier chef 1^{er} échelon
Indice : 550

021899 V - ACEFOUENE Kideroure Bantanayow	09/01/92	09/01/94
021902 Y - AGBO Malonnou Labi	09/01/92	09/01/94
021903 H - AGHORO Ali Koura	09/01/91	09/01/93
021921 B - BABA Dadja Mayba-Tom	09/01/92	09/01/94
021936 A - GUINHOYA Yao Aziaka	09/01/92	09/01/94
021945 B - KONDANDJA Léné	09/01/91	09/01/93
021954 C - LAOUDMA Koffi	09/01/92	09/01/94
021978 C - TCHONDA Kouloum Badawanim	09/01/92	09/01/94
030066 C - DAMALI Komla-Ametéfé	08/06/92	08/06/94

Du grade Préposé Douanes 4^e échelon au grade
Préposé Douanes Brigadier 1^{er} échelon
Indice : 430

021971 V - SOFATOU Kodjo	28/03/92	28/03/94
030028 N - ADJEMINI Nandiwe	08/06/90	08/06/92
030029 X - ADOM Koffi	08/06/90	08/06/92
030030 G - AFAYEDJOR Tsevi	08/06/90	08/06/92
030034 L - AGOMA Kouma Padawi	08/06/90	08/06/92
030035 V - AGUIDI Mensah Blewussi	08/06/90	08/06/92
030036 E - AKAKPO Kouami	08/06/90	08/09/92
030041 T - ALFA N'Gandiedou Koffi	08/06/90	08/06/92
030042 C - ALI Ouro-Nille Alpha	08/06/90	08/06/92
030047 Z - ANWONE Gnandi Se-Bdaguih	08/06/90	08/06/92
030049 K - KOHOKA Koffi Toyou	08/06/89	08/06/92
030059 V - BELEYI Toyi Lolo	08/06/89	13/03/91 24/09/93
030060 E - BIRREGAH M'Berima	08/06/90	08/06/92
030061 P - BLIVI Kpakpovi Adjignon	08/06/90	08/06/92
030064 J - DADEME Kofi Sefenu	08/06/90	08/06/92
030070 Q - DJAFALO Magnym	08/06/90	08/09/92
030078 G - EKPEVI Agbeko Aboeno	08/06/90	08/06/92
030082 L - GNON Tcha-Tchetre Kondi	08/06/90	08/06/92
030083 V - HOKAMETO Mihouenou	08/06/90	08/06/92
030088 J - KAMING Limwai Komi Mouzou	08/06/90	08/06/92
030091 M - KINSOUGBO Sossou Kwassy Biovah	08/06/90	08/06/92
030093 F - KITISSOU Tevi	08/06/90	08/06/92
030102 G - KOUEVIDJIN Akakpo Assenku	08/06/90	08/06/92
030103 R - KOUGBENOU Dablah Koffi Djiwonou	08/06/90	08/06/92
030107 V - KPOGO Agossor Mawuena	08/06/90	08/06/92
030111 H - LAWSON-BODY Latévi Dohuin	08/06/90	08/06/92
030112 J - LEMDY Mensah Agbewonu Blewusi Po	08/06/90	08/06/92
030114 C - MAKOUYA Gnandi Takpe	08/06/90	08/06/92
030115 M - MALIDEOU Abalo	08/06/90	08/06/92
030117 F - MANANGA N' Dja	08/06/90	08/06/92
030125 X - SAMON Kpatcha	08/06/90	08/06/92
030126 G - SEMADEGBE Yao Gnamavor	08/06/90	08/06/92
030134 Y - TCHARA Kossi	08/06/90	08/06/92
030136 J - TELOU Ayawo Pozisso	08/06/90	08/06/92
030142 Q - AKALA Yoba Wellia	08/06/90	08/06/92

037944 A - MATTI Komlan Ganyo 22/01/80 22/01/82
 038783 Z - ABAYA Kodjo 01/08/80 01/08/82
 Appolinaire

Arrêté n° 590/METFP du 13/6/95 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires Météorologie et Aéronautique civile sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Matricule	Nom et Prénoms	Date Effet Ancienne Situation	Date Effet Nouvelle Situation
-----------	----------------	-------------------------------------	-------------------------------------

Corps : Ingénieur Aviation civile
Catégorie : A1

Du grade Ingénieur Aviation civile 2^e classe 4^e échelon
au grade Ingénieur Aviation Civile
1^{re} classe 1^{er} échelon
Indice : 1900

012566 Y	- GNANG Evalou	18/07/88	18/07/90
036353 T	- RAHARINJARA	04/03/92	04/03/94

Apolline Marie Clariss épse AK

Corps : Ingénieur Travaux Météo
Catégorie : A2

Du grade Ingénieur Travaux Météo 1^{re} classe
3^e échelon au grade Ingénieur Travaux
Météo Principal 1^{er} échelon Indice : 1800

026383 R	- KATABA Lakenambia	01/08/91	01/08/93
028085 X	- AFIDEGNON Koffi	15/07/92	15/07/94

Corps : Technicien Supérieur Navigation Aér.
Catégorie : A2

Du grade Technicien Supérieur Navigation Aér.
1^{re} classe 3^e échelon au grade Technicien Supérieur
Aér. Principal 1^{er} échelon Indice : 1800

028074 C	- KPABEBA Gnatoulouma	09/07/90	09/07/92
----------	-----------------------	----------	----------

Corps : Adjoint Technique Météo
Catégorie : B

Du grade Adjoint Technique Météo 1^{re} classe 3^e échelon
au grade Adjoint Technique Météo Principal 1^{er}
échelon Indice : 1450

027549 F	- GBIKPI Bénissan	02/01/92	02/01/94
----------	-------------------	----------	----------

Daté Hona

Corps : Assistant Météorologue
Catégorie : C

Du grade Assistant Météorologue Principal 3^e échelon
au grade Assistant Météorologue classe exceptionnelle
indice : 1050

018313 K	- TCHALAOU	14/10/92	14/10/94
----------	------------	----------	----------

Koumaï-We

Du grade Assistant Météorologue 1^{re} classe 3^e échelon
au grade Assistant Météorologue Principal 1^{er} échelon
Indice : 900

012254 Y	- KOUDZODZI	08/04/90	08/04/92
	Azansou		
018282 C	- AMEDIMELE Koffi	11/10/90	11/10/92
023284 N	- AGBANDE Tchapo	24/07/90	24/07/92
	Falamio		
028232 S	- PARBEY O'Kangnitey	05/08/92	05/08/94
	Miwognoenam		
028233 B	- PLEKOU Komi	05/08/92	05/08/94

Du grade assistant météorologue 2^e classe 4^e échelon
au grade assistant météorologue 1^{re} classe 1^{er} échelon
Indice : 750

029474 U	- ALASSANE Awali	05/01/90	05/01/92
----------	------------------	----------	----------

Corps : Assistant Circulaire Aérienne Catégorie : C

Du grade Assistant Circulaire Aérienne 1^{re} classe
3^e échelon au grade Assistant Circulaire Aérienne
Principal 1^{er} échelon Indice : 900

028457 U	- ATCHOLI Kagnaya	01/09/92	01/09/94
----------	-------------------	----------	----------

Corps : Technicien Supérieur Météo
Catégorie : A2

Du grade Technicien Supérieur Météo 1^{re} classe 3^e échelon
au grade Technicien Supérieur Météo Principal
1^{er} échelon Indice : 1800

032438 Y	- ALOU Abalo	23/08/92	23/08/94
----------	--------------	----------	----------

Arrêté n° 591/METFP du 13/6/95 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du grade des fonctionnaires des Mines et de la Géologie sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Matricule	Nom et Prénoms	Date Effet Ancienne Situation	Date Effet Nouvelle Situation
-----------	----------------	-------------------------------------	-------------------------------------

Corps : Ingénieur Chimiste
Catégorie : A1

Du grade Ingénieur Chimiste 1^{re} classe 3^e échelon
au grade Ingénieur Chimiste Principal 1^{er} échelon
Indice : 2350

032151 H - SODJI Ahlin Ahlinvi 08/06/92 08/06/94

Corps : Ingénieur Mines Géologie
Catégorie A1

Du grade Ingénieur Mines Géologie 2^e classe 3^e échelon
au grade Ingénieur Mines Géologie 1^{re} classe 1^{er} échelon
Indice : 2350

028795 M - ANYO-IDRISSOU
Onian-Kitan 23/09/91 32/09/93

Du grade Ingénieur Mines Géologie 3^e classe
4^e échelon au grade Ingénieur Mines Géologie
2^e classe 1^{er} échelon Indice : 1900

034185 B - KADARING Komi
Batchabede 02/09/90 02/09/92

Cops : Ingénieur Travaux Mines/Géologie
Catégorie : A2

Du grade Ingénieur Travaux Mines/
au grade Ingénieur Travaux Mines/Géologie Principal
1^{er} échelon Indice : 1800

034696 J - NIMON Sogoyou
Essossimna 02/09/92 02/09/94

Arrêté n° 592/METFP du 13/06/95 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre du personnel judiciaire sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Matricule	Nom et Prénoms	Date Effet Ancienne Situation	Date effet Nouvelle Situation

Corps : Attaché de Justice Catégorie : A2
Du grade Attaché de Justice 2^e classe 4^e échelon
au grade Attaché de Justice 1^{re} classe 1^{er} échelon
Indice : 1500

016379 V - HOVI Komi Wotiawo 15/02/91 15/02/93

Cops : Greffier Catégorie : B
Du grade Greffier 1^{re} classe 3^e échelon au grade
Greffier Principal 1^{er} échelon Indice : 1450

005818 L - ALLAGLO Ameyo 01/11/91 01/11/93
Delia épouse SEDZRO III007450 L - MOUTCHOU 01/06/92 01/06/94
Adjobadon Akowe

026083 M - AMINTI Kpatcha 23/03/92 23/03/94

027997 P - YIGAN-KOHOE Vita 19/05/92 19/05/94
Kosivi

Du grade Greffier 2^e classe 4^e échelon au grade
Greffier 1^{re} classe 1^{er} échelon Indice : 1150

002471 Z - NUDEKOR Adjovi 01/11/90 01/11/92
Sefenya épouse KOFFI007978 L - KARAN Yao Lanwui 01/07/92 01/07/94
Plaiza

009839 Z - AYITEY Ayitévi 01/07/92 01/07/94

014778 C - AVISSE Kodjo 25/01/90 25/01/92

020123 V - ADJOGAN Kodjo 01/02/91 01/02/93
M'Ve033290 U - BARANDAO Kpinda 23/12/90 23/12/92
épse TANTA033445 P - ALIFOTSE Akuté 09/02/90 09/02/92
Koku033508 N - ATAKPA Bassabi 23/12/90 23/12/92
Tafamba

034199 Z - SABAGA Balonda 02/09/91 02/09/93

034636 N - HENDE Kossi 01/09/92 01/09/94
Bouzonéwé

034639 R - SAKIE Manabézoué Sio 01/09/92 01/09/94

Corps : Commis Greffe et Parquet Catégorie : D
Du grade Commis Greffe et Parquet Principal 3^e éche-
lon au grade Commis Greffe et Parquet
classe exceptionnelle Indice : 670

005431 R - AGBETY Mawuenyc 09/01/90 09/01/92
A. Essivi épouse AGBODAN

006711 H - ETOU Komlanvi Amevi 15/05/91 15/05/93

006765 F - KETESSINA Abalo 15/05/90 15/05/92

Arrêté n° 593/METFP du 13-6-95 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre de la Magistrature sont promus au grade Supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Matricule	Nom et Prénom	Date Effet Ancienne Situation	Date effet Nouvelle Situation

Corps : Magistrat Catégorie : A1
Du grade Magistrat 2^e grade 3^e échelon au grade
Magistrat 1^{er} grade 1^{er} échelon Indice : 2350

021173 X - GOMADO Kini 16/07/92 16/07/94
Gbogla Séwonou027889 K - NEGLOKPE-ADJEVI 11/02/90 11/02/92
Séwa029769 B - AMADOS-DJOKO 07/03/92 07/03/94
Kouami032181 F - AGBETOMEY Kokouvi 11/07/92 11/07/94
Fleatsonadui

Du grade Magistrat 3^e grade 4^e échelon au grade
Magistrat 2^e grade 1^{er} échelon Indice : 1900

007612 N - DONU Kodjo Kotcholé 19/12/91 19/12/93

Corps : Magistrat Catégorie : A1
Du grade Magistrat 3^e grade 4^e échelon au grade
Magistrature 2^e grade 1^{er} échelon

010116 E - AZANGOU Akati 29/07/91 29/07/93
Agouzou034968 A - ADI Kpakpabia 01/09/90 01/09/92
Essozinam

007527 H - FIAWUMO-DOTSEY
Koffi 02/11/89 02/11/91

**Du grade Rédacteur en Chef Information 2^e classe
4^e échelon au grade Rédacteur en Chef Information
1^{re} classe 1^{er} échelon Indice : 1500**

019519 R - ASSIAKOLEY Mensah
Sowa Aholou Seddoh 03/07/91 03/07/93
031715 V - GOLO-ANANI Anoumou 01/12/90 01/12/92
034023 H - YOVODEV I Kouessan 01/02/91 01/02/93
034889 T - LAWSON-HELLU
Messan Houedjadan Edem 01/09/92 01/09/94
035331 D - ATTIKOSSIE Tètè Atta
Okpoti 01/09/92 01/09/94

**Coprs : Contrôleur Technicien Radio TV
Catégorie : B**

**Du grade Contrôleur Technicien Radio Principal
3^e échelon au grade Contrôleur Technicien Radio TV
classe exceptionnelle Indice : 1750**

010212 E - NTSUA Komlan Ekpon 16/11/91 16/11/93

**Du grade Contrôleur Technicien Radio TV 1^{re} classe
3^e échelon au grade Contrôleur Technicien Radio TV
Principal 1^{er} échelon Indice : 1450**

024593 T - ANYOMI Koku 03/11/90 03/11/92

**Du grade Contrôleur Technicien Radio TV 2^e classe
4^e échelon au grade Contrôleur Technicien TV.
1^{re} classe 1^{er} échelon**

011685 F - AVOGBEDOR Fo-Koffi 15/10/92 15/10/94
Djigboxi

Corps Journaliste Catégorie : B

**Du grade Journaliste 1^{re} classe 3^e échelon au grade
Journaliste Principal 1^{er} échelon Indice : 1450**

019534 Q - FOLLY Ankou Mawuli 21/03/91 21/03/93

**Coprs : Agent Technicien Radio
Catégorie : C**

**Du grade Agent Technicien Radio Principal 3^e échelon au
grade Agent Technicien Radio classe exceptionnelle
Indice : 1050**

011695 R - KPOGO Kodjo
Tsokpcwu 15/10/91 15/10/93
021553 K - AMEKPOM Komlanvi
Xoamedeagbe 15/10/91 15/10/93

**Du grade Agent Technique Radio 1^{re} classe 3^e échelon au
grade Agent Technique Radio Principal 1^{er} échelon
Indice : 900**

019512 A - AKAKPO Kokouvi
Afandina Semenou 21/03/91 21/03/93
019525 P - AWUNO Yao Tsomenefa 21/03/91 21/03/93
019532 W - EVODA Kodzo-Kuma
Lolowu 21/03/91 21/03/93

**Corps : Assistant Producteur Radio TV Ciné
Catégorie : C**

**Du grade Assistant Producteur Radio TV Ciné Principal
3^e échelon au grade Assistant Producteur Radio TV Ciné
Classe exceptionnelle
Indice : 1050**

010469 X - BAKENOU
Bouwassawa 02/10/90 02/10/94
012623 Z - TCHONA Kouwonou
Kodjo 29/07/92 29/07/94

**Du grade Assistant Producteur Radio TV Ciné
1^{re} classe 3^e échelon au grade Assistant Producteur Radio
TV Ciné principal 1^{er} échelon Indice : 900**

013986 C - LAWSON Latré Sibi
Kafui épse AKAKPO 18/02/90 18/02/92
014105 T - SAMBIANI Kpan-
kpandja 09/03/91 09/03/93
014450 U - TOUNOU Adoudé
épse KOFFI 09/03/91 09/03/93
019543 R - KWAKU Kokouvi
Kwadelou 21/03/91 21/03/93

Corps : Rédacteur Radio Télévision Catégorie : C

**Du grade Rédacteur Radio Télévision 1^{re} classe
3^e échelon au grade Rédacteur Radio Télévision Principal
1^{er} échelon Indice : 900**

019518 G - AOUENGUIME Tengate 21/03/91 21/03/93
019530 C - DOGAN Yawo Edem 21/03/91 21/03/93

Arrêté n° 595/METFP du 13/6/95 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires du T résor sont promus au grade supérieur de leur coprs dans les conditions

Matricule	Nom et Prénoms	Date effet Ancienne Situation	Date effet Nouvelle Situation
-----------	----------------	-------------------------------------	-------------------------------------

Corps : Inspecteur Cent. Trésor Catégorie : A1

**Du grade Inspecteur Cent. Trésor 1^{re} classe 3^e échelon au
grade Inspecteur Cent. Trésor classe
exceptionnelle Indice : 2800**

010227 D - GNASSOUNOU Sénam 21/08/90 21/08/92

**Du grade Inspecteur Cent. Trésor 2^e classe 3^e échelon au
grade Inspecteur Cent. Trésor 1^{re} classe 1^{er} échelon
Indice : 2350**

009439 R - CADASSOU Novignon
Kokou 06/09/92 06/09/94

019699 M - LALLE Tankpadja 18/04/91 18/04/93

Corps : Inspecteur Cent. Trésor Catégorie : A1

**Du grade Inspecteur Cent. Trésor 2^e classe 3^e échelon au
grade Inspecteur Cent. Trésor 1^{re} classe 1^{er} échelon
Indice : 2350**

024834 C - LABITOKO Kadjila 15/11/90 15/11/92

**Du grade Inspecteur Cent. Trésor 3^e classe 4^e échelon au
grade Inspecteur Cent. Trésor 2^e classe 1^{er} échelon
Indice : 1900**

034789 P - LOKO Yao Amovi 01/09/92 01/09/94

Corps : Inspecteur Trésor Catégorie : A2

**Du grade Inspecteur Trésor 1^{re} classe 3^e échelon
au grade Inspecteur Trésor principal 1^{er} échelon
Indice : 1800**

010770 C - OURO-SAMA Abdoul-
Kérim Boukaya 01/01/92 01/01/94

**Du grade Inspecteur Trésor 2^e classe 4^e échelon
au grade Inspecteur Trésor 1^{re} classe 1^{er} échelon
Indice : 1500**

007238 Y - ZINSOU Ayéwoassi 30/05/86
Guidigbéadja 02/00/06 01/06/94

**Du grade Contrôleur Trésor 2^e classe 4^e échelon
au grade Contrôleur Trésor 1^{re} classe 1^{er} échelon
Indice : 1150**

016560 A - LAWSON B. Têvi Akouète	05/07/92	05/07/94
021416 S - TORKO Koffi Viméno	15/07/92	15/07/94
022474 L - KINEFE Egom Afein- dou épse TATCHO	01/09/92	01/09/94
025301 X - GOUNOU Sakibou	24/07/92	24/07/94
033924 E - KPONVI Abia	06/03/91	06/03/93
034611 D - ALI-NAPO Nakpan	01/09/92	01/09/94
034788 E - KISSI Kodjo	01/09/92	01/09/94
037278 G - ADESSINAH Adékpaté Modukpe épse DE SOUZA	01/06/90	01/06/92

**Corps : Agent Recouvrement Trésor
Catégorie : C**

**Du grade Agent Recouvrement Trésor Principal
3^e échelon au grade Agent Recouvrement Trésor
classe exceptionnelle Indice : 1050**

009862 Q - FIATY-AMENOUVOR Komlanvi	01/04/92	01/04/94
035020 N - BIRREGAH Katawa	01/04/92	01/04/94

Arrêté n° 596/METFP du 13/06/95 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires des postes et Télécommunications sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Matricule	Nom et Prénoms	Date effet Ancienne Situation	Date effet Nouvelle Situation
-----------	----------------	-------------------------------------	-------------------------------------

**Corps : Ingénieur Télécommunication
Catégorie : A1**

**Du grade Ingénieur Télécommunication 1^{re} classe
3^e échelon au grade Ingénieur Télécommunication
principal 1^{er} échelon Indice : 2350**

031722 C - MENSAH Séwa Dzikpolanyuie	01/12/91	01/12/93
---	----------	----------

**Corps : Inspecteur P.T.T. Catégorie : A1
Du grade Inspecteur P.T.T. 4^e échelon au grade
Inspecteur P.T.T. Principal 1^{er} échelon
Indice : 1900**

007434 C - GBEMOU Kwami- Atsutsé	07/07/90	07/07/92
-------------------------------------	----------	----------

Corps : Ingénieur Travaux Télécommunication
Catégorie : A2

Du grade Ingénieur Travaux Télécommunication en
chef 3^e échelon au grade Ingénieur Travaux
Télécommunication classe exceptionnelle
Indice : 2100

013719 H - AHOUEANDJINOU 16/12/90 16/12/92
 Codjo-Codjo

Du grade Ingénieur Travaux Télécommunication
Principal 3^e échelon au grade Ingénieur Travaux
Télécommunication en chef 1^{er} échelon
Indice : 1800

010591 R - AGBO Kpadé Kossi
 Kpohonou 22/10/92 22/10/94
 010595 V - ANITEOU Koussimidé 04/09/90 04/09/92
 010596 E - ATTOH Komlanvi 02/04/92 02/04/94
 012421 P - MÉGBEDZRE Koffi
 Gakli 20/05/92 20/05/94
 028088 S - EDOH-KOSSI Komlan 21/07/92 21/07/94
 028089 B - TOYOU Yoma 21/07/92 21/07/94
 028511 Z - LAWSON Hogban
 Tété Têvi Adjo 01/09/92 01/09/94

Corps : Inspecteur PTT Catégorie : A2
Du grade Inspecteur PTT Principal 3^e échelon au
grade Inspecteur PTT en chef 1^{er} échelon

012711 H - SEGBEAYA Edo
 Kokou 01/08/92 01/08/92
 028080 A - KONDO Inanwole 14/07/90 14/07/94
 028082 U - SAMA Addity Nicada 14/07/92 14/07/94

Du grade Inspecteur PTT 4^e échelon au grade
Inspecteur PTT Principal 1^{er} échelon
Indice : 1500

007663 R - TOMFAYI Sambonn 01/06/91 01/06/93
 008522 U - EDJI Koffi 22/07/90 22/07/90

Corps : Contrôleur PTT Catégorie : B
Du grade Contrôleur PTT Principal 3^e échelon
au grade Contrôleur PTT classe exceptionnelle
Indice : 1750

004465 K - DJEMISSI Koffi 22/05/92 22/05/94
 Sokotora
 011159 Z - EKLUNATEY Dédé 01/08/92 01/08/94
 Kafui épse ASSIONGBON
 011214 G - FRESIERS Adjo Enyo 16/08/91 16/08/93
 épse TENGUE

012674 U - DOSSA Koffi 01/08/91 01/08/93
 Wanisumalé
 012684 E - GLIN-LAWSON 01/08/90 01/08/92
 Ametoyona Naduvi

Du grade Contrôleur PTT 1^{re} classe 3^e échelon au grade
Contrôleur PTT Principal 1^{er} échelon
Indice : 1450

004990 Q - AGBOGAWO Yao 13/07/92 13/07/94
 005901 F - AGBAWUDZO Koku
 Duto 01/01/90 01/01/92
 007421 X - MODEDZI Komi
 Awudzi 17/07/92 17/07/94
 007596 E - AKOUTOU Koffi
 Mawuena 16/07/90 16/07/92

Corps : Contrôleur PTT Catégorie : B
Du grade Contrôleur PTT 1^{re} classe 3^e échelon
au grade Contrôleur PTT Principal 1^{er} échelon
Indice : 1450

010593 B - AMENUNYA Issa 02/04/84 17/12/93
 Kusugbo 15/08/87
 019635 D - SOSSOU Koffi 16/07/92 16/07/94
 026356 N - AFANWOUBO Yao 23/07/90 23/07/92
 Dumashi Agbekey
 034598 Y - TCHANI Fousséni 01/10/90 01/10/92

Corps : Agent Exploitation PTT
Catégorie : C

Du grade Agent exploitation PTT Principal
3^e échelon au grade Agent exploitation PTT classe
exceptionnelle Indice : 1050

005906 U - AMOUZOUVI Mihéaye 01/04/90 01/04/92
 007774 Q - LACK Mawuli Kodzo 24/09/90 24/09/92
 008523 D - HOUETOGNON Agbolété 10/05/90 10/05/92
 009724 N - FOLY Kokouvi Akonka
 Elom 07/07/92 07/07/94
 009918 G - TONOUGNON
 Alognéddji 01/07/91 01/07/93

Du grade Agent exploitation PTT 1^{re} classe 3^e échelon au
grade Agent exploitation PTT Principal
1^{er} échelon Indice : 900

011175 H - BOUNDJOU Napo 01/07/91 01/07/93
 019622 Y - LAWSON-PLACCA
 Kayi Awudelia 30/03/90 30/03/92

019904 S - AKAKPO Komla Zankpe 02/06/91 02/06/93
020881 K - SITTI Ayélé Dclali 26/09/91 26/09/93

**Du grade Agent exploitation PTT 2^e classe 4^e échelon au
grade Agent exploitation PTT 1^{re} classe
1^{er} échelon Indice : 750**

006493 P - KOUNKE Djatougbe
Nutéféwola épse TOFFA 02/11/91 02/11/93

**Corps : Agent Spécialisé PTT Catégorie : D
Du grade Agent Spécialisé PTT Cond. Chan.
3^e échelon au grade Agent Spécialisé PTT Cond. Chan.
classe exceptionnelle
Indice : 670**

006500 W - TAMEY Kossi Loumon 08/11/90 08/11/92
007374 G - GBOSSOU Gamélé
Messanvi 08/09/90 08/09/92
007374 S - LASSAY-ASSIAKOLEY
Situ Sewa Nuwati 08/09/91 08/09/93
009898 L - KELAR KOMI Pignossi 17/04/92 17/04/94

**Du grade Agent Spécialisé PTT 1^{re} classe 3^e échelon au
grade Agent Spécialisé Cond. PTT Chan. 1^{er} échelon
Indice 550**

019923 D - N'SOUVI Adjété 02/06/91 02/06/93

**Corps : Préposé des P.T.T. Catégorie : D
Du grade Préposé des P.T.T. Principal 3^e échelon
au grade Préposé des P.T.T. classe exceptionnelle
Indice : 670**

005905 K - AMEDODJI Kwami
Adonko Mawusé 18/04/90 18/04/92
006491 V - KOFFISON Akovi
Agbelenko 08/11/90 08/11/92
007430 Y - AKAKPO Akuavi
Amémélio épse BRYM 01/01/92 01/01/94
009169 K - ADOU Sikavi Yawa 11/10/91 11/10/93

**Corps : Préposé des P.T.T. Catégorie : D
Du grade Préposé des P.T.T. Principal 3^e échelon
au grade Préposé des P.T.T. classe exceptionnelle
Indice : 670**

009171 D - AHIABA Adzovi Kafui 11/10/91 11/10/93
009177 B - NANAGNEMEY
N'Guissan 11/10/91 11/10/93

009893 X - ASSIWA Komme 17/04/92 17/04/94
009900 E - NYAVO Amédji 17/04/92 17/04/94

**Du grade Préposé des P.T.T. 1^{re} classe 3^e échelon au
grade Préposé des P.T.T. Principal 1^{er} échelon
Indice : 550**

010989 F - AHI-AGBLE Ométima
Zétudu épse SOGOYOU 25/05/90 25/05/92
011007 H - SETEKPO Kokou Azizo 16/05/90 16/05/92
019910 Y - BOKOR Kuma Kanazogo 02/06/91 02/06/93
019917 F - GBARE Kpindé épse
BOUNDJOU 02/06/91 02/06/93

**Du grade Préposé des P.T.T. 2^e classe 4^e échelon
au grade Préposé des P.T.T. 1^{re} classe 1^{er} échelon
Indice : 430**

009887 Z - TOKO Aholou 17/04/78 17/04/80

**Corps : Contrôleur IEM Catégorie : B
Du grade Contrôleur IEM 1^{re} classe 3^e échelon
au grade Contrôleur IEM Principal 1^{er} échelon
Indice : 1450**

027291 D - KPADDEY Kougbéadjo
Anani 01/10/90 01/10/92

Arrêté n° 597/METFP du 13/6/95 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires des Contributions directes sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Matricule	Noms et Prénoms	Date Effet Ancienne Situation	Date Effet Nouvelle Situation
-----------	-----------------	-------------------------------------	-------------------------------------

**Coprs : Inspecteur Impôts Catégorie : A1
Du grade Inspecteur Impôts Principal 3^e échelon
au grade Inspecteur Impôts classe exceptionnelle
Indice : 2800**

010754 U - ADIHO KOCOUCOU	Gouwanou	23/03/91	23/03/93
015947 V - ABDOULAYE	Soulemanc	02/03/92	02/03/94

**Du corps Inspecteur Impôts 2^e classe 4^e échelon
au grade Inspecteur Impôts 1^{re} classe 1^{er} échelon
Indice : 1900**

013725 F - KOUDAYA Sogbéga-ZIZI 16/12/92 16/12/94

**Corps : Inspecteur Impôts Catégorie : A1
Du grade Inspecteur Impôts 2^e classe 4^e échelon
au grade Inspecteur Impôts 1^{re} classe 1^{er} échelon
Indice : 1900**

034692 E - DJIKPERE Djaguenité
Tampandja 01/09/92 01/09/94

**Corps : Inspecteur Impôts Catégorie : A2
Du grade Inspecteur Impôts 2^e classe 4^e échelon
au grade Inspecteur Impôts 1^{re} classe 1^{er} échelon
Indice : 1500**

017422 Q - DJAGNY Edem-Toto 29/12/92 29/12/94
034670 Y - KOMNAN Cherégnémé 01/09/92 01/09/94
034671 H - BAHAMELE Kézié 01/09/92 01/09/94

**Corps : Contrôleur Impôts Catégorie : B
Du grade Contrôleur Impôts Principal 3^e échelon
au grade Contrôleur Impôts classe exceptionnelle
Indice : 1750**

005334 G - TCHALIM Essé Tchaa
Emanam 12/10/91 12/10/93

**Du grade Contrôleur Impôts 2^e classe 4^e échelon
au grade Contrôleur Impôts 1^{re} classe 1^{er} échelon
Indice : 1150**

033936 A - AZOTI Kodjo Tawi 01/02/91 01/02/93
034666 L - BOUGONOU Ouaké Oubo 01/09/92 01/09/94
034667 V - MODIBO Eklou
Essohanam Balakiyem 01/09/92 01/09/94
034669 P - ADEGNKA Comlan Kossi 01/09/92 01/09/94
034677 F - ATIDIGA Kokuvi Téfé 01/09/92 01/09/94

**Corps : Agent Assiette Impôts Catégorie : C
Du grade Agent Assiette Impôts principal 3^e échelon au
grade Agent Assiette Impôts classe
exceptionnelle Indice : 1050**

006559 R - BANSAH Yaovi 01/12/90 01/12/92

**Du grade Agent Assiette Impôts 2^e classe 4^e échelon
au grade Agent Assiette Impôts 2^e classe 1^{er} échelon
Indice : 750**

030161 T - GALLEY Komi		
Gadzito	22/09/87	22/09/89
034741 P - DAVON Koffi Fiavi	01/09/90	01/09/92
034857 B - AKAKPO Kokouvi	01/09/92	01/09/94
035755 M - DJABA Yawovi		
Gbemevo	01/06/92	01/06/94
035763 D - KOUMASSI Kouassi	01/06/92	01/06/94
035767 R - MENSAH Quam		
Avédama	01/06/92	01/06/94

Arrêté n° 598/METFP du 13/6/95 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre du personnel médical et Technique de la Santé Publique sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

	Date effet	Date effet
Matricule Nom et Prénoms	Ancienne	Nouvelle
	Situation	Situation

**Corps : Dentiste, Chirurgien Dentiste
Catégorie : A1**

**Du grade Dentiste Chirurgien en chef 3^e échelon
au grade Dentiste Chirurgien Dentiste Inspecteur
1^{er} échelon Indice : 2350**

032184 A - DJAGBA Todin Dovi	16/07/92	16/07/94
032185 K - JIMONGOU Sambiani		
Kpandou	16/07/92	16/07/94
032218 U - GBEDEY Kayi Ifa		
Akofa épse AKOUVI	25/11/92	25/11/94

**Corps : Dentiste Chirurgien Dentiste
Catégorie : A1**

**Du grade Dentiste Chirurgien Dentiste 4^e échelon
au grade Dentiste Chirurgien Dentiste en chef
1^{er} échelon Indice : 1900**

035693 X - SOGOYOU Sim		
KASSANN	01/06/92	01/06/94

Corps : Médecin Catégorie : A1

**Du grade Médecin Inspecteur 3^e échelon au grade
Médecin Inspecteur classe Exceptionnelle
Indice : 2800**

015118 Q - DEVO Vignon Romede	16/09/91	16/09/93
018062 Y - GAYIBOR Anani Hila	14/09/92	14/09/94
019125 F - LAISON Agbodji Bi Amah	01/01/92	01/01/94

020063 Z - AGBO Kossivi Kotokou 01/07/92 01/07/94
021984 A - JAMES Komlavi Igneza 10/01/92 10/01/94

**Du grade Médecin en Chef 3^e échelon au grade Médecin
Inspecteur 1^{er} échelon Indice : 2350**

005136 A - AMEDEGNATO
Messan Dégningbé 06/04/91 06/04/93
028019 V - AKPADZA Koffi Sénamé 11/09/92 11/09/94
028075 M - ADJAMGBA Ayayi
Aguzo 10/07/90 10/07/92
029299 M - DJOFFON A. Délali
Odudzi épse ELITSA 17/11/90 17/11/92
030184 J - ADZODO Kodzo Mawuli 01/07/89 01/07/91
030186 C - AMOUZOU Akouavi
Maçy Aveyssy épse BANZE 01/07/92 01/07/94
030576 A - HILLAH Amouzou Ayi 09/09/91 09/09/93
031456 J - ADJAGBA Kossi 27/10/91 27/10/93
033171 D - SADZO-HETSU Kwami
Dzevo 02/11/92 02/11/94

**Du grade Médecin 4^e échelon au grade Médecin
en Chef 1^{er} échelon Indice : 1900**

031934 Y - OUREYA Hamza 07/01/90 07/01/92
033975 H - YIBOR Amatsu Sétokpé 12/02/90 12/02/92
034286 Y - BAWÉ Kossi Naraféi 06/09/90 06/09/92
034351 R - ATTISSO Kossi Séménu 09/09/90 09/09/92
034426 L - KARABOU Koffi
Potchoziou 09/09/90 09/09/92
035677 P - PANAA Assimawé 01/06/92 01/06/94
035681 T - GOEH Akué Kpakpo
Edem 01/06/90 01/06/92
035873 T - KOMBATE-Noudjo
Dinnuy 04/10/92 04/10/94
035907 D - Sœur AKAKPO Dédé 22/08/92 22/08/94
036293 X - KPONTON Atia Essi
Tchébai épse AKPABIE 01/03/92 01/03/94

Corps : Pharmacien : Catégorie : A1

**Du grade Pharmacien Inspecteur 3^e échelon au grade
Pharmacien Inspecteur classe exceptionnelle
Indice : 2800**

027404 W - NIMON Eni Edjam 18/10/92 18/10/94

Du grade Pharmacien en Chef 3^e échelon au grade

**Pharmacien Inspecteur 1^{er} échelon
Indice : 2350**

024780 E - FONGBEMI Komlan 13/11/90 13/11/92
032148 E - BONNAH Amam Moleki 03/06/92 03/06/94
032149 P - PAKAYI Sato Eyassama 03/06/92 03/06/94

**Coprs : Assistant Social - Catégorie : A2
Du grade Assistant Social Principal 3^e échelon
au grade Assistant Social classe exceptionnelle
Indice : 2100**

008768 S - SEGBOR Adjoavi
Mawumenyo épse DOH 10/08/90 10/08/92

**Du grade Assistant Social 1^{re} classe 3^e échelon au
grade Assistant Social Principal 1^{er} échelon
Indice : 1800**

030360 A - ESSEH-YOVO Akuavi
épse AKAKPO 04/06/92 04/06/94

**Du grade Assistant Social 2^e classe 4^e échelon
au grade Assistant Social 1^{re} classe 1^{er} échelon
Indice : 1500**

011598 G - MALOU-ASSIH Foya 19/11/92 19/11/94
034600 J - AHARRH Gnama Alonime 03/09/92 03/09/94
034601 T - AZAMBO Badabossia 04/09/92 04/09/94

**Corps : Assistant Médical - Catégorie : A2
Du grade Assistant Médical Principal 3^e échelon au
grade Assistant Médical classe exceptionnelle
Indice : 2100**

007082 U - GUNN Têko 08/12/91 08/12/93
007647 H - NGATCHOU Nyomo
épse GABA 01/09/92 01/09/94

**Du grade Assistant Médical 1^{re} classe 3^e échelon
au grade Assistant Médical Principal 1^{er} échelon
Indice : 1800**

004595 V - NORMAN Enyonam
Bayi épse MENSAH 01/05/90 01/05/92
012540 E - AGBOGBO Vignona
Ayaba épse AFANTCHAO 01/07/92 01/07/94
013258 L - AKONDE Ekom épse
TCHAO 01/10/92 01/10/94
013259 V - AKOUETE Tétévi 01/10/92 01/10/94
013270 Q - BAGANA Nadjombé 01/10/92 01/10/94
013278 G - DAGBEGNIKIN Kossivi 01/10/92 01/10/94
013291 M - DOUMONGUE Kolani
Totitoika 01/10/92 01/10/94
013294 Q - ESIOMLE Etékpo ONOTAT - U 01/10/92 01/10/94
013297 K - FETEYOU Sakah
Tcha-Esso 01/10/92 01/10/94
013331 V - MANGBASSIM Tovi 01/10/92 01/10/94
013353 B - TCHAO Tcha 01/10/92 01/10/94
013531 M - ADJIMA Djigbodi
épse KOWOUI 01/11/92 01/11/94

013876 N - ZOGBEKOR Kossivi Akou 11/10/92 01/10/94
 016679 Z - BEGUEDOU Kpatcha 01/08/92 01/08/94
 021601 K - GBALETOGOU Tiédame 01/10/92 01/10/94
 021661 K - TEKO-ALLYN Kankoué 01/10/92 01/10/94

**Du grade Assistant Médical 2^e classe 4^e échelon
 au grade Assistant Médical 1^{re} classe 1^{er} échelon
 Indice : 1500**

029577 B - ADJEH Assoupi Amélé
 épouse TODO-ALIPUI 22/01/90 22/01/92
 031991 Z - SOUKPOR Komi
 Agbéwonou 28/01/90 28/01/92
 031996 N - KAGA Banimana
 Koussowa 29/01/90 29/01/92
 031997 X - MESSANGAN Messan
 Xomefa 29/01/90 29/01/92
 033284 W - AGBETROBU Kouassi 22/12/90 22/12/92
 034764 E - GBATI Tchédre 01/09/92 01/09/94

**Corps : Technicien Supérieur de Laboratoire
 Catégorie : A2**

**Du grade Technicien Supérieur de Laboratoire
 Principal 3^e échelon au grade Technicien Supérieur de
 Laboratoire classe exceptionnelle Indice : 2100**

033736 J - KONLANI Lari Sougleman 01/12/92 01/12/94

**Du grade Technicien Supérieur de Laboratoire
 1^{re} classe 3^e échelon au grade Technicien Supérieur
 de Laboratoire Principal 1^{er} échelon
 Indice : 1800**

013269 F - AZOTI Daou-Kpatcha
 Essomanam 02/01/92 02/01/94
 013329 B - MABLE Kwami
 Homayo Soké 01/10/92 01/10/94
 013341 F - PAGNIOU Essokinam
 Akati 01/10/92 01/10/94
 027865 K - MITCHIKPE Kwami
 Kétofo 01/02/92 01/02/94
 027961 K - KODO Comlan 14/04/92 14/04/94
 027990 G - ABOUZI Ny-Issey
 Maninani 05/05/92 05/05/94
 028586 U - AGBEDI Komi
 Enyonam 08/09/92 08/09/94
 029297 T - ABALO Walfei 17/11/92 17/11/94
 029306 U - TATCHO Akoua
 Maguiloube 17/11/92 17/11/94

**Du grade Technicien Supérieur de Laboratoire
 2^e classe 4^e échelon au grade Technicien Supérieur
 de Laboratoire 1^{re} classe 1^{er} échelon
 Indice : 1500**

033262 Q - MAKEOMA Idna
 Dissiram épouse N'Dakena 09/12/90 09/12/92
 033472 J - AFFIO Symtoa Mayampe 12/04/90 12/04/92
 034719 H - KOUAOVI Afiavi
 Nenyitowodé épouse
 EKOUHOHO 01/09/92 01/09/94

**Corps : Technicien Supérieur Génie Sanitaire
 Catégorie : A2**

**Du grade Technicien Supérieur Sanitaire 1^{re} classe
 3^e échelon au grade Technicien Supérieur Génie
 Sanitaire Principal 1^{er} échelon
 Indice : 1800**

005679 H - MIHESSO Yao Mawuli
 Agbavito 17/10/92 17/10/94
 006195 D - TETE Koku Semebia 01/10/92 01/10/94
 013244 W - ABALO-SAMA
 Béguédou 01/10/92 01/10/94

**Du grade Technicien Supérieur Génie Sanitaire 2^e
 classe 4^e échelon au grade Technicien Supérieur Génie
 Sanitaire 1^{re} classe 1^{er} échelon
 Indice : 1500**

026544 A - LOUTOU Tata Yao 10/08/91 10/08/93
 034713 B - TANANG Komi
 Essossimna 01/09/92 01/09/94

**Corps : Attaché d'Administration Hospitalière
 Catégorie : A2**

**Du grade Attaché d'Administration Hospitalière 1^{re}
 classe 3^e échelon au grade Attaché d'Administration
 Hospitalière Principal 1^{er} échelon
 Indice : 1800**

005186 U - MANABOA M'Pena 05/12/90 05/12/92

**Corps : Agent Technique Santé
 Catégorie : B**

**Au grade Agent Technique Santé 1^{re} classe 3^e échelon
 au grade Technique Santé Principal 1^{er} échelon
 Indice : 1450**

012105 B - ISSA Dermani 23/11/90 23/11/92

**Corps : Assistant Médico-Social
 Catégorie : B**

**Du grade Assistant Médico-Social Principal
 3^e échelon au grade Assistant Médico-Social
 classe exceptionnelle Indice : 1750**

021552 A - AMEGEE Akouavi 01/12/92 01/12/94
 épouse SEDALO

Corps : Infirmier d'Etat Catégorie : B
Du grade Infirmier d'Etat principal 3^e échelon
au grade Infirmier d'Etat classe exceptionnelle
Indice : 1750

005335 R - WELBECK Kooziwa		
Gety Essi		
épse HONYIGLO	17/01/92	17/01/94
013245 F - ABEVI Essi		
épse NUBUKPO	01/10/92	01/10/94
013247 Z - ADADEMEY Koffi	01/10/92	01/10/94
013253 X - AGBEVOR Adjou		
Sidémeho épse Adjakly	01/10/92	01/10/94
013260 E - AKPO Aboukarime	01/10/92	01/10/94
013279 R - DAHOUE Agbitognon		
Fannou	01/10/92	01/10/94
013295 Z - ETSE Yao Agbényo	01/10/92	01/10/94
013333 P - MEMEN Salifou	01/10/92	01/10/94
013334 Y - MINTOUMBA Issaka	01/10/90	01/10/92
013350 G - SOSSOU-GAH Améha		
Ahoeliho épse SILIADIN	01/10/92	01/10/94
033647 Z - POENOU Kouessiba		
épse RINKLIF	02/01/92	02/01/94

Du grade Infirmier d'Etat 1^{re} classe 3^e échelon
au grade Infirmier d'Etat principal 1^{er} échelon
Indice 1450

006933 F - SEVOR Amouzou Koffi	01/10/90	01/10/92
007797 F - AZOUMAH Mensah	01/10/90	01/10/92
007819 M - KUEVIKOE Mensah		
Kagbla	01/10/90	01/10/92
007841 T - TCHAMBA Koussougou	01/8/91	01/9/93
008998 Q - AHLIGO Adzibolo Assouvi	01/10/91	01/10/93
009064 J - KOUSSODJI Adjangba Koffi	01/8/90	01/8/92
009082 L - PAIDRA Tissoga Alassolo		
Mayen	01/8/90	01/8/92
009711 H - GADEGBEKEU Essi		
épse JAMES	01/02/92	01/02/94
010407 H - ABALO Bassizi Essowè	01/10/90	01/10/92
010412 W - ALI IZOTOU Moussa	01/08/91	01/08/93
010425 B - FARE GBATI Djato	01/10/90	01/10/92
010450 L - ODOU Sabi	01/08/91	01/08/93
014718 G - TAKASSI Djimba Djoré	01/08/90	01/08/92
015503 Z - Yakin Assibi épse		
TCHEDRE	01/08/90	01/08/92
020178 C - AGBEKPONOU Afiavi		
Kafui épse ATAYI-AKO-		
GBE	01/08/90	01/08/92
020187 D - AKOUEGNON Comlan	01/08/90	01/08/92
020215 R - AYIVI Do-Coco	04/07/90	04/07/92
020238 G - DADZIE-ADJALLE Essi		
épse OCLOO	04/07/91	04/07/93
020250 C - HOBUAME Fodoh Kodjo	01/08/90	01/08/92

023325 F - BAMAZI Yao Palakimwé	01/08/90	01/08/92
023350 Q - KOFFI Eclou Vienyeahoe	02/08/90	02/08/92
023399 Z - MIDODJI Akouavi		
épse AFIVI	04/08/90	04/08/92
023449 K - N'TCHA N'Poh	07/08/90	07/08/92
023453 X - PALI Essoyéméwé épse		
BAWE	07/08/90	07/08/92
023489 T - AKELESSIM Djiwa		
Kombima	09/08/91	09/08/93
023501 X - AGBEMEDE N'Kwhuame	10/08/91	10/08/93
023529 B - ANIDOU Powogoum épse		
BELEYI	14/08/91	14/08/93
023545 K - TCHAKOURA Issou-Wavana	14/08/90	14/08/92
023861 X - DJENI Yawo	08/12/90	08/12/92
026426 U - ALFA OURO-BAN'NA		
Gado	06/08/91	06/08/93

Corps : Infirmier d'Etat
Catégorie B
Du grade Infirmier d'Etat 1^{re} classe 3^e échelon
Au grade Infirmier d'Etat principal 1^{er} échelon
indice 1450

026450 U - SADJI Kossi Tsoké	06/08/92	06/08/94
026605 P - AYEKO Sowin	16/08/92	16/08/94
028110 G - BATTAH Abalo	01/08/92	01/08/94
028334 Y - KAMELO Egolomye		
Adoula	09/08/92	09/08/94

Du grade Infirmier d'Etat 2^e classe 4^e échelon
Au grade Infirmier d'Etat 1^{re} classe 1^{er} échelon
Indice 1150

009033 B - DJAGLO Anani	01/08/90	01/08/92
028108 N - BAH-TRAOREY Dogo		
Badanagougnom	01/08/90	01/08/92
028248 A - ASSIH Kao	07/08/90	07/08/92
030354 C - DANGBO Edoh	01/07/90	01/07/92
032256 A - AGORO Essowanana	02/08/90	02/08/92
032278 Q - AYISSAH Yao Wowonyo	02/08/90	02/08/92
032305 K - DJATHO Touka	02/08/90	02/08/92
032340 E - KLOUVI Akua Déla		
épse ADONSOU	02/08/90	02/08/92
032358 G - LAWSON Koko Délali		
épse DOSSEKOU	02/08/90	01/06/91 03/02/93
032384 S - PALAWIA Amana	02/08/90	02/08/92
032388 E - POLLE Banambako	02/08/90	02/08/92
032389 P - PRE Mawee Dahoma épse		
TAKARA	02/08/90	02/08/92
032422 Q - YOLA Koumai	02/08/90	02/08/92
032423 Z - YOVOGAN Kodjo Agbéko	02/08/90	02/08/92
033964 N - AKOLLOR Atialo		
Djatougbe	04/02/91	04/02/93

034025 T - AMEWOU Yaobio Agbe-wonou	04/02/91	04/02/93
034348 N - NAPO Boundjou Nissao	09/09/91	09/09/93
034424 S - NYAKOSSAN Koudzronou Agbégnigan	09/09/91	09/09/93
034711 R - DAMOUDOU Affo Sabi	05/09/92	05/09/94
034715 V - BENISSAN-DATE Mablé Edoh épse KOSSI	04/09/92	04/09/94
034716 E - DJABAKU Komla Apessenam	11/09/92	11/09/94
034720 J - TCHAPO Napo	04/09/92	04/09/94
034721 T - KOKOUBA Adjouma Yaba épse MALLE	04/09/92	04/09/94
034722 C - KPOLOKPOLO Akouavi	05/09/92	05/09/94
034724 W - NUWORZAH Djatugbé Sissy D. épse ADJIVON	08/09/92	08/09/94
034749 F - LANTAME Badaboue	05/09/92	05/09/94
034769 T - NABIYOU Bassamabadi Essohana	05/09/92	05/09/94
034780 N - GAGNE Komlavi Ignezadualo	03/09/92	03/09/94
034793 T - de SOUZA Yaovi Mawuena	08/09/92	08/09/94
034834 L - SANDA Pyalo épse KOUÉ-VI-GATH	05/09/92	05/09/94
034844 W - KPELEVI Komla	04/09/92	04/09/94
034846 Q - AYATE Kossivi Mawuena	03/09/92	03/09/94
034847 Z - IKOUSSENIN Medjidon Owonayo	05/09/92	05/09/94
034898 U - GODOEGAN Komi N'Kégbé	23/12/92	23/12/94
034905 B - SOMALI Hova-Yawovi Tonyevenawo	22/12/92	22/12/94
034915 M - KOODJOUM Yao	24/12/92	24/12/94
034955 V - DOLAMA Batawa Tandjoma	19/12/92	19/12/94
034961 T - LIDAH Essoh	18/12/92	18/12/94
034962 C - BRONI Kossi Nyemenya	22/12/92	22/12/94
034963 M - TOUAKAWA Issoyo	16/12/92	16/12/94
034975 R - SEM Yao Bayaki	22/12/92	22/12/94

Corps : Assistant d'Hygiène d'Etat
Catégorie B

Du grade Assistant d'Hygiène d'Etat principal 3^e échelon
Au grade Assistant d'Hygiène d'Etat classe
exceptionnelle indice 1750

008463 H - TITIKPINA Aboulaye Massouhoudou	01/10/92	01/10/94
012832 J - MESSIGA Kokou Missinou	01/10/92	01/10/94
013264 J - AMEHAME Domenyo Mawuena	01/10/92	01/10/94
013288 J - DOKOUNON Ablan-Kapita Afidémagnon	01/10/92	01/10/94
013299 D - GBANDI Bougonou	01/10/92	01/10/94

013300 N - GBEMOU Komlan	01/10/92	01/10/94
015242 U - TATA-DEKU Seenam	01/10/92	01/10/94

Du grade Assistant d'Hygiène d'Etat 1^{re} classe 3^e échelon
Au grade Assistant d'Hygiène d'Etat principal
1^{er} échelon indice 1450

005158 Q - LODONOU Kwami Godji	01/08/90	01/08/92
005755 M - GUIDI Kodzo Enyo	01/07/92	01/07/94
006892 N - KLUTSE Kokou Agbenoxevi	01/07/90	01/07/92
006921 B - NYAVOR Kodjo Nyuiemadi	01/07/92	01/07/94
007783 R - ADJAKLO Kougnaglo Komlanvi	01/08/90	01/08/92
009036 E - DJOBO Boukari	01/04/92	01/04/94
010406 Y - ABALA Tandjoma Bayegueta	01/10/90	01/10/92
023347 M - DAKEY Kodjogan Elikplim	02/08/90	02/08/92
023360 S - MOUSSA Alassani	03/08/90	03/08/92
023419 M - AGODA Guessima Mgbamlea épse BADJAMINA	07/08/92	07/08/94
023438 Y - FADMA Begou	07/08/90	07/08/92
023439 H - FOLLY Kodjo-Agbenya	17/04/00	07/08/94
023442 C - KANSIWER Kwami Mawena	07/08/92	07/08/94
023481 B - SAMATY Tchake	08/08/90	08/08/92
023526 G - AKODEDJRO Tohoédé	14/08/90	14/08/92
026417 T - ADJAVON Kwami Awawonou	06/08/91	06/08/93
026477 X - OURO-GNENI Darou Essophah	07/08/91	07/08/93

Du grade Assistant d'Hygiène d'Etat 2^e classe 4^e échelon
Au grade Assistant d'Hygiène d'Etat 1^{re} classe
1^{er} échelon indice 1150

028347 D - ANAWUI Tchao Pawbadi	11/08/90	11/08/92
028393 K - KOUDJOOU Kissemou Essolezam	13/08/90	13/08/92
030240 A - KOYE Koffi		
032323 M - GNASSIM Tchao Massamaesso	03/08/90	03/08/92
	02/08/90	02/08/92
032346 C - KOMLAVI Afi Kafui épse SABI	02/08/90	02/08/92
034346 U - KPELE Aklesso	09/09/91	09/09/93

Corps : Laborantin d'Etat
Catégorie B

Du grade Laborantin d'Etat principal 3^e échelon
Au grade Laborantin d'Etat
classe exceptionnelle indice 1750

013251 D - AFIDENYIGBA Yawovi	01/10/92	01/10/94
013283 V - DAOUDA Ousmane	01/10/92	01/10/94

013312 J - KEKESSI Etsri Hoto 01/10/92 01/10/94
013528 J - DOMDI Essolizam 01/10/92 01/10/94

**Du grade Laborantin d'Etat 1^{re} classe 3^e échelon
Au grade Laborantin d'Etat principal
1^{er} échelon indice 1450**

009107 V - ZOULKARNEINI Issifou 01/08/90 01/08/92
020198 Y - AMEVOR Ameye Sélom
Akuwa 01/08/90 01/08/92
020237 X - COULIBALEY Bony
Merema 01/08/90 01/08/92
020340 E - ABOTSI Afi Elinam T. épouse
PRINCE-AGBODJAN 01/08/90 01/08/92
023317 P - ALOU Pallabendu Kagnao 01/08/92 01/08/94
023322 C - ANKOU Kokou 01/08/90 01/08/92
023330 U - KAO Yawa épouse ABALO 01/08/90 01/08/92
023377 K - EPHOEVIKA Fofu-Dédé
épouse COMLAN 04/08/90 04/08/92
023381 X - FUSSESSE Koku 04/08/90 04/08/92
023429 X - BADJALIWA Kitimbo Sim 07/08/90 07/08/92
023496 A - PATAWANA Kpatcha 09/08/92 09/08/94
023500 N - ADALAPE Koku 10/08/92 10/08/94
023503 R - COMLAN Adenka Akeh-
Dedji 14/08/90 14/08/92
026599 R - KAYINA Wela 14/08/91 14/08/93
026630 Y - WILSON Akoko Flawa épouse
ADJAI 01/08/88 01/08/90

**Du grade Laborantin d'Etat 2^e classe 4^e échelon
Au grade Laborantin d'Etat 1^{re} classe
1^{er} échelon indice 1150**

032417 T - TSATSE Mensah Kossi
Agbéko 02/08/90 02/08/92
034710 G - MAWOUGBE Koffi
Agbewu 04/09/92 04/09/94

**Corps : Technicien Orthopédiste
Catégorie B**

**Du grade Technicien Orthopédiste 1^{re} classe 3^e échelon
Au grade Technicien Orthopédiste principal
1^{er} échelon indice 1450**

023704 J - NGNAMA Simwaki 01/09/90 01/09/92

**Corps : Technicien Orthopédiste
Catégorie B**

**Du grade Technicien Orthopédiste 1^{re} classe 3^e échelon
Au grade Technicien Orthopédiste principal
1^{er} échelon indice 1450**

034350 G - KASSA Dosse Ekpon 09/09/91 09/09/93
034718 Y - GBELEOU Easo Souroutawi 01/09/92 01/09/94

**Corps : Sage-femme
Catégorie B**

**Du grade Sage-femme principal 3^e échelon
Au grade Sage-femme classe exceptionnelle
indice : 1750**

010236 E - AMAVI Akuavi Mawulawoè
épouse SODJADAN 01/09/90 01/09/92
010253 X - TETE Dédévi Adjo 01/09/90 01/09/92
010270 Q - Da MATHA Sant'Anna M.
Heloïse épouse Géraldo 24/12/90 24/12/92
012650 U - AHOVEY Afiavi Biova épouse
SALAH 01/08/92 01/08/94
012707 V - SALAH Fafavi Mouna 01/08/92 01/08/94
013289 T - DOSSOU Akpé Egnonhalé
épouse TOGBONOU 01/10/92 01/10/94
013873 K - EWOVON Akossiawavi
Afeafa épouse AMENYITO 01/11/92 01/11/94
013882 L - AJAVON Kokoè 01/11/92 01/11/94
014189 X - AFANTODJI Djatugbé
Agbeti 01/11/92 01/11/94
025234 L - AMEGEE Afiwa Dassi épouse
DIMIGOU 13/07/92 13/07/94
038241 B - NASSAR Evelyne-Claire
Afiwa épouse KOUASSIGA 01/11/91 01/11/93

**Du grade Sage-femme 1^{re} classe 3^e échelon
Au grade Sage-femme principal 1^{er} échelon
indice 1450**

010881 B - ISSA-TOURE Safatou
épouse CISSE 01/08/88 04/00/02 05/08/92
020194 L - AMAI Dolibe 01/08/90 01/08/92

Corps : Sage-Femme Catégorie : B

**Du grade Sage-Femme 1^{re} classe 3^e échelon au grade
Sage-Femme Principal 1^{er} échelon
Indice : 1450**

020218 L - BADAOU Amétowoyona 01/08/90 01/08/92
021034 L - AGBAGLA Kayi 01/08/90 01/08/92
023627 V - GOUSSI Héli épouse EDEH 23/08/92 23/08/94
023637 F - KUWONU Akuwavi épouse
AGBA 07/08/90 07/08/92
023681 T - N'ZONOU Piao épouse
Bodjona 28/08/90 28/08/92
023697 B - AHIANKPOR Akouélé
Senyébia 11/09/92 11/09/94
023716 N - ADOMAYAKPO Akoua 04/09/92 04/09/94
023717 X - AGBEGNINOU A. Amé-
towossina épouse AGBODJAVOU 04/09/92 04/09/94
023737 K - WILSON Adjélégan Senam
épouse ADOTE-AKUE 04/09/92 04/09/94

024318 G - NYAKU Adjoa Edem épse
LAWSON 09/10/90 09/10/92
026659 M - DAKU Mawuena Kékéli
Yawa épse KOSSIDZE 27/08/92 27/08/94
026665 K - DJANEYE Boundjou Adja
épse ANLEKA 28/08/92 28/08/94
026671 R - SEGBEAYA Ayaba Sedoalo 28/08/91 28/08/93
026672 S - SOGBADJI Edina Akossiwa
épse MAYA 28/08/92 28/08/94
026675 V - TOSSOU Honialo
Enyonam 28/08/92 28/08/94
027402 C - GOUDEAGBE Djatougbe
épse AYANOU 24/01/90 24/01/92

**Du grade Sage-Femme 2^e classe 4^e échelon au grade
Sage-femme 1^{re} classe 1^{er} échelon Indice : 1150**

032272 J - ASSILAMEHOU Amétoyona
épse SASSOU 02/08/90 02/08/92
032359 R - LAWSON Sibi Latré
Atiwossan A épse TETTEH 02/08/90 02/08/92
032393 T - SEDDO Abra Gnamenafa
épse LISSI-KOFFI 02/08/90 02/08/92
033973 P - AGBENU Abia Esenam 04/02/91 04/02/93
033986 U - ABIASSI Edjoé
Akouavi épse HENEMI 04/02/91 04/02/93
034014 G - D'ALMEIDA Dédé Kafui
épse AKOUEDE 01/02/91 01/02/93
034017 B - AKOGO Akossiwa Mawuli 01/02/91 01/02/93
034651 M - ADESSINA Enyeadé
Mawussi épse ADELEKE 08/09/92 08/09/94
034770 C - KOGBETSE Yawa Mawu-
femo épse NUWOKPE 09/09/92 09/09/94
034833 B - ABDON Alima 11/09/92 11/09/94
034850 U - AMEGATSE Ablavi Delali 18/09/92 18/09/94
034851 D - AYIVIGAN Ayoko 08/09/92 08/09/94

Corps : Infirmier d'Etat Catégorie : C
**Du grade Infirmier d'Etat Principal 3^e échelon au grade
Infirmier d'Etat classe exceptionnelle Indice : 1050**

001711 R - KOGNAN Bapayenlé 01/06/92 01/06/94
006125 X - ATTIPOE Amivi Ehui
épse MABLE 25/09/90 25/09/92
007823 Z - LAWSON Latévi Lénovissi 01/10/90 01/10/92
009834 C - N'DATO Pibinebe Mazama-
Esso 16/03/92 16/03/94

**Du grade Infirmier d'Etat 1^{re} classe 3^e échelon
au grade Infirmier d'Etat Principal 1^{er} échelon
Indice : 0900**

023340 E - TENGUE Kokou Doe 15/10/90 15/10/92

023422 Q - ALPHA Ama 07/08/92 07/08/94
023539 M - LAKOUSSAN
Amakouévi 14/08/92 14/08/94
028007 Z - WORMENOR Kwasiwor
épse TETE 05/06/92 05/06/94

**Du grade Infirmier d'Etat 2^e classe 4^e échelon au
grade Infirmier d'Etat 1^{re} classe 1^{er} échelon
Indice : 750**

037954 L - DZAH Koffi Mensah 01/10/76 01/10/78

**Corps : Aide-Sanitaire
Catégorie : D**

**Du grade Aide-Sanitaire Principal 3^e échelon
au grade Aide-Sanitaire principal classe exceptionnelle
Indice : 670**

006034 L - BOME-Yendabré
Danamé épse YENTCHA-
BRE 27/08/92 27/08/94
009121 K - APEDJINOU Kokouvi 10/10/92 10/10/94
009125 X - EKOUE Folly 24/04/92 24/04/94

Corps : Infirmier Adjoint-Catégorie : D
**Du grade Infirmier Adjoint principal 3^e échelon
au grade Infirmier Adjoint Principal
classe exceptionnelle
Indice : 670**

006279 H - MOHAMA Moussouhoud 15/05/90 15/05/92

**Du grade Infirmier Adjoint Ordinaire 3^e échelon
au grade Infirmier Adjoint Principal 1^{er} échelon
Indice : 550**

026533 P - HOUNDJO Dopé
Djigbonde épse AGBOH 10/08/90 10/08/92
026553 B - SODOGA Komi 10/08/90 10/08/92
028103 Z - AMOUVIN Kodjo
Gnamassadji 01/08/90 01/08/92
028117 P - KASSANKAGNO Yawa
épse DOLOU 01/08/90 01/08/92
028144 J - AGBANDAO Martcha 04/08/90 04/08/92
028187 V - KOUDASSIH Marouwelé
épse KOULOUMA 04/08/90 04/08/92
028193 T - KPANAKE Wiyou 04/08/90 04/08/92
028198 Q - LAPTORO Kantah 04/08/90 04/08/92
028229 X - DJOBO Essoyomewé épse
ALAYI-TCHAO 05/08/90 05/08/92
028231 R - LANGUIE Walla 05/08/90 05/08/92
028234 L - BADJALIMBE Kodjo 06/08/92 06/08/94
028246 Q - APETY Woxa Yawa épse
KONDO 07/08/90 07/08/92

028255 R - BATANA Yawa		
Padawènam épouse PERE	07/08/90	07/08/92
028259 V - BOMA-ATTA N'Toguema	07/08/90	07/08/92
028274 U - MANGAMANA Koffi		
Membalon	07/08/90	07/08/92
028276 N - MAYOU Déodealo	07/08/90	07/08/92
028277 X - N'GOUTA Kossua		
Essolakina	07/08/90	07/08/92
028285 P - YAO N'Na	07/08/90	07/08/92
028299 D - BAMAZI Bigalabou	08/08/90	08/08/92
028335 H - ABOUZI Assali Tchawé	11/08/90	11/08/92
028346 U - AMEGATSE Abia Massan		
épse DJOSSOU	11/08/90	11/08/92
028380 E - TCHEDIE Tcha	11/08/90	11/08/92
028386 C - AGLI Kossiwa Elom épouse		
AMEVO	13/08/90	13/08/92
028388 W - ASSOTI Possobagnindou	13/08/90	13/08/92
030280 J - KPEDINA Tébré	06/08/91	06/08/93
030290 U - SOUROU L. Gnon	06/08/91	06/08/93
030317 X - FOLLY Yao Dodji	07/08/91	07/08/93
030330 C - NOUDODA Komlavi		
Koffi Kledjé	07/08/91	07/08/93
030352 J - BOYODE Mani	10/08/91	10/08/93
030337 K - YENDOUBANE		
Yendoutie	07/08/91	07/08/93
030352 J - BOYODE MANI	10/08/91	10/08/93
030376 J - TCHAKONDO Takpara	10/08/91	10/08/93
030382 Q - BOKORVI Koffi		
Kémavor	11/08/91	11/08/93
030383 Z - GBEOU N'Gariba	11/08/91	11/08/93
032252 W - AGBEDAHIN Mégan	02/08/92	02/08/94
032253 F - AGBEMASSOU Doki		
Akofa épouse AMEVOR	02/08/92	02/08/94
032260 N - AKPASSOU Kossi	02/08/92	02/08/94
032262 G - ALOU Kabia	02/08/92	02/08/94
032269 P - ANDEWE Houroukou	02/08/92	02/08/94
032275 M - ATITEY Kodjo	02/08/92	02/08/94
032286 G - BELEI Akahezou	02/08/92	02/08/94
032292 E - BOGNON Koffi		
Koufualety	02/08/92	02/08/94
032318 Y - GALIN Djamkoga	02/08/92	02/08/94
032320 J - GBETANOU Yao		
Kanazogo	02/08/92	02/08/94
032336 S - KARABO Pitalatan	02/08/92	02/08/94
032345 T - KOLA Toyi	02/08/92	02/08/94
032354 U - KPATCHA Tcha Balaki	02/08/92	02/08/94
032364 E - MABIA Kouressim		
Bandou	02/08/92	02/08/94
032367 H - MEDEBOU Gboyou	02/08/92	02/08/94
032379 D - OURO-SAMA Ali	02/08/92	02/08/94
032380 N - OURO-SAMA Boz		
Namboh	02/08/92	02/08/94
032385 B - PARGO Kamyem Bamaze	02/08/92	02/08/94
032386 L - PEIGUE Essossimna	02/08/92	02/08/94

032392 J - SASSOU Akoli	02/08/92	02/08/94
032396 W - SESSOU Messan	02/08/92	02/08/94
032397 F - SODOU Tchiou Essohouna	02/08/92	02/08/94
032424 A - ZATO Alissama	02/08/92	02/08/94

**Du grade Infirmier Adjoint 4^e échelon
au grade Infirmier Adjoint ordinaire 1^{er} échelon
Indice : 430**

035676 E - TCHANGONE Bissimbou		
Bighassi épouse DITONE	01/06/90	01/06/92
036292 N - ETSELESSOU Koudjo	01/03/92	01/03/94
036295 R - AMENOUGNAN Kossi		
Koumedzina	01/03/92	01/03/94
036383 Z - GUEZERE Kokou	01/03/92	01/03/94
036397 P - DJATO Kodjo	01/03/92	01/03/94
036420 E - BODJONA Pitcholo	01/03/92	01/03/94
036442 L - AHA Alfa	01/03/92	01/03/94
036453 F - BEGUEDOU Mawabyou		
épse ATANA	01/03/92	01/03/94
036457 K - KPANTE Ama		
épse KPANTE-MADJOM	01/03/92	01/03/94
036523 M - de SOUZA Kossiwoa Soké		
épse AKOUETE	01/03/92	01/03/94

**Corps : Masseur Kinésithérapeute
Catégorie B**

**Du grade Masseur Kinésithérapeute 2^e classe 4^e échelon
au grade Masseur Kinésithérapeute 1^{re} classe
1^{er} échelon Indice : 1150**

034654 Q - AGBOZOMEVI Agbessi		
Nbuake	04/09/92	04/09/92

**Corps : Agent Promo/Animation Sociales
Catégorie B**

**Du grade Agent Promo/Animation Sociales
1^{re} classe 3^e échelon
au grade Agent Promo/Animation Sociales
principal 1^{er} échelon Indice : 1450**

005723 V - GOMON Abravi épouse		
KEOULA	23/07/92	23/07/94
006257 T - HONOUTO Abra Atsufui	01/11/91	01/11/93
006690 C - DAMBIEL Tadampo épouse		
SANKAREDJA	01/01/91	01/01/93
007595 V - AKAKPO Mawulawoé		
épse EKPE	01/09/92	01/09/94
007616 S - GBLOKPOR Kwaku		
Blewusi	01/01/90	01/01/92
007651 M - OHIN Ahlonkoba épouse		
BATASCOME	23/07/92	23/07/94
007662 G - TOKLO Akouéba		
Bedewoxa épouse AGBOVI	01/09/92	01/09/94

008989 P - ADJAFO-TRETU Koffi		
Messah	01/01/90	01/01/92
008997 F - AGOUVI Kokou Afawubo	23/07/92	23/07/94
010415 Z - AROUNA Saïbou	01/01/92	01/01/94
010416 A - ASSIH Bidjosme	01/10/92	01/10/94
010419 D - NTCHIRIFOU Bawa		
Dangana épse ATSOU	01/01/92	01/01/94
010441 K - MAM Abdoulaye	01/08/92	01/08/94
010455 H - SANKOUNDJA B.		
Feikandine épse SOUGOU-LIMPO	01/10/92	01/10/94
010458 C - TCHADJA Akossiwa épse		
TABIOU	01/10/92	01/10/94
010460 W - TEGNAMA Palamwé épse		
SIMNAKE	23/07/92	23/07/94
010461 F - TEKPO Momenyanawo		
Kossiwa	01/08/92	01/08/94
011562 C - AMEDIN-HOUNSINOU		
Miwonougnoi Séna	01/10/92	01/10/94
011572 N - BALOKI M'Ma épse		
AWADE	01/01/92	01/01/94
011582 Y - ESSO-DJOBO Komi	01/01/92	01/01/94
011592 A - KOTEDJA Lackyi	01/08/92	01/10/94
011600 S - N'GBENIGNI Yao	01/10/91	01/10/93
027938 U - EDEOU Lao-Abalo	29/09/92	29/09/94
028801 K - ABALO Komlan Toudji	29/09/92	29/09/94
028803 D - ABOUSSEKE Kossi	29/09/92	29/09/94
028804 N - AGATE S. Kadjaziwna	29/09/92	29/09/94
028805 X - AGBO Kéléwugo Aluinou	17/08/92	17/08/94
028807 R - AKATITO Tchaa Ekpai	29/09/92	29/09/94
028808 S - AKPANDZA Akossiwa		
Ezunkpénawo	29/09/92	29/09/94
028809 B - ALOU Houssou		
Pagnimpalaki	29/09/92	29/09/94
028813 P - DAGBENYO Bénissan-		
Mawuli	29/09/92	29/09/94
028814 Y - DOSSAH Tétévi Cahmn	29/09/92	29/09/94
028816 J - GUYDAYEME Madja		
Dabontn	29/09/92	29/09/94
028817 T - KADJAWATOU Diwawe		
M'Ba	29/09/92	29/09/94
028818 C - KETOR Kossi Semefa	29/09/92	29/09/94
028819 M - KOKOUDAH Ablanvi		
Kayi Akofa	29/09/92	29/09/94
028820 W - KPABOU Kalinwou	29/09/92	29/09/94
028822 Q - MAGLO Yao Woyade	29/09/92	29/09/94
028826 U - SEKLE Ameyo Kafui épse		
AJAVON	29/09/92	29/09/94
028827 D - TARKPESSOU Kossi		
Simtara	29/09/92	29/09/94

Du grade Agent Promo/Animation Sociales

2^e classe 4^e échelon

Au grade Agent Promo/Animation Sociales

1^{re} classe 1^{er} échelon Indice : 1150

009490 L - LOMDO-SAMAH		
Pitakawe épse KPATCHA	04/11/92	04/11/94
013327 R - LAKOUGNON Kossi Tcha-		
Esso	01/08/90	01/08/92
015225 B - KARIYARI Sambirou épse		
SEDJI	03/08/91	03/08/93
018403 M - EGBATAO Kabouré	11/10/90	11/10/92
020957 X - AHOUN Abra Elinam	03/10/90	03/10/92
020976 A - KAMASSAN Akoua		
Sesime épse ADZIMAH	03/10/90	03/10/92
020982 G - LAMBONI Beihla	23/07/90	23/07/92
020989 P - OURO SAMA Essoh-Valé	03/10/90	03/10/92
021214 Q - SUMSA Kossiwa Dzigbodi	04/11/90	04/11/92
028811 V - BEYELE Sama	29/09/90	29/09/92
030422 Y - KATCHOOU Patanassim		
Pyalou épse POKONA	17/08/90	17/08/92
030424 J - KONTO Glande Kondi	17/08/90	17/08/92
032193 B - ADJANGBA Afi Edjona	29/07/90	29/07/92
032195 V - ADOUBI Fondoumi	29/07/90	29/07/92
032201 T - AKPANI Enyonam		
Tsoekéwo	29/07/90	29/07/92
032208 A - DJABEY Kossi Sedi	29/07/90	29/07/92
034602 C - ATAYABA Tasseba		
Tawountiba	04/09/92	04/09/94
034603 M - TCHADJOBO Sadji	01/09/92	01/09/94
034657 K - VOVOR Kossi Mawuli	01/09/92	01/09/94
034864 J - KEGBAOU Kossi		
Sussadema	01/09/92	01/09/94
034865 T - BOKO Toyi	01/09/92	01/09/94

Corps : Accoucheuse Auxiliaire

Catégorie D

**Du grade Accoucheuse Auxiliaire adjoint 4^e échelon
au grade Accoucheuse Auxiliaire ordinaire**

1^{er} échelon Indice : 430

036398 Y - TCHENDIE Tchitchalo		
épse BATCHASSI	01/03/92	01/03/94
036412 N - KILIOU Tomyem		
Madoubèlè	01/03/92	01/03/94
036415 R - KOGBETSE Ama Dodzi	01/03/92	01/03/94
036452 W - MOUSSA Tchadou Assibi	01/03/92	01/03/94
036454 Q - ABOU Hadete	01/03/92	01/03/94
036461 X - ESSOR Ameyo épse		
BOSSO	01/03/92	01/03/94
036530 U - LAWSON-ADJRI Tchotcho		
épse KODJOVI	12/06/92	12/06/94

Corps : Médecin Gastro-Enterologue

Catégorie A1

**Du grade Médecin Gastro-Enterologue 4^e échelon
au grade Médecin Gastro-Enterologue
en chef 1^{er} échelon Indice : 1900**

036467 V - REDAH Datouda	01/03/92	01/03/94
--------------------------	----------	----------

Corps : Spécialiste en Ophtalmologie
Catégorie A1

Du grade Spécialiste en Ophtalmologie 1^{re} classe 3^e échelon
au grade Spécialiste en Ophtalmologie principal
1^{er} échelon Indice : 2350

004599 H - TASSA Gado 01/03/92 01/03/94

Corps : Médecin Pédiatre
Catégorie A1

Du grade Médecin Pédiatre 4^e échelon
au grade Médecin Pédiatre en chef 1^{er} échelon
Indice : 1900

036476 W - BAKONDE Bakoe 13/02/91 13/02/93

Corps : Educateur Spécialisé
Catégorie A2

Du grade Educateur Spécialisé 1^{re} classe 3^e échelon
au grade Educateur Spécialisé principal 1^{er} échelon
Indice : 1800

028384 J - TELOU Essodina 26/07/90 26/07/92

Corps : Technicien Supérieur d'Orthopédie
Catégorie A2

Du grade Technicien Supérieur d'Orthopédie
2^e classe 4^e échelon
au grade Technicien Supérieur d'Orthopédie
1^{re} classe 1^{er} échelon Indice : 1500

007149 F - SAMBIANI Konkadja
Dobary 17/05/90 17/07/92

Corps : Technicien Supérieur de Santé
Catégorie A2

Du grade Technicien Supérieur de Santé
1^{re} classe 3^e échelon
au grade Technicien Supérieur de Santé principal
1^{er} échelon Indice : 1800

005776 J - KEZIRE Alabani
010454 Y - SAMBIANI Liwoibe 08/07/92 08/07/94
30/06/92 30/06/94

Corps : Agent de Protection sociale
Catégorie B

Du grade Agent de Protection sociale
1^{re} classe 3^e échelon
au grade Agent de Protection sociale principal
1^{er} échelon Indice : 1450

006340 N - AKITANI BOB Ameyo

Mawusi épse DOE-BRUCÉ 23/07/92 23/07/94
011567 Z - AZOLI Kpebou Sénamè 01/10/92 01/10/94

013305 B - KADJATA-TEOU
Akossoua 01/07/92 01/07/94

013340 W - NYAMESSI Ameyo
Sitsofe Bossa 01/08/92 01/08/94

028815 H - GNANI Dolibe 29/09/92 29/09/94

Du grade Agent de Protection sociale
2^e classe 4^e échelon
au grade Agent de Protection sociale 1^{re} classe
1^{er} échelon Indice : 1150

011596 N - LOKOU N'Na Kossiwa 01/10/90 01/10/92

013548 E - DENYIGBA Yawa Kemes-
si Afefa 04/11/90 04/11/92

018398 Y - ATADEGNON Adjoa
Wobubé épse SIKPA 23/07/90 23/07/92

024616 J - AGUIDI Komla Evoda 06/11/92 06/11/94

Corps : Technicien Supérieur en Odontologie
Catégorie A2

Du grade Technicien Supérieur en Odontologie
2^e classe 4^e échelon
au grade Technicien Supérieur en Odontologie
1^{re} classe 1^{er} échelon Indice : 1500

028128 A - NAPO Tagba 01/08/92 01/08/94

Corps : Agent Promo/Animation Sociales
Catégorie : B

Du grade Agent Promo/Animation Sociales 2^e classe
4^e échelon au grade Agent Promo/Animation
Sociales 1^{re} classe 1^{er} échelon Indice : 1150

036050 U - ZAKARI Padawassou 23/12/92 23/12/94

036182 Y - LABODJA Tchamedji
Tchagao Zangabah 23/12/92 23/12/94

Corps : Rééducateur en Orthopédie
Catégorie : C

Du grade Rééducateur en Orthopédie 1^{re} classe
3^e échelon au grade Rééducateur en Orthopédie
Principal 1^{er} échelon
Indice : 900

007352 S - AKPANDJA Maye épse
LAGTEMA 29/07/90 29/07/92

010083 D - ALI Aminatou 30/12/90 30/12/92

Corps : Accoucheuse Auxiliaire
Catégorie : D

Du grade Accoucheuse Auxiliaire Ordinaire 3^e échelon
au grade Accoucheuse Auxiliaire Principal
1^{er} échelon Indice : 550

028287 H - AFANTCHAO Lalé	08/08/90	08/08/92
028296 A - ASSOU Madiaba Doma épse MAFONGOU	07/08/90	07/08/92
028355 V - BOUYO Parike Adjo épse AMOTEHEWA	11/08/90	11/08/92
028360 J - ETEY Abra épse DOGBEVI	11/08/92	11/08/94
028423 R - ABETE Kouméalo Badawou épse TCHASSE	18/08/90	18/08/92
030273 B - ISSAKA Yawa épse SAGBA	06/08/91	06/08/93
030307 M - BOUGLOUGA Bli Tandjada épse LAMBA	07/08/91	07/08/93
030316 N - FIGAH Améyo	07/08/90	07/08/92
030347 V - ALOWANOU Vidénanou épse MIHESSO	06/08/91	06/08/93
030358 Q - EDOH Adjoa Idiamimi	10/08/91	10/08/93
032257 K - AKONDO Adjio épse LAWANI	02/08/92	02/08/94
032281 K - BABERE Aléré épse YATA	02/08/92	02/08/94
032287 R - BIDASSA Abra Afeignidou	02/08/92	02/08/94
032290 L - BODJONA Essotomna	02/08/92	02/08/94
032291 V - BODOMBOSSOU Tchilalo Eyodanao	02/08/92	02/08/94
032304 A - DJAMONGUE Namétiebia épse WAR- DJA BOULO	02/08/92	02/08/94
032317 P - GAHE Afi Kafui épse DOGBEVI	02/08/92	02/08/94
032352 A - KOWOUVI Mawuli	02/08/92	02/08/94
032371 M - MILILA Essozimna	02/08/92	02/08/94
032374 Q - NABOULIWA Tchilalo épse ABI	02/08/92	02/08/94
032378 U - OURO-KOURA Adjéwé épse KOUDJOA	02/08/92	02/08/94
032391 H - SAMBIANI Djapork Lémame	02/08/92	02/08/94
032394 C - SEGBEFIA Abra Elavanyo épse ATTA	02/08/92	02/08/94
032399 Z - SOLE Massile	02/08/92	02/08/94
032406 G - TARMAH Anabédé Aso- Houna épse BAZITCHAA	02/08/92	02/08/94
032409 B - TCHALLA Igninfoumi	02/08/92	02/08/94
032411 V - TCHIKILI Adama épse ISSA	02/08/92	02/08/94

032418 C - VIGLO Abra
épse AMEGNIKPA 02/08/92 02/08/94

Au grade Accoucheuse Auxiliaire Adjoint
4^e échelon au grade Accoucheuse Auxiliaire
Ordinaire 1^{er} échelon
Indice : 430

026568 A - AMOUZOU Ablewa AZIAGBEDE épse MATTHIA	21/07/90	21/07/92
032285 X - BEKETI Neme Kossiwa	02/08/90	02/08/92
032349 F - KOUMAI Madjélawé épse ALI K. Essozalam	02/08/90	02/08/92
035613 F - HOUNKPATI Yawavi épse ADADE	01/06/90	01/06/92
035819 V - MOLOGA Argba Affi Lidataba épse HOMAWOO	01/06/90	01/06/92
036035 V - SOKOYE Patoki Fégbawé épse PALANGA	01/03/92	01/03/94

Arrêté n°600/METFP du 13/6/95 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires des Travaux Publics et Techniques Industrielles sont promus au grade Supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

	Date Effet	Date effet
Matricule Nom et Prénoms	Anci enne	Nouvelle
	Situation	Situation

Coprs : Architecte
Catégorie : A1

Du grade Architecte 1^{re} classe 3^e échelon au grade
Architecte Principal 1^{er} échelon
Indice : 2350

028500 E - KERIM Abdoulaye	01/09/90	01/09/92
030215 Z - AQUITEME Aklesso Pakpamadon	20/07/92	20/07/94
030484 N - TCHINI Kodjo Mawuena	01/09/91	01/09/93
030902 Y - ADONSOU Edzodzi Délato	01/10/91	01/10/93
033117 F - AKPO Abirhc	18/10/92	18/10/94

Corps : Ingénieur Travaux Publics
Catégorie : A1

Du grade Ingénieur Travaux Publics 1^{re} classe
3^e échelon au grade Ingénieur Travaux Publics
classe exceptionnelle
Indice : 2800

011973 F - ADZIMAHE Kossi Pa 20/06/90 20/06/92

Du grade Ingénieur Travaux Publics 2^e classe
3^e échelon au grade Ingénieur Travaux Publics
1^{re} classe 1^{er} échelon
Indice : 2350

005095 R - EZIAN-GNAMAVO
Koffi 05/10/92 05/10/94

027372 E - AWESSO Markounou
Paa-Leh 15/10/91 15/10/93

027879 H - TALAKI Ekpaoh Siyoh 05/02/92 05/02/94

Du grade Ingénieur Travaux Publics 3^e classe
4^e échelon au grade Ingénieur Travaux Publics
2^e classe 1^{er} échelon
Indice : 1900

028073 T - BEGUEDOU Abalo 09/07/90 09/07/92

034387 M - BARANDAO Adjon-
guema Debo-K'mba 04/11/91 04/11/93

034685 X - NAMBANG Kagnolem
M'Badia 01/09/92 01/09/94

Corps : Ingénieur Techniques Industriels
Catégorie : A1

Du grade Ingénieur Techniques Industriels
2^e classe 3^e échelon au grade Ingénieur
Techniques Industriels 1^{re} classe 1^{er} échelon
Indice : 2350

030216 A - ATTITSO Kokou Biava 20/07/92 20/07/94

032425 K - AMEFIA Koffi Aféléte 04/08/92 04/08/94

032428 N - WOROU Don'Djah
Kpakpassy 06/08/92 06/08/94

032435 V - DJATO-KOLANI
Tiyebime Poukilipo 16/08/92 16/08/94

Corps : Ingénieur Hydrologue
Catégorie : A1

Du grade Ingénieur Hydrologue 1^{re} classe
3^e échelon au grade Ingénieur Hydrologue
principal 1^{er} échelon
Indice : 2350

032885 X - ASSIONGBON Kuessan 01/10/92 01/10/94

Corps : Ingénieur Travaux Publics
Catégorie : A2

Du grade Ingénieur Travaux Publics 2^e classe
3^e échelon au grade Ingénieur Travaux Publics
1^{re} classe 1^{er} échelon
Indice : 1800

027947 V - NDIM Bisse Banadou 01/04/92 01/04/94

Corps : Adjoint Technique T.P.
Catégorie : B

Du grade Adjoint Technique T.P. en chef 3^e échelon au
grade Adjoint Technique T.P. classe exceptionnelle
Indice : 1750

007827 D - MATHE Mamavi
Miantokpoe 10/09/91 10/09/93

008598 G - FOLLY-YSSOUH
Assiongbon-Agbi 02/04/91 02/04/93

019792 J - GBEMOU Kokou 13/05/90 13/05/92

Corps : Adjoint Technique T.P.
Catégorie : B

Du grade Adjoint Technique T.P. Principal 3^e échelon
au grade adjoint Technique T.P. en Chef 1^{er} échelon
Indice : 1450

005006 Y - AMOUZOU Kpakpo 17/11/90 17/11/92

009600 A - AGBESSI Komlan Kuma 11/07/90 11/07/92

009643 M - KEZIE-MEATCHI
Mondowoe 11/07/90 11/07/92

009740 W - AGBA Gbati 11/07/90 11/07/92

023221 P - AWHI Tchaou 12/07/91 12/07/93

026398 Q - TEKPA N'Diadia 01/08/91 01/08/93

027432 A - ATEYO Maféirou 29/10/92 29/10/94

027503 Z - ADAM Moukaila 03/12/92 03/12/94

027550 Q - KOSSIGAN Kowouta
Kossivi 02/01/92 02/01/94

Du grade Adjoint Technique T.P. 4^e échelon au grade
Adjoint Technique T.P. Principal 1^{er} échelon
Indice : 1150

009783 H - NANFAN Djorkou 01/07/90 01/07/92

021555 D - AMOUSSOU Mitchikpé
Atidéglia Kouassi 01/12/92 01/12/94

021563 V - ATADOUTIN Amouzou-
Zokpo 01/07/92 01/07/94

021670 Q - ZANOU Ayao Yédessi 01/12/91 01/12/93

021671 Z - ZANOU Soevi Médodé 01/07/92 01/07/94

034644 E - BONFOH Séidou Gnandi 01/09/92 01/09/94
 034682 U - TCHAGBELE Adoyi 01/09/92 01/09/94
 034730 U - AGBANOUVI Agassi
 Kodjovi 01/09/92 01/09/94

Corps : Technicien de Maintenance
Catégorie : B

Du grade Technicien de Maintenance 2^e classe
4^e échelon au grade Technicien de Maintenance
1^{re} classe 1^{er} échelon
Indice : 1150

012050 U - DOGBE Comlan 01/01/92 01/01/94

Corps : Agent de Maîtrise T.P.
Catégorie : C

Du grade Agent de Maîtrise T.P. Principal 3^e échelon
au grade Agent de Maîtrise T. P. Principal
classe exceptionnelle
Indice : 1050

015974 Y - APEDJI Ayawovi Covi 08/03/92 08/03/94
 016958 Y - DOLEAGBENOU
 Comlan Dzitri 07/09/92 07/09/94
 033562 L - FINI Mawuli Koffi
 Abogah 10/09/91 10/09/93

Du grade Agent de Maîtrise T.P. Adjoint 4^e échelon au
grade Agent de Maîtrise T.P. Ordinaire 1^{er} échelon
Indice : 750

008108 W - KAWOLE Kokou 01/08/91 01/08/93
 011711 Z - AGBEAGBE Eklou 01/08/91 01/08/93
 013533 F - AMUZUN Ekué Kplakata 01/07/90 01/07/92
 034969 K - GOTA Kokou 15/09/92 15/09/94

Corps : Contremaître T.P.
Catégorie : C

Du grade Contremaître T.P. Principal 3^e échelon
au grade Contremaître T.P. Principal
classe exceptionnelle
Indice : 1050

005472 A - LOGOU Benaguené 01/12/90 01/12/92

Corps : Contremaître T.P.
Catégorie : C

Du grade Contremaître T.P. Ordinaire 3^e échelon au
grade Contremaître T.P. Principal 1^{er} échelon
Indice : 900

010439 Z - KUGBANI Komlan
 Séménu 01/10/90 01/10/92
 011186 U - KEDE Awoula 15/08/92 15/08/94

Corps : Agent Spécialisé T.P.
Catégorie : D

Du grade Agent Spécialisé T.P. Principal 3^e échelon
au grade Agent Spécialiste T.P. Principal,
classe exceptionnelle
Indice : 670

006413 X - KOUMBOGLE Lalle 25/06/90 25/06/92

Corps : Ingénieur Electricien
Catégorie : A1

Du grade Ingénieur Electricien 2^e classe 3^e échelon au
grade Ingénieur Electricien 1^{re} classe 1^{er} échelon
Indice : 2350

032080 J - D'ALMEIDA Amah 05/04/92 05/04/94

Corps : Technicien Supérieur d'Urbanisme
Catégorie : A2

Du grade Technicien Supérieur d'urbanisme 2^e classe
4^e échelon au grade Technicien Supérieur d'Urbanisme
1^{re} classe 1^{er} échelon
Indice : 1500

033994 L - NABEDE Sanda Essoham 01/02/91 01/02/93

Corps : Technicien Supérieur d'Hydraulique
Catégorie : A2

Du grade Technicien Supérieur d'Hydraulique
1^{re} classe 3^e échelon au grade Technicien Supérieur
d'hydraulique Principal 1^{er} échelon
Indice : 1800

030473 T - KODJO Akakpo Komi 01/09/91 01/09/93
 032614 Q - DOGBE Loko Azangou
 Fia Sésé 15/09/92 15/09/94
 032894 Y - KEFOU Délali Yao 01/10/92 01/10/94

Arrêté n° 601/METFP du 13/6/95 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires de l'Agriculture Elevage Forêts et du Conditionnement sont promus au grade, Supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Matricule Nom et Prénoms	Date Effet Ancienne Situation	Date effet Nouvelle Situation
-----------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------

Corps : Ingénieur Agriculture
Catégorie : A1

Du grade Ingénieur Agriculture Principal 3^e échelon au grade Ingénieur agriculture classe exceptionnelle
Indice : 2800

013674 C - DOUMASSI Komlan Mensah	05/12/90	05/12/92
014074 L - TOVOR Ayawovi Améwusika	10/03/91	10/03/93
016298 U - AGOUNKE Dovi	02/06/90	02/06/92
016869 F - ASSIONGBON Ekoué Kandé	23/08/90	23/08/92
018319 R - DENANYOH Komlavi Messan	05/10/92	05/10/94

Corps : Ingénieur Agriculture
Catégorie : A1

Du grade Ingénieur Agriculture 1^{re} classe 3^e échelon au grade Ingénieur Agriculture Principal 1^{er} échelon
Indice : 2350

006739 M - KPEGLO Koku Ahiagbényo	03/07/92	03/07/94
016743 H - AYASSOR Tchambakou	02/08/92	02/08/94
016748 W - FOMBO Loumonvi Sodzadan	02/08/92	02/08/94
023231 Z - DATTEY Atodo Kossi	17/07/90	17/07/92
028048 J - TOSSAH Kossi Boglo	01/07/92	01/07/94
031818 C - TAKARA Kpatcha Essohanam	22/12/92	22/12/94

Du grade Ingénieur Agriculture 2^e classe 4^e échelon au grade Ingénieur Agriculture 1^{re} classe 1^{er} échelon
Indice : 1900

020110 Q - AZOVIDE Yao Sewou	08/10/92	08/10/94
028010 U - DOSSEKOU Messan	12/04/87	12/04/89
034045 P - DJITENA Togaba Baboimah	12/02/89	12/02/91
034892 W - MAWOUSI Komlavi Ika	01/09/90	01/09/92

Corps : Ingénieur Eaux Forêts
Catégorie : A1

Du grade Ingénieur Eaux Forêts 2^e classe 4^e échelon au grade Ingénieur Eaux Forêts 1^{re} classe 1^{er} échelon
Indice : 1900

036277 P - ATAYI Agbobly Ayih 25/11/92 25/11/94

Corps : Ingénieur Génie Rural
Catégorie : A1

Du grade Ingénieur Génie Rural 2^e classe 4^e échelon au grade Ingénieur Génie Rural 1^{re} classe 1^{er} échelon
Indice : 1900

028092 E - AGBEZUDO Koku Folly 03/07/92 03/07/94

Corps : Vétérinaire-Inspecteur
Catégorie : A1

Du grade Vétérinaire-Inspecteur Général 3^e échelon au grade Vétérinaire-Inspecteur Général classe exceptionnelle
Indice : 2800

014931 D - KWAKU Koffi	08/09/91	08/09/93
015895 R - DOMINGO Aboudou Moutiou	23/02/92	23/02/94
016737 B - KAGNAYA Tagba-Baagnan	02/08/92	02/08/94

Du grade vétérinaire-inspecteur en chef 3^e échelon au grade vétérinaire-inspecteur général 1^{er} échelon.
indice 2350

027441 B - DJABAKU Komlan Gbodjidi 30/10/90 30/10/92

Corps : Ingénieur trav. Agric.
Catégorie : A2

Du grade ingénieur trav. Agric. principal 3^e échelon au grade d'ingénieur trav. Agric. classe exceptionnelle
indice 2100

007514 U - ACCOLATSE Délali Esényo Kwami	20/11/90	20/11/92
010167 H - AGBEKA Koffi Mawuko	01/08/92	01/08/94
012776 S - AGBOKA Komi Manu	16/08/92	16/08/94
012778 L - EHO Edoh Koffi	16/08/92	16/08/94

Corps : Ingénieur trav. Agric.
Catégorie : A2

Du grade ingénieur trav. Agric. principal 3^e échelon au grade d'ingénieur trav. Agric. classe exceptionnelle
indice 2100

Corps : Ingénieur Adjoint Agriculture
Catégorie : B

Du grade Ingénieur Adjoint Agriculture 1^{re} classe
3^e échelon au grade Ingénieur Adjoint Agriculture
classe exceptionnelle Indice : 1750

004715 V - KPEMBOULE Laré	06/01/92	06/01/94
008718 G - APALOO Ena Yawo	02/02/92	02/02/94
012860 W - FARE Kpante	02/09/92	02/09/94
012868 N - KODJI Agossou	02/09/92	02/09/94
014764 N - DJETELY Nakpane	05/08/91	05/08/93
016815 H - AKONDO Bezebou		
Sadze	16/08/92	16/08/94
021528 A - ABOUDOU Kassim	02/09/92	02/09/94

Du grade Ingénieur Adjoint Agriculture 2^e classe 3^e échelon
au grade Ingénieur Adjoint Agriculture
1^{re} classe 1^{er} échelon
Indice : 1450

007558 Q - MENSAH Kate	21/07/92	21/07/94
012853 P - AVOCHINOU Kokouvi	03/09/92	03/09/94
016810 L - AGBEKPONOU Dopé	06/08/90	06/08/92
016822 Q - BINO A Laoude	16/03/90	16/03/92
016827 D - ETSE Tchilo Kodjovi	16/08/88	00/11/01 16/07/92
016833 B - GNIBIGNIBI Petema-		
toou Solim	16/08/90	16/08/92
020463 H - AGBEKPONOU Ayaba-		
gan M. Selom épouse GNEMEGNA	19/08/90	19/08/92
020464 J - AGBOGAN Komlan		
Mawuli	19/08/90	19/08/92
020483 V - DONOU TCHEDELI	19/08/90	19/08/92
020523 D - NADJOMBE Kpakpa		
Gnandi	26/08/92	26/08/94
021550 Q - ALI Kaiba	27/06/90	27/06/92
022430 Y - KOUMA Kossi	23/02/91	23/02/93
023581 P - ALEME Yacta	21/08/92	21/08/94
023586 C - BIKOR-AZIANKOU		
Azomegnon	26/11/92	26/11/94

Corps : Ingénieur Adjoint Agriculture
Catégorie : B

Du grade Ingénieur Adjoint Agriculture 2^e classe
3^e échelon au grade Ingénieur Adjoint Agriculture
1^{re} classe 1^{er} échelon Indice : 1450

023591 Z - CHAKPLA Akouavi		
Akpéyédjé Toss épouse DOH	21/08/90	21/08/92
023607 H - LAMBONI Yatouti		
Moiandou	21/08/90	21/08/92
023647 R - ANADI Tchagom-		
Pwenam Mondom	25/08/90	25/08/92

023650 L - BAETA Kossivi	25/08/90	25/08/92
023670 G - TOGUIMA Koffi	25/03/90	25/03/92
023691 D - PEKPE Akuwa		
Mawulawoé	21/08/91	21/08/93
026682 C - BAYINA Aku Degblo	01/09/92	01/09/94
026692 N - ASSI Dadja Gnanzim	03/09/92	03/09/94
026699 V - BARNABO Yamdagou	03/09/91	03/09/93
026702 Y - COLLOHN Agregna		
Balabady Alafiataw	03/09/92	03/09/94
026708 W - GNRONFOU Akouété	03/09/91	03/09/93
026727 H - WODIH Essivi	03/09/91	03/09/93
026729 T - AMEGAN-DJAKA		
Koffi Alomenyo	04/09/91	04/09/93
026732 W - GERALDO Nouratou	04/09/91	04/09/93
026733 F - MAOUGBE Kouami		
Kponliali	04/09/91	04/09/93
026735 Z - YESSOUFOU Fatouma	04/09/91	04/09/93
026739 D - AGBODAN Akou		
Mawuko	28/09/90	28/09/92
026743 R - BAKOUSSAME Yao	05/09/91	05/09/93
026746 L - DJATO Kissao	05/09/91	05/09/93
026750 Y - EKPETCHOU Koffi		
Koukpaledou	05/09/91	05/09/93

028431 H - ADZONYO Komla		
Ganadze	01/09/92	01/09/94
028432 J - AFODA Koumateh		
Kafaba	01/09/92	01/09/94
028443 D - AHOUELETE Komlan	01/09/92	01/09/94
028454 Y - APEDO Ankou Ibawe	01/09/92	01/09/94
028469 X - BODJA Kwassi Boalatcho	01/09/92	01/09/94
028491 D - HALAWI Babaké Eyana	01/09/92	01/09/94
028492 N - HOUKPATI Komla	01/09/92	01/09/94
Mawulekpo		
028530 C - POKONA Pahamkeham	01/09/92	01/09/94
028533 F - SALAOU Akimbi Bello	24/09/92	24/09/94
028540 N - TCHA Worou Essobyou	24/09/92	24/09/94
033636 E - PANESSE Potoberéou	21/08/92	21/08/94

Du grade Ingénieur Adj. Agriculture 3^e clas. 4^e éch.
au grade Ingénieur Adjoint Agriculture
2^e classe 1^{er} échelon Indice : 1150

027912 A - KAMBAKATIE Sani Sawari	03/09/90	03/09/92
030610 L - ANIPPAH Ayawo	15/09/90	15/09/92
032466 C - DASSO Edoh	06/09/90	06/09/92
032468 W - DOSSOU Komi	06/09/90	06/09/92
032498 U - ATTATI Amétépé		
Comlanvi	08/09/90	08/09/92
032514 C - OURO-BANG'NA		
Darouh Bozole	08/09/90	08/09/92
032559 H - HONSOU Komlan		
Agoudavi	13/09/90	13/09/92
032561 T - IKAVI Kossivi	13/09/90	13/09/92
032586 C - BABA Kossi	14/09/90	14/09/92
032673 B - DATCHE Danha	17/09/90	17/09/92

034009 K - TCHAGANDI Badana	12/02/91	12/02/93
034018 L - AGOSSOU Tchénou	12/02/91	12/02/93
034019 V - TCHA-BAHOUNA Langobou	12/02/90	12/02/92
034032 A - ISSOWAYANA Wadjana	30/09/90	30/09/92
034046 Y - TCHEIN Tchapo	12/02/91	12/02/93
034052 W - ADJEODA OUTSA Kodjo Oduduno	12/02/91	12/02/93
034422 G - ASSIH Komlan Bilakani	02/09/91	02/09/93
034792 J - ANKOU Karinkan Sylla	01/09/92	01/09/94
034835 V - ALI Lantame	01/09/92	01/09/94

Corps : Ingénieur Adjoint Elevage
Catégorie : B

Du grade Ingénieur Adjt Elevage 2^e clas. 3^e éch.
au grade Ingénieur Adjoint Elevage 1^{re} classe 1^{er} échelon
Indice : 1450

020501 X - SAMA Djore	19/08/92	19/08/94
-----------------------	----------	----------

Corps : Adjoint Technique Agro
Catégorie : C

Du grade Adjoint Technique Agro principal 3^e échelon
au grade Adjoint Technique Agro classe exceptionnelle
Indice : 1050

010185 B - WAIBENA Badabako	07/08/92	07/08/94
012843 D - ABASSEMA Bakenabena Babaka	02/09/92	02/09/94
012874 L - N'POH N'DAH M'biata	02/09/92	02/09/94
016840 J - OUGANE Yaka Bidamin	16/08/92	16/08/94
016842 C - TCHANTI N'Panti Titchata	16/08/92	16/08/94

Du grade Adjoint Technique Agro 1^{re} classe
3^e échelon au grade Adjoint Technique Agro
Principal 1^{er} échelon
Indice : 0900

014737-K ATCHEKI Kwadzo Agbessi	04/08/90	04/08/92
016807-R ABAGLO MENSAH Ayikoué	06/08/90	06/08/92
016807-Z BODJONA-DJIOUA Maganaou	16/08/90	16/08/92
016829 X - GBEDEVI Akakpo	16/08/90	16/08/92
019935 H - APALOO Kossi N'Tarre	11/06/91	11/06/93
020479 R - BODJOLLE Kpissou Eteye-Tchoou Tomfa	19/08/91	19/08/93
020497 K - MALEME Djatoate	19/08/89	19/08/93
020506 L - ZAKARIYAO Mamodou	19/08/92	19/08/94
023582 Y - AVEVI A. Samatchi	21/08/90	21/08/92
023589 F - BOUKARI Allassani	21/08/91	21/08/93
023603 V - KOUNOUGNA Koffi Elémawusi	21/08/90	21/08/92

023610 C - MATAKA Batassim Koutanlodo	21/08/90	21/08/92
023617 K - TCHEDRE Boliwe	21/08/90	21/08/92
023649 B - AYIKOE Koffi Ayité	21/08/91	21/08/93
023656 J - GBOUGBO Kodjo Agbéléwossi	25/08/90	25/08/92
023658 C - GUENOUKPATI Ablam Agbessinyalé	21/08/90	21/08/92
023659 M - Kambara Saramayanga	25/08/91	25/08/93
026694 G - ATTILEY Kossi	03/09/91	03/09/93
026697 B - BABA-CIKA Amoussi	03/09/92	03/09/94
026709 F - Koba Guido N'Déhoenou	03/09/92	03/09/94
026711 Z - KOUMBOUM Bineyeba	03/09/92	03/09/94
026712 A - KPEMOUA Kpatcha	03/09/92	03/09/94
026719 R - OURO-DJOBO Essoh Ba-Balawé	03/09/91	03/09/93
026725 P - TOMETY Dédé épse DOUMASSI	03/09/91	03/09/93
026741 X - AWOBANOU Kossi	05/09/91	05/09/93
026761 K - KORGU GUETABA	05/09/91	05/09/93
026791 R - ALIDOU Aboudoulaye	10/09/92	10/09/94
028434 C - AGBANGA Pissang	01/09/92	01/09/94
028436 W - AGBELE K. Anani Edze	01/09/92	01/09/94
028451 V - AMEKUDZI Kodzo Sena Nyakpo	01/09/92	01/09/94
028452 E - ANIKA Bocco Koffi Adjéwodah	01/09/92	01/09/94
028460 W - AVEGNON Messan	01/09/92	01/09/94
028465 K - BATASCOME Edjéhou épse AVEKO	01/09/92	01/09/94
028490 U - HADEMAGNON Ayaovi Togbé Egnatodé	02/09/90	02/09/92
028502 Y - KOMA Badita Titibene	01/09/92	01/09/94
028507 M - KPATIDE Komlavi Kodjo	01/09/90	01/09/92

Corps : Adjoint Technique Agro
Catégorie : C

Du grade Adjoint Technique Agro 1^{re} classe
3^e échelon au grade Adjoint Technique
Agro Principal 1^{er} échelon
Indice : 900

028534 Q - SANOU Kokou	01/09/92	01/09/94
028558 Q - BADJALIMBE Moussa Bawimatom	03/09/92	03/09/94
028564 N - KATAKA. Yawo	04/09/92	04/09/94
028568 S - TOUBAYE Dikily	04/09/92	04/09/94
030677 X - SAMATY Yao	15/09/91	15/09/93
033584 S - TAKASSI Djore Ninkabou	21/08/90	21/08/92

Du grade Adjoint Technique Agro 2^e classe 4^e échelon au
grade Adjoint Technique Agro 1^{re} classe 1^{er} échelon
Indice : 0750

008140 N - TCHABOUTCHOU		
Kossi Essowavana	26/09/90	26/09/92
012642 C - ABOULAYE Issaka	27/08/90	27/08/92
028461 F - AZIAGBEDE Doglan		
Kossivi Méléwodomé	01/09/90	01/09/92
028559 Z - GNAHOUAMEY Kocou		
N'Drougna Assefoguek	03/09/90	03/09/92
030621 F - AWADE Kotcho		
Essoyodina	15/09/87	15/09/89
030622 Q - AWUNO Koffi Edem	15/09/87	15/09/89
031746 C - ATI Tchacoroum		
Alassani	07/03/90	07/03/92
032494 Q - AMADOU Sakibou	08/09/90	08/09/92
032510 Y - LINDOU Wyaou	08/09/88	08/09/92
032573 X - PALI Molonguita épse		
TCHEDRE	13/09/88	13/09/90
032838 G - JIMONGOU Sambiani		
Kampoatibe	27/09/88	27/09/92
036485 X - EDOH Hokédé épse		
Kangni	03/12/92	03/12/94
036486 G - ANAGBAN Komi	14/05/92	14/05/94
036507 D - AGBABOZI Aba		
Bouwessodjobileri	19/01/92	19/01/94

Corps : Adjoint Techn. Eaux Forêts
Catégorie : C

Du grade Adjoint Technique Eaux Forêts Principal
3^e échelon au grade Adjoint Technique Eaux Forêts
classe exceptionnelle
Indice : 1050

005828 W - TCHASSEMA Yao		
Barossam	30/06/92	30/06/94
012865 K - IDRISOU		
Mahamadou	02/09/92	02/09/94

Du grade Adjoint Technique Eaux Forêts 1^{re} classe
3^e échelon au grade Adjoint Technique Eaux Forêts
principal 1^{er} échelon
Indice : 900

011578 L - DOGBE Komlan	14/07/92	14/07/94
020493 F - KOKOU Komi	19/08/90	19/08/92
023653 P - EGA Koffi Agbéponou	25/08/92	25/08/94
023660 W - KONDO Katanga	25/08/92	25/08/94
026688 A - AGBOKPA Soglo		
Dzoglobényuic	03/09/91	03/09/93
026737 K - AGAMAH Aklaa Eso	05/09/92	05/09/94
026754 C - HUNDJO Folivi Aboki	05/09/92	05/09/94
026755 M - KALATCHI Gnitikou		
Abalo	05/09/92	05/09/94
026765 X - MODDOH Oclou		
Houssounou	05/09/92	05/09/94

026768 S - SIDI Abdou-Kérin	05/09/92	05/09/94
028440 A - AGBOTO Yao Kable		
Agbédinou	01/09/92	01/09/94
028455 H - ASSIH Abalo	01/09/92	01/09/94
028499 V - KAO N'Gbanon	01/09/92	01/09/94
028506 C - KOUEVI Ekoué	01/09/92	01/09/94
028529 T - OUSSIBOTE Ali Ounoh	01/09/92	01/09/94
028531 M - PYATI Essi Assanda	01/09/92	01/09/94
028550 Y - YEDESSIBA Alouandjou	01/09/92	01/09/94

Corps : Adjoint Technique Eaux Forêts
Catégorie : C

Du grade Adjoint Technique Eaux Forêts 2^e classe
4^e échelon au grade Adjoint Technique Eaux Forêts
1^{re} classe 1^{er} échelon
Indice : 750

026738 U - AGBOBLI Komla		
Dzigbodi	05/09/85	05/09/92
030619 M - AVUSSE Edoh	15/09/90	15/09/92
034451 V - SOLANI Magom'te		
O'Both	01/09/90	01/09/92
034454 Y - ADODOVI Komlan		
Attah-Boevi	01/09/91	01/09/93
034772 W - KROUNLADE		
Mambafai Patha'Wy	01/09/92	01/09/94
035483 V - ETSE Koffi Fiagbo	12/06/91	12/06/93
036385 K - N'Kassibou Bomonzi		
Balouki	09/03/91	09/03/93

Corps : Ingénieur Technologue Industriel Aliment
Catégorie : A1

Du grade Ingénieur Technologue Industriel Aliment
1^{re} classe 3^e échelon au grade Ingénieur Technologue
Industriel Aliment 1^{er} échelon
Indice : 2350

030650 U - KORECONDE-		
ABDOULAYE Moussa	15/09/91	15/09/93
031946 U - NAHM-TCHOUGLI		
Dahmb-Tall Friayi	14/01/92	14/01/94

Corps : Adjoint Tech. Conditionnement - Catégorie C

Du grade Adjoint Tech. Conditionnement 1^{re} classe
3^e échelon au grade Adjoint Tech. Conditionnement
principal 1^{er} échelon - indice : 900

027403 M - KODJO Fandoumi Wonouvi	5/09/92	5/09/94
-----------------------------------	---------	---------

Du grade Adjoint Tech. Conditionnement 2^e classe
4^e échelon au grade Adjoint Tech. Conditionnement
1^{re} classe 1^{er} échelon - indice : 750

033757 P - KEMBE Fountete 17/12/92 17/12/94

Corps : Préposé Conditionnement Produits - Catégorie D

**Du grade Préposé Conditionnement Produits Principal
3^e échelon au grade Préposé Conditionnement Produits
classe exceptionnelle - indice : 670**

005840 S - AGBEKPONOU Ayaovi 29/02/90 29/02/92
005841 B - N'LABA Yom 29/02/90 06/10/01 04/01/94

Corps : Préposé Eaux et Forêts - Catégorie : D

**Du grade Préposé Eaux et Forêts Principal 3^e échelon
au grade Préposé Eaux et Forêts classe exceptionnelle
indice : 670**

003711 H - BONFOH Assoumaïla 23/01/90 23/01/92
008374 Q - KASSEM Ouassabalo 29/06/91 29/06/93

Corps : Adjoint Tech. Elevage - Catégorie : C

**Du grade Adjoint Tech. Elevage Principal 3^e échelon
au grade Adjoint Tech. Elevage classe exceptionnelle
indice : 1050**

011556 E - ABOTSI Kodzo Ganyo 01/10/89 01/10/91
012850 L - ALFA-BOUKARI Foudou 02/09/92 02/09/94

Corps : Adjoint Tech. Conditionnement Catégorie : C

**Corps : Adjoint Techn. Elevage
Catégorie : C**

**Du grade Adjoint Techn Elevage Principal 3^e échelon au
grade Adjoint Techn Elevage classe exceptionnelle
Indice : 1050**

012873 B - N'KPEGNA Yaovi 02/09/92 02/09/94

**Du grade Adjoint Techn. Elevage 1^{re} classe 3^e échelon
au grade Adjoint Elevage Principal
1^{er} échelon Indice : 0900**

007407 H - ADJAYI EGBO Kodjo 16/05/91 16/05/93
014753 T - NOUSSIKA Kossi
Asekissa 04/08/90 04/08/92
023619 D - WILSON Sewa
Kpomadjala Enyonata 21/08/90 21/08/92
023655 H - EKPEDZO Yawo
Kanazogo 25/08/91 25/08/93
026705 T - DAYENDE Mamadou 03/09/92 03/09/94
026740 N - AHLIHANGAN Akouvi
Enyonam épse GBADOE 05/09/91 05/09/93

026766 G - NAPO Koffi 05/09/92 05/09/94
028528 J - OURO-AGORO
Tchadourou 01/09/92 01/09/94

**Du grade Adjoint Techn. Elevage 2^e classe 4^e échelon
au grade Adjoint Techn. Elevage 1^{re} classe 1^{er} échelon
1^{er} échelon Indice : 0750**

026602 L - AGOUDA Toyi
Akli-Esso 16/08/90 16/08/92
028518 G - MOILY N'TCHADJI 01/09/90 01/09/92
030608 S - AMEVO Yaovi 15/09/90 15/09/92
030678 G - SIKA Agbémabia 15/09/90 15/09/92
030680 S - SOULE Mahama
Montarou 15/09/87 15/09/89
030843 D - ALLINGUE Karka 26/09/90 26/09/92
032480 S - AGOUNA Batchaa 07/09/90 07/09/92
032483 V - AZAMETI Koffi Guekpo 07/09/90 07/09/92
032485 P - KOKOU Kodjo 07/09/90 07/09/92
032487 H - NANKPA Nassou Ouleys 07/09/90 07/09/92
034399 R - DEKOU Komlan Wobubé 01/09/91 01/09/93
034735 R - AMEGADJE
Agbenunyalé Koudjo 01/09/92 01/09/94

**Corps : Ingénieur Elevage
Catégorie : A1**

**Du grade Ingénieur Elevage 1^{re} classe 3^e échelon au grade
Ingénieur Elevage Principal 1^{er} échelon
Indice : 2350**

027665 T - DEFLY Atisso 09/01/90 09/01/92

**Corps : Ingénieur-Adjoint Condit Produits
Catégorie : B**

**Du grade Ingénieur-Adjoint Condit Produits 1^{re} classe
3^e échelon au grade Ingénieur-Adjoint Condit Produits
classe exceptionnelle Indice : 1750**

004731 D - KOUDADJE Téklé Siaté 22/02/92 22/02/94

**Corps : Officier de pêche
Catégorie : A2**

**Du grade Officier de pêche 2^e classe 4^e échelon au grade
Officier de pêche 1^{re} classe 1^{er} échelon Indice : 1500**

029293 P - KOUVIDJIN Ekoué
Lébéné Gayewanou 02/10/91 02/10/93

Arrêté 602/METFP du 13/6/95 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre des Fonctionnaires du Chemin de Fer sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Matricule Nom et Prénoms	Date effet	Date effet
	Ancienne	Nouvelle
	Situation	Situation

Corps : Ingénieur CFT

Catégorie : A1

**Du grade Ingénieur CFT 1^{re} classe 3^e échelon
au grade Ingénieur CFT en chef Indice : 2350**

032053 P - LAWSON Body Laté
Madjé 01/03/92 01/03/94

Corps : Adjoint Technique CFT

Catégorie : B

**Du grade Adjoint Technique CFT 1^{re} classe 3^e échelon
au grade adjoint Technique CFT Principal
1^{er} échelon Indice : 1450**

010051 M - BITCHI Kpakpo Akué 20/06/92 20/06/94
012886 Q - DOGBOEVI Koffi Mevli 20/06/92 20/06/94

**Du grade Adjoint Technique CFT 2^e classe 4^e échelon
au grade adjoint Technique CFT 1^{re} classe 1^{er} échelon
Indice : 1150**

025566 G - MENSAH Megnimabou
Fomegle 02/07/90 02/07/92
034762 L - BALAKINDE Yao Sisi 01/09/92 01/09/94

Corps : Chef de station

Catégorie : C

**Du grade Chef de Station 1^{re} classe 3^e échelon au grade
Chef de Station Principal 1^{er} échelon Indice : 900**

008789 X - Lawson ADOKPO
Akakpossa 01/07/90 01/07/92

Arrêté n° 603/METFP du 13-6-95 — les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre fonctionnaires Affaires Etrangères & Coopération sont promus au grade Supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Matricule noms et prénoms	Date effet	Date effet
	Ancienne	Nouvelle
	Situation	Situation

Corps : Ministre Plénipotentiaire

Catégorie : A1

**Du grade Ministre Plénipotentiaire 1^{re} classe au grade
Ministre Plénipotentiaire classe exceptionnelle
Indice : 2800**

012090 C - KPOTSRA Yao Rafo
Sényo 04/02/92 04/02/94
013360 J - CODJO Déma Koffi 02/10/92 02/10/94

Corps : Conseiller Affaires Etrangères

Catégorie : A1

**Du grade Conseiller Affaires Etrangères 1^{re} classe au
grade Conseiller Affaires Etrangères 2^e classe 1^{er} échelon
Indice : 2350**

018549 F - FOLLY André Améde
Ekoué 26/07/91 26/07/93
024281 T - HEGBE Edem Frédéric 09/08/92 09/08/94

Corps : Secrétaire Affaires Etrangères

Catégorie : A1

**Du grade Secrétaire Affaires Etrangères Principal 2^e
échelon au grade Secrétaire Affaires Etrangères
2^e classe 1^{er} échelon
Indice : 1900**

030342 G - AGBODJI Komlan 28/09/92 28/09/94
032110 Q - WOAKE Koffi Ouyi 28/09/92 28/09/94
034193 T - LANDJERGUE Lorempo
Tchabré 02/09/91 02/09/93
034609 K - NOLAKI Ekpao 01/09/92 01/09/94
034610 U - M'BEOU Kokou Nayo
Atsumikoa 01/09/92 01/09/94

Bonification

Arrêté n° 648/METFPAS du 22/6/95 — M. TETE Kwassigan Vioto Sédudzi, n° mle 007846-Q, médecin en chef 1^{er} échelon (cat A1 — indice 1900) du cadre du personnel médical et technique de la Santé publique, titulaire du diplôme interuniversitaire de spécialisation en gynécologie-obstétrique de

L'Université de Lille II en septembre 1993 est élevé au 2^e échelon de son grade (indice 2050) à compter du 1^{er} octobre 1993 et conserve son affectation actuelle (section 23, chapitre 20 du budget général).

L'ancienneté dans le nouvel échelon est acquise à compter du 20 décembre 1992, date de son dernier avancement automatique d'échelon.

M. TETE est élevé au 3^e échelon de son grade (indice 2200) à compter du 20 décembre 1994.

Rappel à l'activité

Arrêté n° 657/METFPAS du 22/6/95 — M. GBOSSOUH Ekoué Apali, n° mle 031414-Q, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, en service au CEG de Tabligbo-ville, dont l'absence irrégulière a été constatée suivant arrêté n° 0556/METFPAS du 22 juin 1995 est rappelé à l'activité à compter du 7 mars 1994 et remis à la disposition du ministre de l'Education nationale et de la Recherche scientifique.

Retour de stage

Arrêté n° 636/METFP du 22/6/95 — Est constaté à compter du 1^{er} décembre 1994, le retour de stage de M. OUATTARA Youssouf, n° mle 035653-P, comptable de 2^e classe 4^e échelon précédemment en service à la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique à Lomé mis en position de stage de formation professionnelle à Yaoundé (Cameroun) suivant arrêté n° 71/METFP du 20 janvier 1994.

L'intéressé est remis à la disposition du ministre de l'Economie et des Finances.

Prorogation de stage

Arrêté n° 633/METFPAS du 22/6/95 — Est prorogée jusqu'au 16 décembre 1994 inclus, la durée de stage de formation professionnelle à l'Ecole nationale d'Administration (ENA) à Lomé de M. ABOUDJO Komlan Amèwuga, n° mle 023640-A, adjoint technique d'agriculture de 1^{re} classe 3^e échelon du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, en service à la Direction de l'Institut des Sols (INS) à Lomé.

Arrêté n° 635/METFPAS du 22/6/95 — Est prorogée jusqu'au 30 novembre 1994 inclus, la durée de stage de formation professionnelle de M. OUATTARA Youssouf, n° mle 035653-P, comptable de 2^e classe 4^e échelon en service à la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique à Lomé.

Arrêté n° 640/METFPAS du 22/6/95 — Est prorogée jusqu'au 31 décembre 1981 inclus la durée de stage de formation professionnelle au Mali de M. ATTIOGBE Aboudou Yayehd, n° mle 012935-Z, ingénieur d'élevage de 1^{re} classe 2^e échelon du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en service à la Direction de l'Elevage et des Pêches à Lomé.

Reprise de service

Arrêté n° 639/METFPAS du 22/6/95 — Est constatée à compter du 21 décembre 1994 la reprise de service de Mme MAMAN Titilayo Abèbi, épouse GOEH-AKUE, n° mle 025020-E, adjoint administratif principal 3^e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale précédemment en service au ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire mise en position de stage de formation professionnelle à l'Ecole nationale d'Administration à Lomé suivant arrêté n° 1515/METFP du 13 novembre 1992.

L'intéressée est remise à la disposition du ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire.

Détachement

Arrêté n° 637/METFPAS du 22/6/95 — M. ATTIOGBE Kodjovi Sélom-Aményinu, n° mle 020512-T, ingénieur des travaux agricoles de 2^e classe 4^e échelon du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits est placé, sur sa demande, dans la position de détachement pour servir auprès de l'Organisation "VREDESEILANDES VE-TOGO" à compter du 02 avril 1995.

Pendant la durée du détachement, les émoluments de M. ATTIOGBE seront à la charge de ladite organisation et la contribution complémentaire de 20 % à la Caisse de Retraites du Togo sera imputée sur le Budget général du Togo en application des dispositions de l'article 62, alinéa 3 de la loi n° 91-11 du 23 mai 1991.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 7 %.

Fin de détachement

Arrêté n° 638/METFPAS du 22/6/95 — Il est mis fin à compter du 1^{er} avril 1995, au détachement de M. ATTIOGBE Kodjovi Sélom-Aményinu, n° mle 020512-J, ingénieur des travaux agricoles de 2^e classe 4^e échelon du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits auprès de la Banque Ouest-Africaine de Développement (BOAD).

Disponibilité

Arrêté n° 641/METFPAS du 22/6/95 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. ATTIOGBE Aboudou Yayehd, n° mle 012935-Z, ingénieur d'élevage de 1^{re} classe 2^e échelon du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, l'arrêté n° 820/METFP du 17 juin 1982, plaçant deux (2) fonctionnaires dans la position de disponibilité sans traitement.

Rappel à l'activité

Arrêté n° 614/METFPAS du 22/6/95 — M. KOLAGBE Koamivi, n° mle 033572-W, comptable mécanographe de 1^{re} classe 2^e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, précédemment en service à la Direction Générale des Affaires Sociales et suspendu de ses fonctions suivant arrêté n° 1070/METFP du 12 octobre 1994 est rappelé à l'activité et remis à la disposition du Ministre de l'Emploi, du Travail, de la Fonction Publique et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de reprise de service de l'intéressé.

Absence irrégulière

Arrêté n° 656/METFP du 22/6/95 — Est constatée à compter du 02 août 1993, l'absence irrégulière de M. GBOSSOUH Ekoué Apali, n° mle 031414-Q, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, en service au CEG de Tabligbo-ville

Pendant la durée de l'absence, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

Changement de cadre

Arrêté n° 661/METFPAS du 23/6/95 — M. du DJONDO Kodjo, n° mle 035570-U, comptable mécanographe de 2^e classe 4^e échelon (cat C - ind 700) est intégré dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon (cat C - ind 700) conformément aux dispositions de l'article 29 de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968 et des articles 44 et 46 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969 et conserve son ancienneté et son affectation actuelle (section 07, chapitre 27 du budget général).

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Suspension

Arrêté n° 663/METFPAS du 26/6/95 — M. AGBEGNI-NOU Kossi, n° mle 021538-L, Instituteur adjoint de 3^e classe 4^e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service à l'Ecole Primaire Publique de Kalabé (Préfecture du Haho) en instance de comparution devant le conseil de discipline est suspendu de ses fonctions à compter du 16 novembre 1992.

Durant la période de suspension, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement à l'exception des allocations familiales.

Arrêté n° 664/METFPAS du 26/6/95 — M. AGBEGNINOU Kossi, n° mle 021538-L, instituteur adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service à l'Ecole Primaire Publique de Kalabé (Préfecture du Haho) suspendu de ses fonctions suivant arrêté n° 663/METFPAS du 26/6/1995 est déféré devant le conseil de discipline.

La commission qui remplit le rôle du conseil de discipline est composée comme suit :

Président :

M. BINIZI Essoboziwè, n° mle 013772-W, attaché d'administration principal 3^e échelon en service au Ministère de l'Economie et des Finances.

Membres

MM. — TIOU Tombozou, n° mle 031620-C, instituteur de 1^{re} classe 2^e échelon en service au CEG de Nyékonakpoè
— ADOM Aloutou, n° mle 010799-Z, instituteur de 1^{re} classe 2^e échelon en service au CEG de Tokoin-Centre
— KPEZIA Sindjalim Kpatcha, n° mle 031560-A, instituteur de 1^{re} classe 2^e échelon en service au CEG de Tokoin-Solidarité.

M. KARKA Sambone Mibissou, n° mle 035564-W, attaché d'administration de 2^e classe 4^e échelon en service au Ministère de l'Economie et des Finances est nommé rapporteur dudit conseil.

Le conseil de discipline devra répondre aux questions suivantes :

1°) M. AGBEGNINOU s'est-il rendu coupable en abandonnant son poste ?

2°) La manière habituelle de servir de l'intéressé laisse-t-elle à désirer ? Mérite-t-il l'une des sanctions prévues par l'article 41 de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968 ?

Dans l'affirmative laquelle ? Le conseil donnera son avis en commençant par la sanction la plus élevée.

Le président du conseil ci-dessus désigné est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Retraite

Arrêté n° 612/METFPAS du 20/6/95 — Mlle AYAYI Adakouvi, n° mle 007795-M, professeur d'enseignement général de classe exceptionnelle du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, relevant du Ministère de l'Emploi, du Travail, de la Fonction Publique et des Affaires Sociales est admise sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 29 mai 1995 conformément aux dispositions de l'article 8, 1^{er} alinéa de la loi n° 91-11 du 23 mai 1991.

Arrêté n° 620/METFPAS du 22/6/95 — M. DEDJE Ekpé, n° mle 018709-P, conducteur de classe exceptionnelle du cadre des fonctionnaires des chemins de Fer du Togo, relevant du Ministère de l'Equipement est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} juillet 1995 pour trente (30) ans de services effectifs.

Arrêté n° 621/METFPAS du 22/6/95 — M. DAKU Komi Eli, n° mle 004629-F, technicien supérieur de génie sanitaire principal 2^e échelon du cadre du personnel médical et technique de la santé publique en fonction au service d'Hygiène de Lomé est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} octobre 1995 conformément aux dispositions de l'article 8, 1^{er} alinéa n° 91-11 du 23 mai 1991.

Arrêté n° 642/METFPAS du 22/6/95 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. KPANTE Gnon, n° mle 004374-G, ingénieur-adjoint d'agriculture de classe exceptionnelle, du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, l'arrêté n° 0239/METFPAS du 23 mars 1995 portant admission à la retraite.

Arrêté n° 662/METFPAS du 26/6/95 — M. AMEWU Komi Mawuena, n° mle 004451-V, aide-statisticien principal 3^e échelon du cadre des fonctionnaires de la Statistique générale, en service à la Direction générale de TOGOPHARMA à Lomé est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} juillet 1995 conformément aux dispositions de l'article 8, 1^{er} alinéa de la loi n° 91-11 du 23 mai 1991.

Rectificatif

RECTIFICATIF du 22 juin 1995 à l'arrêté n° 60 METFP-AS du 20 janvier 1995 portant nomination (régularisation).

Les candidats ci-après désignés sont admis dans les conditions suivantes dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale :

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Section 09, chapitre 26 du budget général

Au lieu de :

Attaché d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire
(catégorie A2 - indice 1100)

PELEI Ama Massahalou (BAC+BTS - Informatique).

Lire :

Technicien supérieur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire
(catégorie A2-indice 1100)

PELEI Ama Massahalou (BAC+BTS-informatique).
Le reste sans changement

CONTRAT DE TRAVAIL**Type II**

Entre le ministre du Travail et de la Fonction Publique désigné dans le présent contrat comme l'administration :

D'une part :

et M. BODJONA
Prénoms Ali Léblaki Antoine
Date et lieu de naissance en 1936 à Lama-Kara
Nationalité Togolaise
Filiation fils de BODJONA Ali
Situation de famille Père de famille
Résidant habituellement à Lomé.

d'autre part :

Vu l'avis de la commission des contrats en date du 29 décembre 1994 il a été, d'un commun accord, arrêté et convenu ce qui suit :

Article premier — Le présent contrat est soumis aux dispositions de l'ordonnance n° 16 du 8 mai 1974* portant Code du Travail et des textes pris pour son application.

M. BODJONA ne pourra donc, en aucune circonstance, se prévaloir de la qualité de fonctionnaire de la République togolaise, ni se réclamer d'une assimilation à un agent d'un cadre administratif.

Art. 2 — M. BODJONA reconnu physiquement avec selon certificat médical ci-joint, est recruté en qualité de chargé des affaires administratives pour servir à la Primature (Togo) et, le cas échéant, en tout autre lieu au Togo.

Au cas où les nécessités du service empêcheraient l'administration de confier à M. BODJONA l'emploi indiqué ci-dessus, celui-ci (celle-ci) s'engage à remplir aux mêmes conditions toutes fonctions analogues répondant à ses connaissances et aptitudes.

M. BODJONA s'engage :

— à consacrer tout son temps et toute son activité, dans le cadre de la réglementation du travail en vigueur aux fonctions qui lui seront confiées et s'interdit d'exercer, sauf autorisation expresse de l'administration, toute autre activité rémunérée ;

— à se conformer dans l'exécution de sa tâche, à toute les instructions qui lui seront données par l'administration ;

— à ne fournir, ni divulguer en dehors des besoins de son service aucune information ou documentation que lui-même (qu'elle même) connaîtrait ou détiendrait du fait de l'exercice de ses fonctions.

DUREE ET RESILIATION

Art. 3 : Le présent contrat, conclu pour une durée de deux (2) ans prendra effet le 12 juin 1994.

A l'expiration de ce délai, M. BODJONA devra solliciter le renouvellement de son contrat qui ne pourra être reconduit tacitement.

Le présent contrat pourra être résilié par la volonté de l'une des deux parties, moyennant préavis de trois mois donné par lettre recommandée ou tout autre moyen prouvé.

— A défaut de préavis, le contrat pourra être rompu sur l'heure, la partie n'observant pas le préavis étant tenue de payer à l'autre la contre-valeur des trois mois de salaire que M. BODJONA aurait perçu en activité (sous réserve, le cas échéant, de passation de service dans les conditions déterminées par le Chef du Service).

En cas de faute lourde, le présent contrat peut être rompu sans préavis, sous réserve de l'appréciation, par le Tribunal compétent de la faute.

Si le contrat est résilié par l'une ou l'autre des parties avant sa prise d'effet, la partie ayant pris l'initiative de la résiliation devra verser à l'autre partie une indemnité égale à un mois de salaire.

En cas de licenciement de M. BODJONA celui-ci (celle-ci) percevra une indemnité proportionnelle à son ancienneté sur la base d'un mois de salaire par 24 mois de service sans que cette indemnité puisse dépasser 12 mois de salaire.

HEURE DE TRAVAIL

Art. 4 — M. BODJONA se conformera au régime de l'établissement quant au nombre d'heures de travail.

Pour les heures supplémentaires qu'il (qu'elle) sera amené (e)

à effectuer M. BODJONA percevra une indemnité conformément aux textes en vigueur.

REMUNERATION

Art. 5 — M. BODJONA percevra un salaire mensuel de Deux cent trente trois mille sept (233.007) francs.

Ce salaire est payable mensuellement et à terme échu.

DEPLACEMENTS

Art. 6 — Pour les déplacements effectués pour et à l'occasion du service, M. BODJONA perçoit les indemnités de déplacement attribuées aux fonctionnaires du Groupe II.

CONGE

Art. 7 — M. BODJONA acquiert au congé sur la base d'un mois par année de service. Exceptionnellement et sur proposition des chefs de service, ce congé est cumulable pour une période maximum de deux ans.

Le droit de jouissance du congé est acquis après douze mois de services effectifs. Il ne pourra être exigé par M. BODJONA ni imposé par l'administration avant l'expiration de ce délai qu'en cas de maladie grave dûment constatée, rendant nécessaire le départ en congé, sauf accord des parties.

Dans le cas de rupture de contrat par l'une ou l'autre des parties, M. BODJONA bénéficiera de ses congés payés au prorata du temps de service, compte tenu des congés éventuellement déjà obtenus.

L'Administration s'engage à verser à M. BODJONA pendant toute la durée du congé, une rémunération égale au salaire d'activité soit Deux cent trente trois mille sept (233.007) Frs.

Cette somme est payable dans sa totalité avant le départ en congé.

TRANSPORTS DES BAGAGES

Art. 8 — En cas de mutation, les frais de transports des bagages (effets personnels) seront supportés par l'administration jusqu'à concurrence de 1.700 Kgs pour l'intéressé et sa famille.

Art. 9 — M. BODJONA aura droit pour lui (elle) et des enfants mineurs vivant avec lui (elle) au Togo aux soins médicaux et à l'hospitalisation dans les mêmes conditions que les fonctionnaires du Groupe II.

Les absences justifiées par l'incapacité résultant de maladies ou d'accidents non professionnels constatés médicalement ne

constituent pas, dans la limite de six mois, une classe de rupture du présent contrat, ce délai étant éventuellement prorogé jusqu'au remplacement de M. BODJONA par l'administration.

L'administration est tenue de verser à M. BODJONA dans la limite normale du préavis prévu au présent contrat, une indemnité égale au montant de son salaire pendant la durée de l'absence.

En cas de rupture du présent contrat en application du présent article, M. BODJONA aura droit à l'indemnité de licenciement prévue à l'article 3.

ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

Art. 10 — Les droits et obligations des parties sont déterminés conformément à la réglementation en vigueur.

PRESTATIONS FAMILIALES

Art. 11 — Les prestations familiales auxquelles M. BODJONA pourra prétendre lui seront versées par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

REGLEMENT DES CONFLITS

Art. 12 — Tout conflit pouvant survenir à l'occasion ou pendant l'exécution de ce contrat sera soumis par la partie la plus diligente à l'Inspection du Travail et des Lois Sociales, en vue de son règlement amiable.

En cas d'échec de ce règlement, l'affaire sera soumise au Tribunal du Travail de Lomé, sans préjudice des poursuites pénales éventuelles.

Fait à Lomé, le 30 mai 1995

Le Ministre du Travail et de la Fonction Publique,

K. I. BINGUITCHA-FARE

MINISTÈRE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

Permis de recherche

Arrêté n° 17/MMERH/DGMG/BNRM du 28/6/95 — Un Permis exclusif de Recherche d'Or et de Métaux de base dans la Région de Gbadi-Gaodo est accordé à la Société SOTIP.

Conformément au plan à 1/200 (GAR) ci-joint, les parallèles et les méridiens définissant chacun des sommets du périmètre du Permis sont :

SOMMETS	PARALLELES	MERIDIENS
A G G	7° 31' 16" N	0° 39' 06" E
B G G	7° 31' 16" N	0° 53' 24" E
C G G	7° 26' 19" N	0° 39' 06" E
D G G	7° 26' 19" N	0° 53' 24" E

Les sommets de ce périmètre seront matérialisés sur le sol par des bornes en maçonnerie portant les inscriptions suivantes :

SO - AGG SO - BGG SO - CGG SO - DGG

La superficie de la zone ainsi délimitée est de 235 km².

Signification des inscriptions SO ; GG ; A, B, C, D ; :

SO : SOTIP

GG : Gbadi-Gaodo

A, B, C, D, : Les points du périmètre du Permis.

Les droits fixes et les redevances superficielles sont payés par la Société SOTIP au Trésor Public.

Les droits sont fixés à trois cent mille (300.000) F CFA et payés avant l'instruction du dossier.

Le taux de redevances superficielles est fixé à deux mille deux cent cinquante (2.250) F CFA par km² et par an. Les redevances superficielles sont payées à la délivrance du Permis.

Ce Permis est accordé pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Pendant la durée du Permis, la Société SOTIP est tenue d'effectuer les travaux de recherche faisant l'objet de ce titre et de respecter le programme d'engagement des travaux et de dépenses qui a accompagné la demande de ce Permis.

Le Permis de Recherche n'est pas divisible, amodiable, transmissible ou susceptible de garantie ; mais il est cessible avec l'accord préalable et discrétionnaire du Ministre chargé des Mines.

Le Permis de Recherche peut être renouvelé deux fois, chacune pour une durée de deux (2) ans. A chaque renouvellement, la Société SOTIP doit renoncer à la moitié de la superficie couverte. Les demandes de renouvellement devront être présentées au moins (3) mois avant l'expiration de la période en cours.

La Société SOTIP est tenue de présenter un rapport annuel à la Direction Générale des Mines, de la Géologie et du Bureau National de Recherches Minières.

A défaut de l'avancement satisfaisant des travaux de recherche le Gouvernement se réserve le droit d'annuler ce Permis à tout moment.

Les pourtours du périmètre du présent Permis sont inclus dans la superficie du Permis exclusif de recherche pour diamant accordé à la Société Béatrice Diamond C^o dans la Région de KLABE-AZAFI.

DIVERS

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

CONCESSION DE PENSION DE RETRAITE, DE VEUVES ET D'ORPHELINS

Arrêté n° 79/MEF/CR du 20/6/95 — Il est attribué sur les fonds de la Caisse de Retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignées :

Mme Veuve LARE Nantégbéne, née GOGUE

Mme Veuve LARE Assana, née DABLA

épouses de feu LARE Kombiani, Gardien de la Paix 7^e échelon (Indice 510, pourcentage 35 %) décédé en activité le 2 juin 1989, une pension de veuve au montant annuel de TRENTE CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE HUIT (35.368) FRANCS pour compter du 1^{er} juillet 1989 et de TRENTE SEPT MILLE CENT TRENTE SIX (37.136) FRANCS pour compter du 1^{er} janvier 1990.

Il est également alloué sur les fonds de la même Caisse une pension temporaire d'orphelins pour compter du 1^{er} juillet 1989 à chacun des orphelins ci-après désignés (dans la limite de cinq)

Adjo Nagmangue,	née	le	02	avril	1978
Yendoubé Nyogbodzoa,	né	le	07	novembre	1979
Minétame,	né	le	27	février	1982
Kandiféi,	né	le	13	juin	1986
Mibanibé,	né	le	29	avril	1988
Soucliman Kidjièbe,	né	le	22	mai	1988

Le montant annuel de la pension allouée à l'article 2 ci-dessus est fixé à VINGT QUATRE MILLE (24.000) FRANCS par orphelin en vertu de l'article 23, paragraphe III de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963 et non aux résultats qu'ont donnés les calculs effectués sur la base du paragraphe I du même article.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus, les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de M. BONDJARE Djapyack, administrateur des biens chargé de la tutelle des orphelins du de cujus.

Les retenues restant dues par feu LARE Kombiani au titre de la validation de ses périodes stagiaires seront précomptées sur les arrérages de la présente pension.

Arrêté n° 80/MEF/CR du 20/6/95 — Il est attribué sur les fonds de la Caisse de Retraites du Togo à Mme veuve AYEVA Sampa née OURO-SALIM épouse de feu AYEVA Fousséni Séyi, Adjoint

Administratif de 2^e classe 4^e échelon du corps du personnel de l'Administration Générale (indice 700, pourcentage 58 %) décédé en activité le 22 octobre 1983, une pension de veuve au montant annuel de CENT CINQUANTE TROIS MILLE DEUX CENT VINGT SIX (153.226) FRANCS pour compter du 29 août 1984, de CENT SOIXANTE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT HUIT (160.888) FRANCS pour compter du 1^{er} janvier 1987 et de CENT SOIXANTE HUIT MILLE NEUF CENT TRENTE QUATRE (168.934) FRANCS pour compter du 1^{er} janvier 1990.

CAISSE DE RETRAITES DU TOGO

Décision n° 379/CRT/DP du 16/6/95 — Une pension civile d'ancienneté (indice 630, pourcentage 78,75 %) au montant annuel de QUATRE CENT DOUZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE DOUZE (412.872) FRANCS est attribuée sur les fonds de la Caisse de Retraites du Togo à Mme EWOMVO Akossiwa Finin Ezoukpé épouse FEBON, Monitrice de 1^{re} classe 3^e échelon du corps du personnel de l'Enseignement général, admise à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} septembre 1994.

Il est également attribué sur les fonds de la Caisse de Retraites du Togo à Mme EWOMVO Akossiwa Finin Ezoukpé épouse FEBON pour compter du 1^{er} septembre 1994 une majoration pour enfants au taux de 10 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 3^e rang) ci-après désignés :

Kouadjo,	né	le	22	juillet	1957
Yaovi,	né	le	16	juin	1960
Akossiwa,	née	le	17	septembre	1961

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à QUARANTE ET UN MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT SEPT (41.287) FRANCS pour compter du 1^{er} septembre 1994.

Les retenues restant dues par Mme EWOMVO Akossiwa Finin Ezoukpé épouse FEBON au titre de la validation des périodes auxiliaires seront précomptées par cinquième sur les arrérages de la présente pension.

Décision n° 380/CRT/DP du 16/6/95 — Une pension civile d'ancienneté (indice 1750, pourcentage 75 %) au montant annuel de UN MILLION QUATRE VINGT DOUZE MILLE DEUX CENT QUARANTE (1.092.240) FRANCS est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. ASSIGBLEY Sékaya Kossi Mawuvi, instituteur de classe exceptionnelle du corps du personnel de l'enseignement général, admis à la retraite.

la date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} novembre 1993.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. ASSIGBLEY Sékaya Kossi Mawuvi pour compter du 1^{er} novembre 1993 une majoration pour enfants au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

Essivi Akofa,	née	le	16	juin	1963
Amavi,	née	le	12	juin	1965
Afi Eyram,	née	le	19	janvier	1968
Kodjo Délali Situ,	né	le	29	décembre	1969
Afi Séfako,	née	le	8	mars	1974
Codjovi Essenam,	né	le	31	octobre	1977.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à DEUX CENT SOIXANTE TREIZE MILLE SOIXANTE (273.060) FRANCS pour compter du 1^{er} novembre 1993.

M. ASSIGBLEY Sékaya Kossi Mawuvi pourra prétendre, pour compter du 1^{er} novembre 1993 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de son 7^e enfant Kodjovi Fofovi Elom né le 3 septembre 1979.

Les retenues restant dues par M. ASSIGBEY Sékaya Mawuvi au titre de la validation de ses services auxiliaires seront précomptées sur les arrérages de la présente.

Décision n° 381/CRT/DP du 16/6/95 — Une pension militaire d'ancienneté (indice 1200, pourcentage 80 %) au montant annuel de SEPT CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE NEUF CENTS (798.900) FRANCS est attribuée sur les fonds de la Caisse de Retraites du Togo à M. ADOVON Kodjo Anani, Adjudant 4^e échelon n° mle 263 du corps du personnel des Gardiens de Préfecture.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} août 1992.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. ADOVON Kodjo Anani pour compter du 1^{er} août 1992 une majoration pour enfants au taux de 10 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 3^e rang) ci-après désignés :

Amévi Akpé,	née	le	09	janvier	1971
Koffi,	né	le	06	juillet	1973
Ameyo Kafui,	née	le	24	juillet	1976

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à SOIXANTE DIX NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DIX (79.890) FRANCS pour compter du 1^{er} août 1992.

M. ADOVON Kodjo Anani pourra prétendre pour compter du 1^{er} août 1992 sur justification de ses droits au bénéfice des

allocations familiales au titre de ses enfants du (4^e au 6^e rang) ci-après désignés :

Adjovi, née le 26 février 1979
Massah Akouvi, née le 30 décembre 1981
Kossivi, né le 14 avril 1985.

Décision n° 382/CRT/DP du 16/6/95 — Une pension militaire d'ancienneté (indice 1200, pourcentage 80 %) au montant annuel de SEPT CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE NEUF CENTS (798.900) francs, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. ARAKOU Adjana Tété, adjudant 4^e échelon, n° mle 309 du corps du personnel des gardiens de préfecture, admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} août 1992.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. ARAKOU Tété pour compter du 1^{er} août 1992 une majoration pour enfants au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants du (1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

Ama Atékpanmé, née le 14 mars 1970
Gounkaro, née le 17 août 1971
Kpamou, née le 25 novembre 1972
Konto, né le 02 octobre 1974
Katima, née le 26 mars 1975
Tora, née le 14 septembre 1975

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE SEPT CENT VINGT CINQ (199.725) Francs pour compter du 1^{er} août 1992.

M. ARAKOU Adjana Tété pourra prétendre pour compter du 1^{er} août 1992 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7^e au 14^e rang) ci-après désignés :

B'Héragnonta Nana, née le 16 avril 1977
Hani Otéonwa, né le 17 septembre 1977
Aléon Assiahouna, né le 18 novembre 1979
Manaintou Abla, née le 22 juillet 1980.
Hinta Adjowavi, née le 05 avril 1982
Mahatété Kossivi, né le 07 novembre 1982
Aliga Kossi, né le 23 décembre 1984
Takausse Adjovi, née le 16 novembre 1987.

Décision n° 383/CRT/DP du 16/6/95 — Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe IV de la loi n° 91-11 du 23 mai 1991 le taux de majoration pour enfants alloué à M. TEKPAH Alohoétey Afatsawo, adjoint administratif de classe

exceptionnelle (indice 1050 pourcentage 78, 75 %) est porté pour compter du 1^{er} août 1994 de 20 % à 25 % de sa pension principale SIX CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE CENT QUATRE (688.104) FRANCS l'an au titre de son enfant Dédévi née le 1^{er} août 1972.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à CENT SOIXANTE DOUZE MILLE VINGT SIX (172.026) FRANCS pour compter du 1^{er} août 1994.

Décision n° 384/CRT/DP du 16/6/95 — Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe IV de la loi n° 91-11 du 23 mai 1991 le taux de la majoration pour enfants alloué à M. ACOUETÉY Assiongbon Koffi Babati, Instituteur principal 1^{er} échelon du corps du personnel de l'enseignement général est porté de 15 % à 25 % de sa pension principale de NEUF CENT SOIXANTE CINQ MILLE TROIS CENT VINGT HUIT (965.328) FRANCS l'an pour compter du 1^{er} novembre 1994 au titre de ses enfants (du 5^e au 6^e rang) ci-après désignés :

Tchotcho, née le 09 avril 1974
Povi Afi, née le 11 novembre 1977.

Le montant annuel de cette majoration est fixée à DEUX CENT QUARANTE UN MILLE TROIS CENT TRENTE DEUX (241.332) FRANCS pour compter du 1^{er} novembre 1994.

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe VI de la loi n° 91-11 du 23 mai 1991, M. ACOUETÉY Assiongbon Koffi Babati ne pourra plus prétendre au bénéfice des allocations au titre de ses enfants ci-dessus désignés.

Décision n° 385/CRT/DP du 16/6/95 — Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe IV de la loi n° 91-11 du 23 mai 1991, le taux de la majoration pour enfants allouée à M. ALASSANI Aliou, maréchal des logis 6^e échelon, n° mlc 463 du corps du personnel de la gendarmerie nationale Togolaise est porté pour compter du 1^{er} février 1995 de 10 % à 25 % de sa pension principale QUATRE CENT SOIXANTE SIX MILLE VINGT (466.020) FRANCS l'an au titre de ses enfants (du 4^e au 6^e rang) ci-après désignés :

Koukiyéto, née le 12 novembre 1971
Rafatou, née le 1^{er} mars 1973
Aboudou Malik, né le 27 octobre 1973.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à CENT SEIZE MILLE CINQ CENT CINQ (116.505) FRANCS pour compter du 1^{er} février 1995.

Décision n° 392/CRT/DP du 19/6/95 — Une pension civile d'ancienneté (indice 1750, pourcentage 80 %) au montant

annuel de UN MILLION CENT SOIXANTE CINQ MILLE CINQUANTE SIX (1.165.056) FRANCS est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme LAWSON Adakou Mago épouse AMAVI, sage-femme de classe exceptionnelle du corps du personnel médical et technique de la Santé publique, admise à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1994.

Les retenues restant dues par Mme LAWSON Adakou Mago épouse AMAVI seront précomptées sur les arrérages de la présente pension.

Décision n° 393/CRT/DP du 19/6/95 — Une pension unique (indice 1700, pourcentage 53, 75 %) d'un montant de UN MILLION CINQ CENT VINGT MILLE HUIT CENT HUIT (1.520.808) FRANCS équivalant à quatre (4) années de pension de veuve est attribuée sur les fonds de la Caisse de Retraites du Togo, en règlement pour solde de tout compte à la veuve AKATO Rose Esi née DANYO, épouse de feu AKATO Yawo Mawulawoè, professeur adjoint 2^e classe 3^e échelon, du corps du personnel de l'Enseignement, décédé en activité le 4 juin 1992.

En application des dispositions de l'article 27 paragraphe IV alinéa 2 de la loi n° 91-11 du 23 mai 1991, la pension de veuve prévue à l'alinéa 1^{er} ci-dessus est limitée à un seul veuvage.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse, une pension temporaire d'orphelins au montant annuel de SOIXANTE SEIZE MILLE QUARANTE UN (76.041) FRANCS à chacun des orphelins ci-après désignés :

Kodjo Mawuko, né le 09 septembre 1974
Adjo Akofa, née le 10 mai 1976
Afua Djigbodi, née le 22 septembre 1978
Kokou Dodji, né le 29 avril 1980
Kofi Akpèné Wolali, né le 15 février 1985
Séna Afi, née le 22 janvier 1988

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants les émoluments attribués aux orphelins mineurs sus-dénommés seront versés entre les mains de M. AKATO Kodjo Dovévié, administrateur des biens et tuteur des orphelins mineurs du de cujus.

Les retenues restant dues par M. AKATO Yawo Mawulawoè au titre de ses services auxiliaires seront précomptées sur les arrérages de la présente pension.

Décision n° 394/CRT/DP du 19/6/95 — Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe IV de la loi n° 91-11 du 23 mai 1991, le taux de la majoration pour enfants allouée à

M. BIRAMAH Baba - Toundé, inspecteur de jeunesse et sports de classe exceptionnelle du corps du personnel de l'enseignement est porté pour compter du 1^{er} novembre 1994 de 10 % à 15 % de sa pension principale de UN MILLION SEPT CENT QUARANTE SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT QUATRE (1.747.584) FRANCS l'an au titre de son 4^e enfant :

Aboudou Fatao, né le 26 octobre 1978

Le montant annuel de cette majoration est fixé à DEUX CENT SOIXANTE DEUX MILLE CENT TRENTE HUIT (262.138) FRANCS pour compter du 1^{er} novembre 1994.

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe VI de la loi n° 91-11 du 23 mai 1991, M. BIRAMAH Baba -Toundé ne pourra plus prétendre au bénéfice des allocations familiales pour compter du 1^{er} novembre 1994 au titre de son 4^e enfant ci-dessus désigné.

Décision n° 395/CRT/DP du 19/6/95 — Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe IV de la loi n° 91-11 du 23 mai 1991 il est alloué à M. AFEINO Anassoda, caporal-chef 5^e échelon n° mle 1560 du corps du personnel des forces armées togolaises une majoration pour enfants au taux de 15 % de sa pension principale TROIS CENT ONZE MILLE VINGT HUIT (311.028) FRANCS l'an pour compter du 1^{er} octobre 1994 au titre de ses enfants (du 1^{er} au 4^e rang) ci-après désignés :

Fègbawè, née le 16 janvier 1977
Méhèza, née le 25 janvier 1977
Essoyomèwè, né le 10 février 1977
Madahéwa, né le 20 avril 1978

Le montant annuel de cette majoration est fixé à QUARANTE SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE QUATRE (46.654) FRANCS pour compter du 1^{er} octobre 1994

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe VI de la loi n° 91-11 du 23 mai 1991, M. AFEINO Anassoda ne pourra plus bénéficier des allocations familiales au titre de ses enfants ci-dessus désignés pour compter du 1^{er} octobre 1994.

Décision n° 396/CRT/DP du 19/6/95 — Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe IV de la loi n° 91-11 du 23 mai 1991 il est alloué à M. AKPELI Mayé, adjudant-chef 3^e échelon, n° mle 487 du corps du personnel de la Gendarmerie nationale togolaise une majoration pour enfants au taux de 15 % de sa pension principale SEPT CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE NEUF CENTS (798.900) FRANCS l'an pour compter du 1^{er} février 1995 au titre de ses enfants (du 1^{er} au 4^e rang) ci-après désignés :

Babonam,	né	le	03	mai	1967
N'Défé,	né	le	07	juillet	1969
Mawabèwè,	née	le	22	mai	1977
Pidénam,	née	le	02	septembre	1977.

Le montant annuel de cette majoration est fixée à CENT DIX NEUF MILLE HUIT CENT TRENTE CINQ (119.835) FRANCS pour compter du 1^{er} février 1995.

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe VI de la loi n° 91-11 du 23 mai 1991, M. AKPELI Mayé, adjudant-chef 3^e échelon n° mle 487 ne pourra plus bénéficier des allocations familiales au titre de ses enfants.

Mawabèwè,	née	le	22	mai	1977
Pidénam,	née	le	02	septembre	1977.

pour compter du 1^{er} février 1995

Décision n° 397/CRT/DP du 20/6/95 — Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe 4 de la loi n° 91-11 du 23 mai 1991, il est alloué à M. GNAGNIKO Koffi, sergent-chef 4^e échelon n° mle 0315 du corps du personnel des forces armées togolaises pour compter du 1^{er} décembre 1993, une majoration pour enfants au taux de 20 % de sa pension principale CINQ CENT SOIXANTE CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT QUATRE (565.884) FRANCS l'an au titre de ses enfants (du 1^{er} au 5^e rang) ci-après désignés :

Apéfavi Sénawo, née le 10 juin 1970
Ablawa Biova, née le 28 mars 1972
Koffi Mawulé, né le 30 janvier 1976
Amévi Eféssessi, né le 15 mai 1976
Mawuéna, né le 18 septembre 1976.

Ce taux est porté à 25 % pour compter du 1^{er} octobre 1994 au titre de son 6^e enfant Komlanvi Dodji, né le 19 septembre 1978.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à CENT TREIZE MILLE CENT SOIXANTE DIX SEPT (113.177) Francs pour compter du 1^{er} décembre 1993 et à CENT QUARANTE UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-ONZE (141.471) Francs l'an pour compter du 1^{er} octobre 1994.

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe 6 de la loi n° 91-11 du 23 mai 1991, M. GNAGNIKO Koffi ne pourra plus bénéficier des allocations familiales au titre de ses enfants (du 3^e au 5^e rang) ci-dessus désignés pour compter du 1^{er} octobre 1994.

Décision n° 398/CRT/DP du 20/6/95 — Une pension unique (indice 850, pourcentage 78,75 %) d'un montant annuel de UN MILLION CENT QUATORZE MILLE QUATRE VINGT

(1.114.080) francs équivalent à quatre (4) années de pension de veuve est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo en règlement pour solde de tout compte à la veuve AFOUTOU Afoua née ASSAKPO, épouse de feu AFOUTOU Kossy, maréchal des logis chef 4^e échelon, n° mle 292 du corps du personnel de la gendarmerie nationale togolaise, décédé en retraite le 2 janvier 1992.

En application des dispositions de l'article 27 paragraphe IV alinéa 2 de la loi n° 91-11 du 23 mai 1991, la pension de veuve prévue à l'article 1^{er} ci-dessus est limitée à un seul veuvage.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse, une pension temporaire d'orphelins au montant annuel de CINQUANTE CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE (55.704) francs pour compter du 1^{er} février 1992 à chacun des orphelins ci-après désignés :

Abra, née le 13 juin 1972
Komlan Dodzi, né en 1973
Ayawovi, née le 23 mars 1979
Ewoé Afoua, née le 18 juin 1982
Wotsa Afi, née le 18 juin 1982
Yao Etsévi, né en 1985.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins mineurs sus-dénommés seront versés entre les mains de M. AFOUTOU Komi Mawuna, administrateur des biens et tuteur des orphelins mineurs du de cujus.

Décision n° 399/CRT/DP du 20/6/95 — Une pension militaire d'ancienneté (indice 1400 pourcentage 80 %), au montant annuel de NEUF CENT TRENTE DEUX MILLE CINQUANTE DEUX (932.052) FRANCS est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. SEMEKONO Yako, adjudant-chef 5^e échelon, n° mle 275 du corps du personnel des gardiens de préfecture ;

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} août 1992.

Il est également attribué sur les fonds de la Caisse de retraites du Togo à M. SEMEKONO Yako, adjudant-chef 5^e échelon pour compter du 1^{er} août 1992, une majoration pour enfant au taux de 10 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 3^e rang) ci-après désignés :

Komlan, né le 9 février 1971
Adjovi Ségnétowou, née le 27 janvier 1975
I Koffivi Sanlévo, né le 30 avril 1976.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à QUATRE VINGT TREIZE MILLE DEUX CENT SIX (93.206) FRANCS pour compter du 1^{er} août 1992.

M. SEMEKONO Yako pourra prétendre, pour compter du 1^{er} août 1992 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants du 4^e au 13^e rang) ci-après désignés :

Koami, né le 10 septembre 1977
Agbéko-Kodjo, né le 6 février 1978
Adjoyo, née le 14 avril 1980
Kossi Séna, né le 29 août 1982
Afi Djigbodi, née le 10 septembre 1982
Akouvi Mikafui, née le 19 septembre 1984
Ameyo, née le 16 août 1986
Akossiwa Dansivi, née le 19 février 1989
Essi Pascaline, née le 17 mai 1992.

Décision n° 400/CR T/DP du 20/6/95 — L'arrêté n° 168/MEF/CR du 6 avril 1992 portant concession d'une pension de retraite à M. TOUH Agouda est modifié en son article 3 comme suit :

Au lieu de :

Il est également attribué sur les fonds de la même caisse à M. TOUH Agouda pour compter du 1^{er} juin 1991 une majoration pour enfants au taux de 20 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 5^e rang) ci-après désignés :

Amivi, née le 30 novembre 1968
Essodena, née le 11 septembre 1969
Essobiyou, née le 27 janvier 1972
Yawo, né le 15 mars 1973
Komi, né le 19 octobre 1974.

Lire

Il est également attribué sur les fonds de la même Caisse à M. TOUH Agouda pour compter du 1^{er} juin 1991 une majoration pour enfants au taux de 20 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 5^e rang) ci-après désignés :

Amivi, née le 30 novembre 1968
Essodena, née le 11 septembre 1969
Essobiyou, née le 27 janvier 1972
Yawa, née le 15 mars 1973
Komi, né le 19 octobre 1974.

Le taux de majoration est porté pour compter du 1^{er} mars 1994 de 20 % à 25 % de sa pension principale SEPT CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE NEUF CENTS (798.900) FRANCS au titre de son enfant.

Kokou Balakebawi, né le 17 mars 1976.

Le montant annuel de cette majoration est fixée CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE SEPT CENT VINGT CINQ (199.725) FRANCS l'an pour compter du 1^{er} mars 1994.

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe VI de la loi n° 91-11 du 23 mai 1991 M. TOUH Agouda ne pourra plus bénéficier des allocations familiales au titre de ses enfants ci-dessus désignés pour compter du 1^{er} mars 1994.

Décision n° 401/CRT/DP du 20/6/95 — Une pension civile d'ancienneté (indice 2650, pourcentage 60 %) au montant annuel de UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE MILLE CENT CINQUANTE SIX (1.260.156) FRANCS pour compter du 10 décembre 1988, de UN MILLION TROIS CENT VINGT TROIS MILLE CENT SOIXANTE HUIT (1.323.168) FRANCS pour compter du 1^{er} janvier 1990 est attribuée sur les fonds de la caisse de retraite du Togo à M. ATAKE Essotnam, administrateur civil en chef 3^e échelon du corps du personnel de l'administration générale, admis à la retraite.

Pour compter du 23 mai 1991, le pourcentage de la pension et son montant sont portés respectivement à 75 % et à UN MILLION SIX CENT CINQUANTE TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE (1.653.960) FRANCS.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. ATAKE Essotnam pour compter du 10 décembre 1988 une majoration pour enfants au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés.

Assotna, né le 17 novembre 1959
Souhou-Abalou, né le 13 décembre 1961
Abdé, née le 05 mars 1964
Gnimtoui, née le 19 mai 1966
Maklawê, née le 29 avril 1968
Kidjan-Abalo, né le 17 juin 1968.

Le montant annuel de la majoration est fixé à TROIS CENT QUINZE MILLE TRENTE NEUF (315.039) FRANCS pour compter du 10 décembre 1988, à TROIS CENT TRENTE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DOUZE (330.792) FRANCS pour compter du 1^{er} janvier 1990 et à QUATRE CENT TREIZE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX (413.490) FRANCS pour compter du 23 mai 1991.

M. ATAKE Essotnam pourra prétendre, pour compter du 10 décembre 1988 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7^e au 8^e rang) ci-après désignés :

Massalou, née le 17 février 1970
Magnoudéwa, né le 20 septembre 1977.

Les sommes perçues pour compter du 10 décembre 1988 par M. ATAKE Essotnam au titre de la pension concédée par arrêté n° 112/MEF/CR du 31 mars 1988 seront déduites des arrérages de la présente pension.

Les sommes dues par M. ATAKE Essotnam au titre de la régularisation des cotisations pour pension (réajustement d'indice) seront précomptées sur les arrérages de la présente pension.

Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à la présente décision pour compter de sa date d'effet.

Décision n° 402/CRT/DP du 20/6/95 — Une pension civile d'ancienneté (indice 2500, pourcentage 75 %) au montant annuel de UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE MILLE TROIS CENT TRENTE HUIT (1.560.338) FRANCS, est attribué sur les fonds de la caisse de retraite du Togo à M. GOTAH Kodjo, ingénieur de radiodiffusion principal 2^e échelon du corps du personnel de la radiodiffusion du Togo, admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} avril 1994.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraite du Togo à M. GOTAH Kodjo pour compter du 1^{er} avril 1994 une majoration pour enfants au taux de 15 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 4^e rang) ci-après désignés :

Séményo Kossigan, né le 11 juin 1972
Yawo Séna, né le 23 août 1972
Yawoa Ahoéfa, née le 06 décembre 1974
Nunyakpé Kossi, né le 15 janvier 1978.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à DEUX CENT TRENTE QUATRE MILLE CINQUANTE ET UN (234.051) FRANCS pour compter du 1^{er} avril 1994.

Les retenues restant dues par M. GOTAH Kodjo au titre de la validation des périodes auxiliaires seront précomptées sur les arrérages de la présente pension.

Décision n° 403/CRT/DP du 20/6/95 — Une pension unique (indice 2050, pourcentage 52,50 %) d'un montant de UN MILLION SEPT CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT HUIT (1.791.288) FRANCS équivalant à quatre (4) années de pension de veuve est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo, en règlement pour solde de tout compte à la veuve PIYINDA Sina Yawa Tchakpala née SAMA épouse de feu PIYINDA Eso-Essinam Abèda, administrateur civil principal 2^e échelon du corps du

personnel de l'administration générale, décédé en activité le 22 février 1993.

En application des dispositions de l'article 27 paragraphe IV alinéa 2 de la loi n° 91-11 du 23 mai 1991, la pension de veuve prévue à l'article 1^{er} ci-dessus est limitée à un seul veuvage.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelins au montant annuel de QUATRE VINGT NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE CINQ (89.565) FRANCS à chacun des orphelins ci-après désignés :

Essomansè, né le 29 juin 1975
Eloani, né le 25 août 1977
Mahesina, né le 17 décembre 1979
Gnim Kossiwa, née le 31 octobre 1982
Essossolam Afi, née le 10 juillet 1987.

Pour compter du 1^{er} mars 1993.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins mineurs sus-dénommés seront versés entre les mains de Mme veuve PIYINDA Sina Yawa Tchakpala née SAMA épouse de feu PIYINDA Esso-Essinam Abèda.

Les retenues restant dues par feu PIYINDA Esso-Essinam seront précomptées sur les arrérages de la présente pension.

Décision n° 405/CRT/DP du 22/6/95 — Une pension civile proportionnelle (indice 670, pourcentage 67,50 %) au montant annuel de TROIS CENT SOIXANTE SEIZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE SIX (376.356) FRANCS est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. AMEVIGBE Kossi Blewussi, commis d'administration de classe exceptionnelle du corps du personnel de l'administration générale, admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1994.

M. AMEVIGBE Kossi Blewussi pourra prétendre, pour compter du 1^{er} janvier 1994 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7^e rang au 13^e rang) ci-après désignés :

Komlaga Alowonou, né le 20 septembre 1960
Kodzo Dzigbodi, né le 26 août 1967
Agbéko Kossi, né le 19 mai 1968
Akou Dzifa, née le 23 octobre 1968
Amivi Wolali, née le 08 janvier 1972
Akossiwa Azoko, née le 30 janvier 1972
Komi Novinyo, né en 1977

Akouvi, née en 1977
Kwami, né le 25 novembre 1978
Afi, née le 18 avril 1980
Awo, née en 1985
Abra Biova, née le 28 juillet 1986
Kodzodevia Mawulolo, né le 19 mars 1990.

Les retenues restant dues par M. AMEVIGBE Kossi Blewussi au titre de la validation de ses services auxiliaires seront précomptées sur les arrérages de la présente pension.

Décision n° 406/CRT/DP du 26/6/95 — Une pension civile proportionnelle (indice 1050, pourcentage 72,5 %) au montant annuel de SIX CENT TRENTE TROIS MILLE CINQ CENT QUATRE (633.504) FRANCS est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. ANIPAH Komlavi, adjoint technique d'Elevage de classe exceptionnelle du corps du personnel de l'agriculture, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1994.

M. ANIPAH Komlavi pourra prétendre, pour compter du 1^{er} janvier 1994 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 5^e au 6^e rang) ci-après désignés :

Abravi, née le 21 juin 1960
Komivi, né le 11 mars 1967
Afiwa, née le 12 juillet 1968
Komlatsè, né le 03 février 1970
Kokou, né le 22 septembre 1974
Adjovi, née le 05 décembre 1977.

Les retenues restant dues par M. ANIPAH Komlavi au titre de la validation des services auxiliaires seront précomptées sur les arrérages de la présente pension.

Décision n° 407/CRT/DP du 22/6/95 — Une pension civile d'ancienneté (indice 670, pourcentage 75 %) au montant annuel de QUATRE CENT DIX HUIT MILLE CENT SOIXANTE SEIZE (418.176) FRANCS est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. AKAKPO Akouété Koffi, commis d'administration de classe exceptionnelle du corps du personnel de l'Administration Générale, admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juillet 1994.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. AKAKPO Akouété Koffi pour compter du 1^{er}

juillet 1994 une majoration pour enfants aux taux de 15 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 4^e rang) ci-après désignés :

Kodjo Agbékogni, né le 03 octobre 1966
Ablavi Enyonam, née le 23 avril 1968
Koffi Sesi, né le 20 février 1970
Kodjovi Kékéli, né le 12 février 1973.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à SOIXANTE DEUX MILLE SEPT CENT VINGT SEPT (62.727) FRANCS pour compter du 1^{er} juillet 1994.

M. AKAKPO Akouété Koffi pourra prétendre pour compter du 1^{er} juillet 1994 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 5^e au 7^e rang) ci-après désignés :

Komivi Messan Dodzi, né le 07 juin 1975
Ayaovi Anani, né le 15 septembre 1977
Ameyo Délali, née le 03 mars 1984.

Les retenues restant dues par M. AKAKPO Akouété Koffi au titre de la validation des services auxiliaires seront précomptées sur les arrérages de la présente pension.

Décision n° 408/CRT/DP du 22/6/95 — Une pension civile d'ancienneté (indice 850, pourcentage 75 %) dont 45 % imputable à la caisse de retraites du Togo est attribué à M. SOUKA Yao, adjoint administratif de 1^{re} classe 3^e échelon du corps du personnel de l'administration générale admis à la retraite.

Le montant annuel de ladite pension est fixé à TROIS CENT DIX HUIT MILLE TROIS CENT DOUZE (318.312) FRANCS pour compter du 1^{er} décembre 1993.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. SOUKA Yao pour compter du 1^{er} décembre 1993 une majoration pour enfants au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés.

Adjoavi Mawugbe Afeafa, née le 22 février 1965
Afi Dzadzé Mawuena, née le 25 février 1966
Adzowavi Massan, née le 25 mars 1968
Kokou N'Tsougan, né le 05 août 1970
Komi Ekpe, né le 28 octobre 1972
Adzo Akpe Enyonam, née le 10 mars 1975

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à SOIXANTE DIX NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE DIX HUIT (79.578) FRANCS pour compter du 1^{er} décembre 1993.

Décision n° 409/CRT/DP du 22/6/95 — Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe IV de la loi n° 91-11 du 23 mai 1991, le taux de la majoration pour enfants allouée à M. BIAKU Komi Agbenohevi, instituteur adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 750, pourcentage 75 %) du corps du personnel de l'enseignement est porté pour compter du 1^{er} octobre 1994 de 20 % à 25 % de sa pension principale QUATRE CENT SOIXANTE HUIT MILLE CENT HUIT (468.108) FRANCS l'an au titre de son 6^e enfant Abra née le 09 janvier 1973.

Le montant annuel de cette majoration est fixée à CENT DIX SEPT MILLE VINGT SEPT (117.027) FRANCS pour compter du 1^{er} octobre 1994.

Décision n° 412/CRT/DP du 26/6/95 — Une pension civile d'ancienneté (indice 670, pourcentage 75 %) au montant annuel de QUATRE CENT DIX HUIT MILLE CENT SOIXANTE SEIZE (418.176) FRANCS est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. OFOBOU Kouakou, agent spécialisé des P.T.T. de classe exceptionnelle du personnel des postes et télécommunications, admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1994.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. OFOBOU Kouakou pour compter du 1^{er} janvier 1994 une majoration pour enfants au taux de 10 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 3^e rang) ci-après désignés :

Kossi, né le 02 juin 1968
Adjo, née le 29 septembre 1969
Akoua, née le 19 janvier 1972

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à QUARANTE UN MILLE HUIT CENT DIX HUIT (41.818) FRANCS pour compter du 1^{er} janvier 1994.

M. Ofobou pourra prétendre, pour compter du 1^{er} janvier 1994 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 4^e au 8^e rang) ci-après désignés :

Adjowavi Dzikpola, née le 17 février 1975
Kodjovi, né le 18 octobre 1976
Yao, né le 1^{er} mars 1979
Ama, née le 25 septembre 1982
Afiga Esénam, née le 15 septembre 1989.

Décision n° 413/CRT/DP du 26/6/95 — Une pension civile d'ancienneté (indice 950, pourcentage 75 %) au montant annuel de CINQ CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE NEUF CENT TRENTE DEUX (592.932) FRANCS est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. DOTSE Yawo Nonomekuadji, adjoint technique principal 1^{er} échelon du corps du personnel de l'agriculture admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} octobre 1993.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. DOTSE Yawo Nonomekuadji pour compter du 1^{er} octobre 1993 une majoration pour enfants au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

Komla Folly A., né le 12 janvier 1965
Kossi Mawuena, né le 21 novembre 1965
Afi Dzigbodi, née le 7 juillet 1967
Koffi Agbenowossi, né le 27 octobre 1967
Aku Akofa, née le 2 juillet 1969
Adjo Enyonam, née le 8 mai 1972.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à CENT QUARANTE HUIT MILLE DEUX CENT TRENTE TROIS (148.233) FRANCS pour compter du 1^{er} octobre 1993.

M. DOTSE Yawo Nonomekuadji pourra prétendre pour compter du 1^{er} octobre 1993 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7^e au 10^e rang) ci-après désignés :

Komi Mokpokpo, né le 29 mars 1975
Akuvi Kpatagno, née le 12 janvier 1977
Kossi Edem, né le 8 février 1981
Koffi-Kuma W., né le 15 juillet 1983.

Les retenues restant dues par M. DOTSE Yawo Nonomekuadji suite à la validation de ses services auxiliaires seront précomptées sur les arrérages de la présente pension.

Décision n° 414/CRT/DP du 26/6/95 — Une pension civile d'ancienneté (indice 850, pourcentage 75 %) au montant annuel de CINQ CENT TRENTE MILLE CINQ CENT VINGT (530.520) FRANCS est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. AMOUSSOU Messan, instituteur adjoint de 2^e classe 3^e échelon du corps du personnel de l'enseignement, admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} août 1992.

M. AMOUSSOU Messan pourra prétendre, pour compter du 1^{er} août 1992 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de son enfant Agbetoho Yaovi né le 18 février 1982.

Les retenues restant dues par M. AMOUSSOU Messan au titre de la validation de ses services auxiliaires seront précomptées sur les arrérages de la présente décision.

Décision n° 415/CRT/DP du 26/6/95 — Une pension civile d'ancienneté (indice 1450, pourcentage 60 %) au montant annuel de SEPT CENT VINGT QUATRE MILLE (724.00) FRANCS pour compter du 1^{er} avril 1991 au 22 mai 1991 est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. TYR Akarème, secrétaire d'administration principal 1^{er} échelon du corps du personnel de l'administration générale admis à la retraite et décédé le 03 avril 1992.

M. TYR Akarème pourra prétendre pour compter du 23 mai 1991 au bénéfice de la révision de sa pension concédée à l'article 1^{er} ci-dessus sur la base des dispositions de l'article 4 du décret n° 91-208 du 6 septembre 1991.

Le montant annuel de la pension civile d'ancienneté (indice 1450, pourcentage 75 %) ainsi révisée à NEUF CENT CINQ MILLE QUATRE (905.004) FRANCS pour compter du 23 mai 1991 au 30 avril 1992.

Il est également attribué sur les fonds de la même caisse à M. TYR Akarème, une majoration pour enfants au taux de 25 % de sa pension principale pour compter du 1^{er} avril 1991 au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

Anadjéloume, née le 22 juin 1960
Tchitikoume, née le 06 avril 1963
Ahime, né le 28 décembre 1963
Mékametine, née le 16 septembre 1964
Kpatimbi, né le 25 novembre 1965
Tchatéméon, née le 14 mars 1968.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à CENT QUATRE VINGT ET UN MILLE (181.000) FRANCS pour compter du 1^{er} avril 1991 au 22 mai 1991 et à DEUX CENT VINGT SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE UN (226.251) FRANCS pour compter du 23 mai 1991 au 30 avril 1992.

M. TYR Akarème pourra prétendre, pour compter du 1^{er} avril 1991 au 30 avril 1992 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 10^e au 14^e rang) ci-après désignés :

Assintirou, née le 17 avril 1968
Kouwéméré, née le 11 août 1968

Agrou, né le 06 février 1971
 Gnaketé, né le 20 août 1971
 Nandjikanime, né le 06 septembre 1973
 Anousra, née le 11 décembre 1976
 Tardji, né le 26 janvier 1979
 Haramite, né le 08 septembre 1985.

Les arrérages dûs au titre de la présente décision seront versés dans les mains de M. TYR Kpatimbi, Administrateur des biens et tuteur des orphelins du de cujus.

Les retenues restant dues par M. TYR Akarème au titre de la validation des services auxiliaires et services effectués auprès de Stal-Pêche seront précomptées sur les arrérages de la présente pension.

Décision n° 416/CRT/DP du 26/6/95 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à la veuve DATHEVI Ayélé (née AYEYENOU) épouse de feu DATHEVI Datégan, préposé 1^{re} classe 3^e échelon (Indice 510, pourcentage 75 %), décédé en retraite le 11 avril 1992, une pension de veuve au montant annuel de CENT CINQUANTE NEUF MILLE CENT CINQUANTE SIX (159.156) Francs pour compter du 11 juillet 1993.

Décision n° 417/CRT/DP du 26/6/95 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à l'orphelin Eman, né le 10 mai 1972, orphelin de feu BANAWAI Miza, contre-maître principal de classe exceptionnelle du corps du personnel des Travaux publics (indice 1050, pourcentage 80 %), décédé en retraite le 17 février 1992, une pension temporaire d'orphelin.

Le montant annuel de la pension allouée à l'article 1^{er} est fixé à SOIXANTE NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE (69.904) Francs pour compter du 1^{er} mars 1992.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus de l'enfant, les émoluments attribués à l'orphelin seront versés entre les mains de Mlle BANAWAI Essoham, administratrice des biens, chargée de sa tutelle.

Décision n° 418/CRT/DP du 26/6/95 — Une pension militaire d'ancienneté (Indice 950 pourcentage 80 %) au montant annuel de SIX CENT TRENTE DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE (632.460) Francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. AMADOTOR Koffi, maréchal des logis-chef 6^e échelon, n° mle 270 du corps du personnel des gardiens de préfecture, admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} août 1992.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. AMADOTOR Koffi, une majoration pour enfants au taux de 20 % de sa pension principale pour compter du 1^{er} août 1992 au titre de ses enfants (du 1^{er} au 5^e rang) ci-après désignés :

Affi Enyonam, née le 3 juillet 1967
 Kokou Djiwonou, né en 1968
 Ami Essenam, née le 4 avril 1969
 Délali Kossiwa, née le 23 février 1975
 Kafui Eya, née le 24 juillet 1975.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à CENT VINGT SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DOUZE (126.492) Francs pour compter du 1^{er} août 1992.

M. AMADOTOR Koffi pourra prétendre pour compter du 1^{er} août 1992 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 6^e au 15^e rang) ci-après désignés :

Essi, Nunya, née le 31 juillet 1977
 Adjo Akofa, née le 20 novembre 1978
 Kokou Djifa, né le 23 mai 1979
 Koffi Dodzi, né le 23 janvier 1981
 Afi, née en 1981
 K. Séna, né le 3 février 1982
 Adjovi Séna, née le 25 juillet 1983
 Adjovi Séfako, née le 21 décembre 1987
 Amivi Eméfa, née le 22 juillet 1989
 Komla Edem, né le 5 mars 1991.

Décision n° 419/CRT/DP du 26/6/95 — Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe IV de la loi n° 91-11 du 23 mai 1991, il est alloué à M. KAMPI Komna Kodjo, soldat de 1^{re} classe 5^e échelon, n° mle 0968 du corps du personnel des forces armées togolaises une majoration pour enfants au taux de 20 % de sa pension principale DEUX CENT VINGT SEPT MILLE CENT QUATRE VINGT SEIZE (227.196) Francs l'an pour compter du 1^{er} novembre 1992 au titre de ses enfants (du 1^{er} au 5^e rang) ci-après désignés :

Nana, née le 18 janvier 1970
 Namana, née le 08 mars 1972
 Komnakan, né le 09 novembre 1973
 Kodjokan, né le 02 avril 1975
 Namana, née le 03 août 1976

Le montant annuel de cette majoration est fixé à QUARANTE CINQ MILLE QUATRE CENT QUARANTE (45.440) Francs l'an pour compter du 1^{er} novembre 1992.

Par application des dispositions de l'article 20, paragraphe VI de la loi n° 91-11 du 23 mai 1991, M. KAMPI Komna Kodjo

ne pourra plus bénéficier des allocations familiales au titre de ses enfants (du 3^e au 5^e rang) ci-après désignés :

Komnakan, né le 09 novembre 1973

Kodjokan, né le 02 avril 1975

Namana, née le 03 août 1976.

Décision n° 420/CRT/DP du 26/6/95 — Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe 4 de la loi n° 91-11 du 23 mai 1991, il est alloué à M. BODI Aboudou-Kérin, soldat de 1^{re} classe, 5^e échelon n° mle 13649 du corps du personnel des forces armées togolaises, une majoration pour enfants au taux de 25 % de sa pension principale DEUX CENT QUARANTE MILLE TROIS CENT (240.300) Francs l'an pour compter du 1^{er} juin 1994 au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

Moussahoudou, né le 12 octobre 1962

Foussénatou, née le 31 octobre 1965

Mounirou, né le 07 novembre 1965

Alimotou, née le 31 octobre 1966

Sakibou, né le 09 février 1968

Abdou-Kadir, né le 03 août 1969

Le montant annuel de cette majoration est fixé à SOIXANTE MILLE SOIXANTE QUINZE (60.075) Francs pour compter du 1^{er} juin 1994

Décision n° 422/CRT/DP du 29/6/95 — Une pension unique (indice 750, pourcentage 65 %) d'un montant annuel de HUIT CENT ONZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DOUZE (811.392) Francs équivalant à quatre (4) années de pension de veuve est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo en règlement pour solde de tout compte à Mme veuve SETEKPO Bayi née HOUWADAN épouse de feu SETEKPO Komlanvi, caporal-chef 6^e échelon du corps du personnel des Forces Armées togolaises (en retraite), décédé le 2 novembre 1992.

En application des dispositions de l'article 27 paragraphe IV alinéa 2 de la loi n° 91-11 du 23 mai 1991, la pension de veuve prévue à l'article 1^{er} ci-dessus est limitée à un seul veuvage.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelins au montant annuel de QUARANTE MILLE CINQ CENT SOIXANTE DOUZE (40.572) Francs à chacun des orphelins ci-après désignés (dans la limite de cinq enfants).

Adodo, né le 18 décembre 1975

Kokou, né le 15 décembre 1976

Afiwa, née le 25 février 1977

Abla, née le 18 décembre 1979

Kodjo, né le 07 décembre 1981

Kodjovi Dodji, né le 23 décembre 1985

pour compter du 1^{er} décembre 1992.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins mineurs sus-dénommés seront versés entre les mains de M. SETEKPOH Sédina Sotoumé, administrateur des biens et tuteur des orphelins mineurs du de cujus.

Décision n° 423/CRT/DP du 30/6/95 — Une pension unique (indice 480, pourcentage 65 %) d'un montant annuel de CINQ CENT DIX NEUF MILLE TROIS CENT DOUZE (519.312) Francs équivalant à quatre (4) années de pension de veuve est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo en règlement pour solde de tout compte à :

Mme veuve NABOUYOULOUE Egboou née AWESSO

épouse de feu NABOUYOULOUE Bagoudjarè du corps du personnel des Forces Armées Togolaises décédé en retraite le 15 janvier 1993.

En application des dispositions de l'article 27 paragraphe 4 alinéa 2 de la loi 91-11 du 23 mai 1991, la pension de veuve prévue à l'article 1^{er} ci-dessus est limitée à un seul veuvage

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelins au montant annuel de VINGT CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE HUIT (25.968) Francs à chacun des orphelins ci-après désignés (dans la limite de cinq) :

E. Podongolè, née le 27 juin 1975

Somiè, née le 28 août 1977

Eya, née le 03 mars 1978

Essoham, née le 25 mars 1979

Yawa, née le 10 juin 1982

Dodo, née le 11 septembre 1986

Mana, né le 17 août 1988

Pyalo, né le 25 juin 1991

pour compter du 1^{er} février 1993.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins mineurs sus-dénommés seront versés entre les mains de M. WEKA Bakoudjarè, administrateur des biens et tuteur des orphelins mineurs du de cujus.

Décision n° 424/CRT/DP du 30/6/95 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve CAMPBELL Ayélé (née AJAVON), épouse de feu CAMPBELL Kossi

(Alfred) décédé en retraite le 19 octobre 1992, une pension de veuve au montant annuel de CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE SEPT CENT VINGT HUIT (199.728) Francs pour compter du 12 novembre 1992.

Décision n° 425/CRT/DP du 30/6/95 — M. LAMA Madéba, sergent 6^e échelon pourra prétendre, pour compter du 15 février 1993 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de son enfant :

Baéma Yao, né le 03 mai 1990.

Décision n° 426/CRT/DP du 30/6/95 — Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe IV de la loi n° 91-11 du 23 mai 1991, le taux de la majoration pour enfants allouée à M. AGBODJAN Combévi, administrateur en chef 1^{er} échelon du corps du personnel de l'administration générale est porté pour compter du 1^{er} janvier 1995 de 15 % à 20 % de sa pension principale UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE SIX MILLE SEPT CENT VINGT QUATRE (1.466.724) francs l'an au titre de son 5^e enfant Têê, né le 28 septembre 1972.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à DEUX CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE TROIS CENT QUARANTE CINQ (293.345) francs pour compter du 1^{er} janvier 1995.

Décision n° 427/CRT/DP du 30/6/95 — Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe IV de la loi n° 91-11 du 23 mai 1991, le taux de la majoration pour enfants allouée à M. TOMLOUA Ditorg, adjudant 3^e échelon, n° mle 0057 du corps du personnel des forces armées togolaise est porté pour compter du 1^{er} octobre 1994 de 20 % à 25 % de sa pension principale SIX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE TRENTE SIX (699.036) Francs l'an au titre de son enfant Dissiranm né le 13 septembre 1975.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE NEUF (174.759) FRANCS pour compter du 1^{er} octobre 1994.

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe VI de la loi n° 91-11 du 23 mai 1991, M. TOMLOUA Ditorg ne pourra plus bénéficier des allocations familiales au titre de son enfant ci-dessus désigné pour compter du 1^{er} octobre 1994.

Décision n° 428/CRT/DP du 30/6/95 — Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe IV de la loi n° 91-11 du

23 mai 1991 il est alloué à M. TAHADE Koundounwaré caporal-chef 5^e échelon, n° mle 1679 du corps du personnel des Forces Armées Togolaises une majoration pour enfants pour compter du 1^{er} juin 1994 au taux de 10 % de sa pension principale TROIS CENT ONZE MILLE VINGT HUIT (311.028) FRANCS l'an au titre de ses enfants (du 1^{er} au 3^e rang) ci-après désignés :

Sékéréssé, né le 20 janvier 1977

Adji-Kalo, né le 15 mai 1977

Siamté, née le 05 février 1978.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à TRENTE ET UN MILLE CENT TROIS (31.103) FRANCS pour compter du 1^{er} juin 1994.

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe VI de la loi n° 91-11 du 23 mai 1991, M. TAHADE Koundounwaré, caporal-chef 5^e échelon, n° mle 1679 ne pourra plus bénéficier des allocations familiales au titre de ses enfants ci-dessus désignés pour compter du 1^{er} juin 1994.

Décision n° 429/CRT/DP du 30/6/95 — Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe 4 de la loi n° 91-11 du 23 mai 1991, le taux de la majoration pour enfants allouée à M. SALIFOU Damiedou Mani, maréchal des logis 6^e échelon, n° mle 344 du corps du personnel de la gendarmerie nationale togolaise est porté pour compter du 1^{er} février 1995 de 10 % à 25 % de sa pension principale QUATRE CENT CINQUANTE HUIT MILLE SEPT CENT QUARANTE HUIT (458.748) Francs l'an pour compter du 1^{er} février 1995 au titre de ses enfants du (4^e au 6^e rang) ci-après désignés :

Damitoti, né le 3 mai 1971

Damgou, né le 21 février 1974

Bamondi, né le 4 juin 1974

Le montant annuel de cette majoration est fixé à CENT QUATORZE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT SEPT (114.687) Francs pour compter du 1^{er} février 1995.

Décision n° 430/CRT/DP du 30/6/95 — Une pension militaire d'ancienneté (indice 750, pourcentage 65 %) au montant annuel de QUATRE CENT CINQ MILLE SIX CENT QUATRE VINGT SEIZE (405.696) FRANCS est attribuée sur les fonds de la Caisse de Retraites du Togo à M. AKPAO Adjambao, gardien de la sécurité du territoire 1^{re} classe 6^e échelon, n° mle 411 du corps du personnel des gardiens de la sécurité du territoire admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juin 1994 ;

M. AKPAO Adjambao pourra prétendre, pour compter du 1^{er} juin 1994 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 2^e rang) ci-après désignés :

Apa, née le 23 octobre 1976
Magnitkla, née le 8 juillet 1979.

Décision n° 431/CRT/DP du 30/6/95 — Une pension militaire d'ancienneté (indice 1100, pourcentage 80 %) au montant annuel de SEPT CENT TRENTE DEUX MILLE TROIS CENT VINGT QUATRE (732.324) FRANCS est attribuée sur les fonds de la Caisse de Retraites du Togo à M. NATTA Batouababo, maréchal des logis-chef, n° mle 1011 du corps du personnel des Forces Armées Togolaises FAT, admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1995.

M. NATTA Batouababo pourra prétendre, pour compter du 1^{er} janvier 1995 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 11^e rang) ci-après désignés :

Ylié-Itouaba, né le 24 juin 1977
Datou, née le 03 décembre 1979
N'Kounanla N'Koua, née le 29 mai 1980
Téné, née le 25 juillet 1981
Kouyiégnoumé, né le 05 février 1982
M'Bougniba, née le 14 septembre 1983
Itiépaan, née le 30 juin 1984
Tikié, né le 06 juillet 1986
Tempé Bakiébama, née le 11 janvier 1987
N'Kibé, né le 01 décembre 1988
Latchété Joseph, né le 14 juillet 1991.

Décision n° 432/CRT/DP du 30/6/95 — Une pension militaire d'ancienneté (indice 950, pourcentage 80 %) au montant annuel de SIX CENT TRENTE DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE (632.460) FRANCS est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. KPATCHA Tchèdiè, maréchal des logis-chef, n° mle 315 du corps du personnel des Forces Armées Togolaises.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} avril 1994.

Il est également attribué sur les fonds de la Caisse de Retraites du Togo à M. KPATCHA Tchèdiè pour compter du 1^{er} avril 1994 une majoration pour enfants au taux de 15 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 4^e rang) ci-après désignés :

Essohanam, née le 09 avril 1970
Manguilani, née le 26 janvier 1972
Palakiyé Atéhèzi, né le 06 janvier 1975
Eyazama, né le 17 décembre 1977.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à QUATRE VINGT QUATORZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE NEUF (94.869) FRANCS pour compter du 1^{er} avril 1994.

M. KPATCHA Tchèdiè pourra prétendre, pour compter du 1^{er} avril 1994 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 5^e au 8^e rang) ci-après désignés :

Manzama-Esso, né le 07 avril 1980
Ayodou, né le 13 décembre 1983
Mawakina, né le 02 juin 1986
Nikanda, né le 21 mai 1989.

Décision n° 433/CRT/DP du 30/6/95 — Une pension militaire d'ancienneté (indice 750, pourcentage 65 %) au montant annuel de QUATRE CENT CINQ MILLE CENT QUATRE VINT SEIZE (405.696) FRANCS est attribuée sur les fonds de la Caisse de Retraites du Togo à AMEDIAME Komina, gardien de la sécurité du territoire 1^{re} classe 6^e échelon, n° mle 396, du corps du personnel des gardiens de la sécurité du territoire, admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juin 1994.

Il est également attribué sur les fonds de la Caisse de Retraites du Togo à M. AMEDIAME Komina, pour compter du 1^{er} juin 1994 une majoration pour enfants au taux de 10 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 3^e rang) ci-après désignés :

Yao, né le 10 novembre 1973
Abra, née le 25 août 1976
Koami, né le 15 octobre 1977

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à QUARANTE MILLE CINQ CENT SOIXANTE DIX (40.570) FRANCS pour compter du 1^{er} juin 1994.

M. AMEDIAME Komina pourra prétendre, pour compter du 1^{er} juin 1994 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 4^e au 9^e rang), ci-après désignés :

Kouakou, né le 2 avril 1980
Abravi, née le 2 mars 1981
Kossiwa, née le 29 août 1982
Afi, née le 13 mai 1983
Lafofè, né le 27 avril 1985
Kossivi Mawunyo, né le 24 juillet 1990.

Décision n° 434/CRT/DP du 30/6/95 — Une pension militaire d'ancienneté (indice 950, pourcentage 80 %) au montant annuel de SIX CENT TRENTÉ DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE (632.460) FRANCS est attribuée sur les fonds de la Caisse de Retraites du Togo à M. TETIHOU Eklou, maréchal des logis-chef 6^e échelon, n° mle 297 du corps du personnel des Gardiens de Préfecture admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} août 1992.

M. TETIHOU Eklou pourra prétendre pour compter du 1^{er} août 1992 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants du (1^{er} au 5^e rang) ci-après désignés :

Essomanam, née, le 02 juin 1970
 Madéoulé, né le 21 août 1971
 Massamah, né le 02 février 1976
 Essohana, né le 18 juin 1981
 Mahessa, née le 16 mars 1986.

Décision n° 435/CRT/DP du 30/6/95 — Une pension militaire d'ancienneté (indice 950, pourcentage 80 %) au montant annuel de SIX CENT TRENTÉ DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE (632.460) FRANCS est attribuée sur les fonds de la Caisse de Retraites du Togo à M. LAOU Asséké, maréchal des logis-chef 6^e échelon, n° mle 290 du corps du personnel des Gardiens de Préfecture.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} août 1992.

Il est également alloué sur les fonds de la Caisse de Retraites du Togo à M. LAOU Asséké pour compter du 1^{er} août 1992 une majoration pour enfants au taux de 15 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 4^e rang) ci-après désignés :

Pétémontom, né le 22 novembre 1969
 Mazalo, née le 16 avril 1974
 Essopyou, né le 11 septembre 1975
 Pillaquani, née le 29 juillet 1976

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à QUATRE VINGT QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE NEUF (94.869) FRANCS pour compter du 1^{er} août 1992.

M. LAOU Asséké pourra prétendre, pour compter du 1^{er} août 1992 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de son 5^e enfant Essohana, née le 28 octobre 1977.

Décision n° 436/CRT/DP du 30/6/95 — Une pension militaire d'ancienneté (indice 950, pourcentage 80 %) au montant annuel de SIX CENT TRENTÉ DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE (632.460) FRANCS est attribuée sur les fonds de la Caisse de Retraites du Togo à M. AMAYI Ligbézim Tcha, maréchal des logis-chef 6^e échelon n° mle 265 du corps du personnel des gardiens de préfecture, admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} août 1992.

Il est également attribué sur les fonds de la Caisse de Retraites du Togo à M. AMAYI Ligbézim Tcha, pour compter du 1^{er} août 1992 une majoration pour enfants au taux de 20 % de sa pension principale au titre de ses enfants du (1^{er} au 5^e rang) ci-après désignés :

Dogo, né le 1^{er} juin 1966
 Wiyau, né le 13 mai 1969
 Pouyo, né le 31 octobre 1971
 Yaou, né le 10 décembre 1972
 Mazalou, née le 28 avril 1974.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à CENT VINGT SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DOUZE (126.492) FRANCS pour compter du 1^{er} août 1992.

M. AMAYI Ligbézim Tcha pourra prétendre pour compter du 1^{er} août 1992 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants du (6^e au 8^e rang) ci-après désignés :

Tchilalou, née le 29 novembre 1976
 Koudjouka-Halo, née le 07 juin 1979
 Abiré, née le 09 octobre 1985.

Décision n° 437/CRT/DP du 30/6/95 — Une pension civile d'ancienneté (indice 670, pourcentage 75 %) au montant annuel de QUATRE CENT HUIT MILLE CENT SOIXANTE SEIZE (418.176) FRANCS est attribuée sur les fonds de la caisse de Retraites du Togo à M. NAM GATZERE Djayome, agent spécialisé de classe exceptionnelle du corps du personnel des travaux publics et des techniques industrielles admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} octobre 1993.

Il est également attribué sur les fonds de la Caisse de Retraites du Togo à M. NAM GATZERE Djayome pour compter du 1^{er} octobre 1993 une majoration pour enfants au taux de 10 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 3^e rang) ci-après désignés :

Ladibé, née le 16 mai 1968
 Liman, né le 17 juin 1970
 Pouguinipo, née le 20 août 1972

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à QUARANTE UN MILLE HUIT CENT DIX HUIT (41.818) FRANCS pour compter du 1^{er} octobre 1993.

M. NAM Gatzéré Djayomé pourra prétendre pour compter du 1^{er} octobre 1993 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 4^e au 8^e rang) ci-après désignés :

Damiboua, née le 04 septembre 1974
 Manoukoa, née le 08 novembre 1977
 Yendoubé, né le 22 septembre 1983
 Féikandin, née le 07 mai 1987
 Monipo, née le 11 février 1990.

Décision n° 438/CRT/DP du 30/6/95 — Une pension civile d'ancienneté (indice 1750, pourcentage 75 %) au montant annuel de UN MILLION QUATRE VINGT DOUZE MILLE DEUX CENT QUARANTE (1.092.240) FRANCS est attribuée sur les fonds de la Caisse de Retraites du Togo à M. DENKEY Manassè Abiassi, adjoint technique de classe exceptionnelle du corps du personnel des travaux publics et des techniques industrielles, admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} octobre 1993.

Il est également attribué sur les fonds de la Caisse de Retraites du Togo à M. DENKEY Manassè Abiassi pour compter du 1^{er} octobre 1993 une majoration pour enfants au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

Agboko Jojoé, née le 30 novembre 1967
 Abévi Lot, né le 24 juin 1970
 Abékoé Ephraïm, né le 14 décembre 1970
 Dayi Miranda Orélie, née le 23 mai 1972
 Abbékayi Rachel, née le 05 février 1973
 Abétche, né le 1^{er} septembre 1975.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à DEUX CENT SOIXANTE TREIZE MILLE SOIXANTE (273.060) FRANCS pour compter du 1^{er} octobre 1993.

M. DENKEY Manassè Abiassi pourra prétendre, pour compter du 1^{er} octobre 1993 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7^e au 11^e rang) ci-après désignés :

Dayivi, née le 07 mai 1980

Agbokovi, née le 24 novembre 1981
 Abétcho, née le 21 février 1985
 Abé-Kponkpa, né le 15 avril 1988
 Abékoé Tohouindo, né le 22 avril 1991.

Les retenues restant dues par M. DENKEY Manassè Abiassi au titre de la validation de la période auxiliaire et de réajustement d'indice seront précomptées sur les arrérages de la présente pension.

Décision n° 439/CRT/DP du 30/6/95 — Une pension civile d'ancienneté (indice 1800 pourcentage 75 %) au montant annuel de UN MILLION CENT VINGT TROIS MILLE QUATRE CENT CINQUANTE DEUX (1 123 452) Francs est attribuée sur les fonds de la Caisse de Retraites du Togo à M. NIGUITA OURA Djohba, technicien supérieur de la santé principale 1^{er} échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1994.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. NAGUITA OURA Djohba pour compter du 1^{er} janvier 1994 une majoration pour enfants au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

Bèba, né le 17 décembre 1967
 Litaaba, né le 4 avril 1971
 Diyén Dinilina, née le 18 mai 1972
 Bamada, née le 19 octobre 1973
 Ligrabah, née le 4 juillet 1974
 Migbamna, née le 17 août 1976

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE HUIT CENT SOIXANTE TROIS (280 863) Francs pour compter du 1^{er} janvier 1994.

M. NIGUITA OURA Djohba pourra prétendre, pour compter du 1^{er} janvier 1994 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7^e au 10^e rang) ci-après désignés :

Homba-Bé, née le 23 juin 1978
 Goribé Afua, née le 24 avril 1981
 Matine Ame, née le 29 janvier 1983
 Balo-Maté, née le 28 août 1986

Les retenues restant dues par M. NIGUITA OURA Djohba au titre de la validation de la période de grève seront déduites sur les arrérages de la présente décision.

Décision n° 440/CRT/DP du 30/6/95 — Une pension unique (indice 1050 pourcentage 77,5 %) d'un montant annuel de SIX CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE DEUX CENT TRENTE DEUX (677 232) Francs, équivalent à quatre (4) années de pension de veuve est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo en règlement pour solde de tout compte à chacune des veuves ci-après désignées :

Mme veuve DOUTI Souk, née en 1946

" " TIWOGRENABA Sétou, née en 1964

épouses de feu SOITIM Dédiohou du corps du personnel de la gendarmerie nationale togolaise décédé en retraite le 4 décembre 1992.

En application des dispositions de l'article 27 paragraphe IV alinéa 2 de la loi n° 91-11 du 23 mai 1991, la pension de veuve prévue à l'article 1^{er} ci-dessus est limitée à un seul veuvage.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelins au montant annuel de SOIXANTE SEPT MILLE SEPT CENT VINGT HUIT (67 728) Francs à chacun des orphelins mineurs ci-après désignés :

Monigane, née le 17 octobre 1974

Danansoi, né le 22 janvier 1980

Goribe, née le 23 février 1981

Mintre, né le 29 août 1983

Bidjakin, né le 30 octobre 1985

pour compter du 1^{er} janvier 1993.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins mineurs sus-dénommés seront versés entre les mains de SOITIM Fokénam, administrateur des biens et tuteur des orphelins mineurs du de cujus.

Rôles

Décision n° 41/DGI du 28-6-95 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles de l'exercice 1995 ci-dessous :

N° des Rôles	Agences	Nature des Contributions	Montant	Total
--------------	---------	--------------------------	---------	-------

Budget Général

11	Ogou	IRPP	160.040	
	"	ISN	683.680	
	"	TC	127.370	
12	Moyen-Mono	IRPP	237.480	
	"	ISN	887.145	
	"	TC	218.610	
13	Est-Mono	IRPP	47.040	
	"	ISN	126.148	
	"	TC	22.500	
				2.510.013

Budget Préfectoral

11	Ogou	TC	39.000	
12	Moyen-Mono	TC	63.000	
13	Est-Mono	TC	7.500	
				109.500
				2.619.513

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de DEUX MILLIONS SIX CENT DIX NEUF MILLE CINQ CENT TREIZE FRANCS est fixée.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Décision n° 42/DGI du 28-6-95 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles de l'exercice 1995 ci-dessous :

N° des Rôles	Agences	Nature des Contributions	Montant	Total
--------------	---------	--------------------------	---------	-------

Budget Général

18	Ogou	TF.....	219.758	
19	Badou	TF.....	987.918	
				1.207.676

Budget Préfectoral

18	Ogou	TF.....	329.638	
19	Badou	TF.....	1.481.878	

Direction Générale des Impôts

18	Ogou	TF.....	109.879	
19	Badou	TF.....	493.959	
				603.838
				3.623.030

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de TROIS MILLIONS SIX CENT VINGT TROIS MILLE TRENTE FRANCS est fixée.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Décision n° 43/DGI du 28-6-95 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles de l'exercice 1995 ci-après :

N° des Rôles	Agences	Nature des Contributions	Montant	Total
Budget Général				
14	Est-Mono	TF.....	244.379	
15	Notsé	TF.....	4.917.498	
16	Notsé	TF.....	787.211	
	"	TC - IR.....	464.000	
17	Ogou	TP.....	644.100	
		TC - IR.....	447.000	
				7.504.188
Budget Communal				
15	Notsé	TF.....	7.376.248	
16	Notsé	TP.....	1.180.817	
		TC - IR.....	328.500	
				8.885.565
Budget Préfectoral				
14	Est-Mono	TF.....	366.568	
17	Ogou	TP.....	966.150	
		TC - IR.....	390.000	
				1.722.718
Direction Générale des Impôts				
14	Est-Mono	TF.....	122.190	
15	Notsé	TF.....	2.458.749	
16	Notsé	TP.....	393.606	
17	Ogou	TP.....	322.050	
				3.296.595
				21.409.066

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de VINGT UN MILLIONS QUATRE CENT NEUF MILLE SOIXANTE SIX FRANCS est fixée.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Décision n° 044/DGI du 28-6-95 — Est pris en charge le rôle de régularisation des recettes des impôts du mois de février de l'exercice 1995 ci-dessous :

N° des Rôles	Agence	Nature des Contributions	Montant	Total
Budget Général				
31	Lomé	IRPP	10.338.454	
		TS	4.991.930	
		I S N	3.926.072	
				19 256 456
Budget Communal				
31	Lomé	T C S	461.566	461.566
				19.718.022

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Décision n° 45/DGI du 28-6-95 — Sont pris en charge les rôles de régularisation des recettes des impôts du 1^{er} trimestre de l'exercice 1995.

N° des Rôles	Agences	Nature des Contributions	Montant	Total
Budget Général				
1	Dapaong	IRPP.....	1.740 352	
		ISN.....	1.650 535	
3	Tône	IRPP	148 817	
		ISN	180 560	
2	Mango	IRPP	62 824	
		ISN	232.208	
4	Dapaong	TF	238 000	
5	Mango	TF	32 000	4 285 296
Budget Communal				
1	Dapaong	TCS.....	235 500	
2	Mango	TCS.....	39 750	
5	Mango	TF	48 000	
4	Dapaong	TF	357 000	680 250
Budget Préfectoral				
3	Tône	TCS.....	23 500	23 500
Direction générale des Impôts				
4	Dapaong	TF	119 000	
5	Mango	TF	16 000	135 500
				5.124.046

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME

Décision n° 151/MDRETDGDR/DEP du 30-6-95 — M. APE-TOH Kudzo Mawuli, docteur vétérinaire, diplômé de l'université d'Etat Agraire de l'Ukraine Kiev et inscrit à la section Médecine vétérinaire de l'Ordre National des Médecins, Pharmaciens, Chirurgiens-dentistes et Médecins-Vétérinaires du Togo sous le n° 552/V est autorisé à ouvrir un dépôt de Pharmacie vétérinaire Privée à Tsévié.

L'intéressé devra se conformer aux dispositions légales en vigueur sur l'exercice de la profession vétérinaire au Togo.

Il se mettra également en contact avec le ministère du Commerce, des Prix et des Transports et de la Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie du Togo pour les formalités d'usage.

Le directeur de l'Elevage et des Pêches est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet pour compter de sa date de signature.

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis, Communications et annonces

ECOBANK-TOGO

Bilan au 30 Septembre 1994

Conservation de la Propriété foncière

(Avis de Bornage)

Nécrologie

MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

Nécrologie

Le ministre de l'Emploi, du Travail, de la Fonction publique et des Affaires sociales a le regret de faire part du décès de KATAWARA Koffi M'Badi, n° mle 018926-Y, adjoint administratif de 1^{re} classe 4^e échelon en service à la direction des Finances à Lomé, survenu le 20 juillet 1993 au CHU-Campus de Lomé.

Le ministre de l'Emploi, du Travail, de la Fonction publique et des Affaires sociales a le regret de faire part du décès de HILLA Ayité Dzifa Prosper, n° mle 027954-C, professeur d'Education physique et sportive, en service au Centre National

des Œuvres Universitaires (CNOU) de l'Université du Bénin à Lomé, survenu le 13 février 1994 à Lomé.

Le ministre de l'Emploi, du Travail, de la Fonction publique et des Affaires sociales a le regret de faire part du décès de KUADJOVI-AYEDEWOU Koffi Gakpo, n° mle 003361-K agent de maîtrise ordinaire des TP, 2^e classe 2^e échelon à la direction générale des Travaux publics, survenu le 3 mars 1994 à Lomé.

Le ministre de l'Emploi, du Travail, de la Fonction publique et des Affaires sociales a le regret de faire part du décès de M. TCHATAKORA Aladja, n° mle 036710-Y, instituteur de 2^e classe 2^e échelon en service à l'école primaire publique d'Agbonou-Kpotamé, IEPD Ogou-Sud, survenu le 9 juillet 1994.

Le ministre de l'Emploi, du Travail, de la Fonction publique et des Affaires sociales a le regret de faire part du décès de MADJI Djorso n° mle 019439-Z, planton permanent de 2^e catégorie échelle D en service à l'Inspection de l'Enseignement du Premier Degré de Doufelgou à Niamtougou survenu le 19 juillet 1994.

Le ministre de l'Emploi, du Travail, de la Fonction publique et des Affaires sociales a le regret de faire part du décès de M. DEGBOTSE Komla Buikpo, n° mle 017403-S, Instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon en service à l'école primaire publique de Danyi-Apéyémé IEPD Kloto-Nord-Adéta, survenu le 11 août 1994.

Le ministre de l'Emploi, du Travail, de la Fonction publique et des Affaires sociales a le regret de faire part du décès de BABIMA Badjidem, n° mle 024044-W, instituteur de 2^e classe 3^e échelon en service à l'école primaire publique d'Amakpavé (Haho), survenu le 30 août 1994.

Le ministre de l'Emploi, du Travail, de la Fonction publique et des Affaires sociales a le regret de faire part du décès de KILIKI Mohamadou, cordonnier permanent de 6^e catégorie échelle B en service à l'Etablissement Ravitailleur de l'Intendance (E.R.I.) des Forces Armées Togolaises à Lomé survenu subitement le 1^{er} septembre 1994.

Le ministre de l'Emploi, du Travail, de la Fonction publique et des Affaires sociales a le regret de faire part du décès de TCHANGAI Pébengoum n° mle 018806-Y aspergeur permanent en fonction au service régional d'assainissement de Kara, survenu le 3 septembre 1994.

Le ministre de l'Emploi, du Travail, de la Fonction publique et des Affaires sociales a le regret de faire part du décès de SAMON Kareyemba n° mle 019470-G, surveillant des forêts et chasses à Kanté survenu le 26 septembre 1994 à son domicile.

Le ministre de l'Emploi, du Travail, de la Fonction publique et des Affaires sociales a le regret de faire part du décès de YAYEMI Kouma Ourim, n° mle 034457-T, ingénieur adjoint des Eaux et Forêts, chef d'antenne de l'Environnement de la Kozah, survenu le 3 octobre 1994 au CHR de Kara.

Le ministre de l'Emploi, du Travail, de la Fonction publique et des Affaires sociales a le regret de faire part du décès de M. MISSIHOUN Yao, n° mle 011472-A, instituteur de 1^{re} classe 2^e échelon en service à l'école primaire publique de Danyi-Apéyémé/B, survenu le 11 décembre 1992 à l'hôpital de Kpalimé des suites d'une maladie.

Le ministre de l'Emploi, du Travail, de la Fonction publique et des Affaires sociales a le regret de faire part du décès de GBOUGBO Komlan Fianyo, n° mle 017575-Q, instituteur adjoint de 3^e classe 3^e échelon en service à l'école primaire publique de Ougbo-Ali (préfecture de l'Amou), survenu le 20 mars 1993.

Le vendredi 23 juin 95 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de trois ares quatre vingt dix neuf centiares (3 a 99 ca) connu sous le nom de Gakli et borné au Nord par le lot n° 26 au Sud par le lot n° 28, à l'est par le lot n° 23 et à l'ouest par une rue non dénommée de 14 m, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur KOUTON Nounagnon Télésphore, Propriétaire demeurant à Lomé s/c de M. Adadé ASSIONGBON, Tél. : 21-50-50 - Lomé, suivant réquisition du cinq février (05-02) 1992, n° 15738

Le vendredi 23 juin 1995 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Aflao, commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 68 ca, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par le lot n° 33, au sud par le lot n° 35, à l'est par les lots n° 32 et 36 et à l'ouest par une rue non dénommée, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Koko Abia, née ASSOGBAVI, ménagère demeurant à Lomé Tokoin Cassablanca s/c de M. Aloulé Amewounamé, Topographe Dessinateur à Lomé mandataire de Mlle ASSOGBAVI Kossiwa Brigitte en France suivant réquisition du 16 juin 1992, n° 15926.

Le lundi 26 juin 1995 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 7 a 48 ca, connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord par une rue en projet, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 728 et à l'ouest par le lot n° 730, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur HOH Komlanvi, agent des Douanes, demeurant à Lomé-Agbalépédogan s/c de M. WOGLO Nyablodjo, service des Domaines-Lomé suivant réquisition du 19 juin 1991, n° 15428.

Le mercredi 27 juin 1995 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Aflao commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 6 a 94 ca, connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, à l'est par le lot n° 2749 et au sud par le lot n° 2747, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur ASSANI Ayoubou Falilou, Commerçant demeurant à Libreville s/c de ADADE Clément Tél : 21-50-50 suivant réquisition du 8-12-1993, n° 16265.

Le mercredi 28 juin 1995 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Agoenyivé, Préfecture du Golfe consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 11 a 89 ca, connu sous le nom de Zone de Réinstallation des Exp. du FIR et borné au nord par le lot n° 1010 au sud par le lot n° 1016, à l'est par les lots n° 1013 et 1015 et à l'ouest par une rue non dénommée, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur KPEBANE Abdoulaye, Brigadier Chef de Police demeurant à Lomé Tél. Ser. : 22-16-90 - Dom. 26-26-26, Mandataire de NANDJA Zakani, Officier des FAT. Suivant réquisition du 8-12-93, n° 16262.

Le mercredi 28 juin 1995 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoenyivé Préfecture du Golfe consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 15 a 02ca, connu sous le nom de Logopé et borné au nord par les lots n° 590 bis et 591 bis, au sud par les lots n° 594 bis et 595 bis, à l'est par une rue non dénommée de 14 m et à l'ouest par une rue non dénommée de 14 m, dont l'immatriculation a été demandée par Mlle EKUE-AKPA Kokoè Mawulé, Receveur des Impôts demeurant à Lomé-Inspection des Impôts sud-ouest. Tél : 21-50-63 ou 21-70-45, suivant réquisition du 28 septembre 1993, n° 16208.

Le jeudi 29 juin 1995 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Amoutivé, Commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 3 a 95 ca, connu sous le nom de Massouhoin et borné au nord par le lot n° 75, au sud par le lot

n° 71, à l'est par le lot n° 73 et à l'ouest par une rue non dénommée, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur PANA Ewihh-Liba, Professeur à l'U.B. et Mme. PANA Dodji née LOGUEBENA, Secrétaire de Direction, demeurant ensemble à Lomé Tél : 21-50-70, suivant réquisition du 28 octobre 1991, n° 15604.

Le jeudi 29 juin 1995 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Aflao, commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 9 a 17 ca, connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 238, au sud par le lot n° 236 bis, à l'est par la collectivité AWOUNOR et à l'ouest par une rue en projet de 14 m dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kpowbié Ayénam, ingénieur agro-économiste demeurant à Lomé Tél. 21-44-71 suivant réquisition du 22 avril 1992, n° 15849.

Le vendredi 30 juin 1995 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé préfecture du Golfe consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 34 a 73 ca, connu sous le nom de Cacaveli et borné au nord par la collectivité Aglali Dabla, au sud et à l'ouest par la propriété Teko Goldfreed et à l'est par l'emprise de la voie ferrée Lomé - Atakpamé, dont l'immatriculation a été demandée par l'Institut des missionnaires Comboniens du Cœur de Jésus du Togo, représenté par le père Mianté Girolamo demeurant à Lomé s/c M. Batékoué Dovi, Notaire à Lomé, suivant réquisition du 19 juin 1992, n° 15939.

Le Conservateur de la Propriété foncière
Kodjovi N. KUGBE

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association " **Promotion de l'Habitat dans les Villages**" (PROHAVI-TOGO)

Siège : Lomé-Togo

Buts : — Assurer un meilleur habitat en milieu rural par l'utilisation économique et technique adéquate des matériaux locaux pour la construction des logements à coût réduit ;

— aider les mal logés et les sans-abris en milieu villageois à se loger décemment par la promotion et l'amélioration de leur habitat, dans le respect de l'architecture et de la culture locales, et à prendre en charge leur propre développement économique, social et culturel ;

— Protéger les bénéficiaires contre les maladies endémiques grâce à une politique de salubrité du milieu ;

— Promouvoir leur développement économique, social et culturel.

Lomé le 03 juillet 1996

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,

Séyi MEMENE

Bilan de Banque

ECOBANK-TOGO
BILAN AU 30 SEPTEMBRE 1994
(Montants exprimés en francs CFA)

ACTIF		PASSIF	
Caisse et Banque Centrale		Banques et correspondants bancaires	
Caisses	99.248.057	Comptes à vue	904.036.533
Banque Centrale	5.694.309.641	Dépôts reçus	2.850.419.291
	5.793.557.698	Autres institutions financières	3.754.455.824
Banques et correspondants bancaires		Comptes à vue	1.430.806.947
Comptes à vue	4.320.583.796	Dépôts reçus	1.468.644.967
Dépôts à terme	6.837.311.750	Gouvernements et institutions internationales non financières	2.899.451.914
	11.157.895.546	Comptes à vue	23.909.694
Crédits à la Clientèle		Dépôts reçus	3.210.000.000
Crédits ordinaires	6.125.615.023	Autres agents économiques	3.233.909.694
	6.125.615.023	Comptes disponibles par chèque en virements	5.677.411.688
Crédits en souffrance		Dépôts reçus	5.253.112.138
Créances échues mais non honorées	95.917.985	Comptes à régime spécial	1.017.439.692
Créances litigieuses ou contentieuses	90.716.280	Autres sommes dues à la clientèle	271.312.726
Créances douteuses	3.419.943.839		12.219.276.244
Prov. pour déprec. créances douteuses	(1.988.715.598)	Autres Comptes	
	1.617.862.506	Comptes exigibles après encaissement	137.719.943
Autres comptes		Créditeurs divers	33.036.768
Valeurs reçues de la clientèle p/encl	50.072.643	Comptes de régularisation passif	899.921.622
Débiteurs divers	80.377		1.070.678.333
Comptes régularisations actif	117.288.632	Capital & Réserves	
	227.441.652	Capital	1.250.000.000
Immobilisations corporelles		Report à nouveau	38.508.456
Valeur brute	260.630.661	Propre Ass./prêt pers.	611.127
Moins-amortissements	(157.207.755)	Réserve F.N.I.	59.826.644
Valeur nette	103.422.906	Réserve légale	29.451.753
Dépôts et cautionnements		Réserve spéciale	5.611.374
Autres investissements	1.260.000		1.384.009.354
Immobilisations en cours	21.126.000	Provisions pour litiges	97.099.460
	1.231.197	Résultats	450.358.349
Certificats F.N.I.	59.826.644		
TOTAL ACTIF	25.109.239.172	TOTAL PASSIF	25.109.239.172

Hors bilan (Actif)

Crédits documentaires : 952.422.289

Engagement sous forme d'acceptation, d'aval, cautions et autres garanties : 532.770.070

ECOBANK - TOGO**COMPTE D'EXPLOITATION GENERALE**

AU 30 SEPTEMBRE 1994

(Montants exprimés en Francs CFA)

PRODUITS BANCAIRES

Produits financiers	1.230.331.611
Commissions	263.462.903
Différences de change	2.336.058.380
	3.829.852.894

CHARGES BANCAIRES

Frais financiers	623.053.858
Commissions payées	34.488.473
	657.542.331

PRODUIT NET BANCAIRE

3.172.310.563

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Matières et fournitures	32.804.780
Autres services consommés	159.447.207
Charges et pertes diverses	322.923.809
Frais de personnel	446.868.881
Impôts et taxes	59.371.835
Dotations aux amortissements	29.115.875
Dotations aux provisions	1.252.164.892
	2.302.697.279

BENEFICE D'EXPLOITATION

869.613.284

ECOBANK - TOGO**COMPTE DE PERTES ET PROFITS**

AU 30 SEPTEMBRE 1994

(Montants exprimés en Francs CFA)

BENEFICE D'EXPLOITATION 869.613.284

PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS 464.617

PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS (25.079.712)

PERTES EXCEPTIONNELLES (185.776)

PRELEVEMENT F.N.I. (19.149.264)

IMPOT SUR LES SOCIETES - (I.S.) (375.304.800)

BENEFICE DE L'EXERCICE 450.358.349